

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mars 2026

RESUME NON-TECHNIQUE	3
1. Présentation générale du projet	4
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
OBJECTIFS ET CONTENU DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	9
1. Introduction.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Le zonage d'assainissement des eaux usées	10
3. Description de l'assainissement des eaux usées actuel	12
4. Projet de modification de zonage des eaux usées	20
MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU.....	22
1. Solutions de substitutions raisonnables	23
2. Justification du projet.....	24
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. Paysage et climat	46
2. Biodiversité et milieux naturels.....	49
3. Gestion et usages de la ressource en eau	59
4. Les risques naturels	64
ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES EVENTUELLES	69
1. Comparaison au zonage précédent	70
2. Evaluation au regard des enjeux environnementaux et mesures ERC éventuelles.....	80
3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	90
ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	98
1. Articulation avec le SCoT du Pays de Quimperlé	99
2. Articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne	101
3. Articulation avec le SAGE Ellé – Isole – Laïta	102
4. Articulation avec le SAGE Sud Cornouaille et le SAGE Scorff.....	103
5. Articulation avec le SAGE Scorff	104
6. Articulation avec le PGRI du Bassin Loire-Bretagne	105
INDICATEURS DE SUIVI	108



1



RESUME NON-TECHNIQUE

PARTIE 1 : RESUME NON-TECHNIQUE

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente évaluation environnementale porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté. Ce zonage a pour objectif de délimiter les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La révision du zonage a notamment pour objectif de mettre en cohérence l'organisation de l'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de disposer d'un zonage réglementaire actualisé à l'échelle du territoire et de planifier les éventuelles extensions de réseaux dans les secteurs urbanisés ou destinés à l'urbanisation.

1.1. ORGANISATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement des eaux usées est exercée par Quimperlé Communauté depuis le 1er janvier 2019. Le service d'assainissement collectif est exploité en régie par la collectivité.

Le réseau d'assainissement collectif comprend environ **443 km de canalisations** et compte 21 779 abonnements. Les effluents sont traités par **16 stations d'épuration** représentant une capacité globale d'environ **84 000 équivalents-habitants**.

Par ailleurs, environ **12 183 installations d'assainissement non collectif** sont recensées sur le territoire en 2024. Les contrôles réalisés indiquent qu'une grande majorité des installations sont conformes ou ne présentent pas de rejet direct vers le milieu naturel.

1.2. ÉVOLUTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU ZONAGE

La révision du zonage d'assainissement prévoit d'adapter la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif en cohérence avec les orientations du PLUi et les capacités des systèmes d'assainissement existants.

Les extensions du zonage collectif concernent principalement les secteurs urbanisés ou destinés à l'urbanisation, ainsi que certains villages pour lesquels un raccordement au réseau est techniquement et économiquement envisageable. Les habitations isolées ou éloignées des réseaux existants sont maintenues en assainissement non collectif.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit également différentes actions visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, notamment la réduction des apports d'eaux parasites dans les réseaux, le renforcement des infrastructures existantes et l'adaptation de certaines installations de traitement.

2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le territoire de Quimperlé Communauté présente une grande diversité de milieux naturels, structurés notamment par la présence du littoral, de plusieurs fleuves côtiers et d'un réseau hydrographique dense comprenant notamment l'Ellé, l'Isole, l'Aven, le Bélon et le Scorff.

Ces milieux naturels abritent des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial et font l'objet de plusieurs dispositifs de protection ou d'inventaire, notamment des sites Natura 2000, des ZNIEFF et des Espaces Naturels Sensibles.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau constitue ainsi un enjeu majeur pour le territoire.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées peut contribuer à la maîtrise des rejets vers les milieux aquatiques et participer indirectement à la préservation de la qualité des eaux et des milieux associés.

Une attention particulière a également été portée à l'analyse des incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire ou en aval hydraulique.

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET SUIVI

L'évaluation environnementale examine l'articulation du projet de zonage avec les principaux documents de planification applicables au territoire, le SCoT du Pays de Quimperlé, le SDAGE Loire-Bretagne, les SAGE concernés et le PGRI.

Enfin, des indicateurs de suivi sont définis afin de permettre d'évaluer dans le temps les effets de la mise en œuvre du zonage d'assainissement sur l'environnement et sur le fonctionnement du service.



2

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 2 : METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté repose sur une démarche progressive visant à identifier les sensibilités environnementales du territoire, puis à analyser les effets potentiels du projet au regard de ces enjeux.

→ Élaboration et mise à jour de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Quimperlé Communauté, régulièrement complétés depuis 2019. Dans le cadre de la présente procédure, cet état initial a fait l'objet d'une actualisation afin d'intégrer les données les plus récentes et de prendre en compte les évolutions intervenues sur le territoire.

La mise à jour de l'état initial de l'environnement a reposé sur la collecte et l'analyse d'informations issues de différentes sources institutionnelles et techniques. Les données recueillies ont été traitées puis intégrées sous forme cartographique et rédactionnelle afin de caractériser les principales composantes environnementales du territoire (milieux naturels, ressource en eau, risques, climat, paysages, etc.).

Cette démarche a mobilisé de nombreuses administrations, collectivités et organismes spécialisés (DDTM 29, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire-Bretagne, OFB, BRGM...), ainsi que les services de l'intercommunalité et les communes membres. Des bases de données nationales ont aussi été mobilisées pour compléter cet état des lieux. Enfin, l'analyse s'est également appuyée sur un ensemble de documents stratégiques et réglementaires encadrant la gestion de l'environnement et de la ressource en eau à différentes échelles territoriales. Parmi les principaux documents consultés figurent notamment le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, les SAGE Ellé-Isole-Laïta / Sud Cornouaille / Scorff, le SRADDET Bretagne, les DOCOB des sites Natura 2000, ainsi que le SCoT du Pays de Quimperlé.

Cet état initial actualisé a permis d'identifier les principales caractéristiques environnementales du territoire et d'en dégager les sensibilités vis-à-vis de la thématique « assainissement », constituant ainsi le socle de l'analyse environnementale du projet de zonage.

→ Analyse du projet et justification des choix retenus

La démarche d'évaluation environnementale s'est appuyée dans un premier temps sur la présentation du contenu et des objectifs du zonage d'assainissement. Cette étape vise à décrire l'organisation actuelle de l'assainissement des eaux usées sur le territoire et à présenter les évolutions envisagées dans le cadre de la modification du zonage, notamment en matière de délimitation des secteurs relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Dans un second temps, les motifs ayant conduit au choix du projet retenu ont été analysés. Cette analyse repose notamment sur l'examen de solutions de substitution raisonnables et sur la justification du scénario finalement retenu, au regard des contraintes techniques, économiques, environnementales et réglementaires identifiées sur le territoire.

→ Analyse des incidences environnementales du projet

L'évaluation des incidences environnementales constitue le cœur de la démarche. Elle repose d'une part sur une comparaison entre le zonage d'assainissement actuellement en vigueur et le projet de modification, afin d'identifier les évolutions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

D'autre part, une analyse qualitative des incidences probables du projet a été réalisée au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse vise à apprécier les effets potentiels du projet sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, la biodiversité,

les paysages, les risques ou encore les usages du territoire. Lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les incidences négatives sont appliquées conformément à la séquence « éviter – réduire – compenser ».

Une attention particulière a également été portée à l'analyse des incidences éventuelles sur les sites du réseau Natura 2000, présents à proximité ou en aval hydraulique du territoire.

→ Articulation avec les documents de planification et suivi de la mise en œuvre

L'évaluation environnementale examine également l'articulation du projet de zonage avec les autres documents de planification et de gestion du territoire, notamment ceux relatifs à l'aménagement, à la gestion de l'eau et à la protection de l'environnement, afin de vérifier la cohérence du projet avec les orientations stratégiques définies à différentes échelles territoriales.

Enfin, un dispositif de suivi est proposé afin de permettre d'apprécier, dans le temps, les effets de la mise en œuvre du zonage d'assainissement. Des indicateurs de suivi sont ainsi définis afin d'évaluer l'évolution de la situation environnementale et, le cas échéant, d'adapter les actions engagées. Ce suivi constitue un outil d'aide à la décision permettant d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans la gestion future de l'assainissement sur le territoire.



3

OBJECTIFS ET CONTENU DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PARTIE 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre de la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées, Quimperlé Communauté procède à l'actualisation de l'organisation territoriale de la gestion de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement délimite :

- Les zones d'assainissement collectif, où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que leur stockage, leur épuration et leur rejet ou réutilisation ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité compétente assure le contrôle des installations.

Dans ce cadre, la révision du zonage d'assainissement fait l'objet d'une évaluation environnementale visant à analyser les incidences potentielles du projet sur l'environnement au regard des caractéristiques du territoire et des sensibilités environnementales identifiées. Le présent rapport constitue l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé communauté.

1. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite « directive ERU », relative au traitement des eaux résiduaires urbaines donne le jour au zonage d'assainissement des eaux usées. Transposée en droit interne, cette directive s'est insérée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.2224-10 du CGCT, chaque commune ou leurs établissements publics de coopération (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique et conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

D'autre part, la loi du 3 août 2018 rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans certains cas, les communes membres de communautés de communes ont pu voir ce transfert obligatoire reporté au 1^{er} janvier 2026.

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe de cette compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Elle comprend :

- Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ;
- Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) :
 - Pour les installations existantes, le service devait procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité maximale de 10 ans ;
 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation puis à la vérification de l'exécution (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5) ;
 - Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.

Deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, révisant la réglementation relative à l'assainissement non collectif sont parus au Journal officiel en 2012 modifiant ainsi les règles.

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ces arrêtés reposent sur trois principes : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation, réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement et s'appuyer sur les ventes de logements pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire définie par l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objectif de cette mise à jour est de mettre en cohérence des zonages d'urbanisme issus du PLUi et les zonages d'assainissement, de disposer d'un zonage d'assainissement réglementaire cohérent pour l'ensemble du territoire, et de planifier les extensions de réseau à réaliser dans les zones d'assainissement collectif déjà urbanisées. L'intérêt est également de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles par un choix d'assainissement adapté et par la résorption d'une partie des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes.

La finalisation et fiabilisation du zonage d'assainissement est revue dans le cadre de la procédure de modification du PLUi de Quimperlé Communauté. Conformément à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme, ce zonage d'assainissement sera annexé au PLUi car réalisé concomitamment à celui-ci.

2. DESCRIPTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ACTUEL

2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Sources : RPQS (2022 et 2024), Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU (2026)

2.1.1. Compétence

La compétence assainissement des eaux usées est assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis 2020, l'assainissement collectif est géré en régie par Quimperlé Communauté pour toutes les communes du territoire.

Un règlement du service d'assainissement collectif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 dont l'objet est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux domestiques et non-domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif de Quimperlé Communauté.

En 2024, on recense 21 779 abonnés au service public d'assainissement collectif. Au total, on estime que le réseau d'assainissement collectif et compte 21 779 abonnements.. On estime à 10% la croissance du nombre d'abonnés de 2020 à 2024.

2.1.2. Collecte

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 443.56 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (441,30 km au 31/12/2023), dont 351.51 km en gravitaire (348,90 km au 31/12/2023) et 92,05 km en refoulement (92,40 km au 31/12/2023).

Le réseau d'assainissement EU de l'aire d'étude est en totalité de type séparatif, celui-ci est toutefois équipé de 84 trop-pleins.(source : Elaboration du schéma directeur et plan de zonage d'assainissement eu, Phase n°1 : Etat des lieux, rapport d'étude)

2.1.3. Traitement

Les effluents domestiques sont traités par **16 stations d'épuration** qui totalisent une capacité de traitement d'environ 84 000 équivalents habitants (EH). Elles disposent d'une capacité résiduelle totale d'un peu plus de 13 500 équivalents habitants en charge moyenne. A noter que la commune de Locunolé accueille aujourd'hui deux dispositifs supplémentaires de très petite capacité (20 EH au total).

Trois systèmes d'assainissement de grande capacité rejettent leurs effluents soit dans les eaux côtières soit dans la Laïta (estuaire) : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Quimperlé. Les eaux douces de surface constituent les autres exutoires des rejets, par l'intermédiaire des cours d'eau.

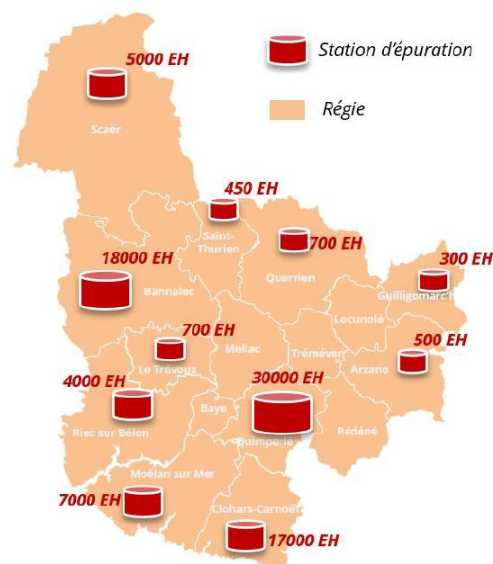


Figure 1: Ouvrages d'épuration des eaux usées, source RPQS 2024

Nom du dispositif	Année de mise en service	Lieu d'implantation	Type de traitement	Milieu récepteur (BV)	Capacité nominale (EH)
ARZANO- Route de Cleuziou	2006	Arzano	Lagunage naturel	Eau douce de surface	500
BANNALEC – Moulin Quinquis	2006	Bannalec	Boues activées	Le Quinquis (Aven)	18 000
CLOHARS CARNOËT- Kerzellec	2014	Clohars-Carnoët	Boues actives à séparation membranaire	Océan	17 000
GUILLIGOMARC'H – Pont Ronjou	1997	Guilligomarc'h	Boues activées	Kerleguan (Scorff)	300
LE TREVOUX – Route de Lanorgar	2009	Le Trévoux	Filtres plantés	Lanorgar (Bélon)	700
LOCUNOLE – Route de Quimperlé	/	Locunolé	Fosse + tranchées d'épandage	/	5
LOCUNOLE – Rue des Genêts	/	Locunolé	Fosse + tranchées d'épandage	/	15
MELLAC – Kergariou	2012	Mellac	Microstation + tranchées d'infiltration	Infiltration	120
MELLAC – Keraudren	1980	Mellac	Lagunage naturel	Ruisseau affluent du Dourdu	120
MOELAN SUR MER - Kerglouanou	2006	Moëlan-sur-Mer	Boues activées	Océan	7 000
QUERRIEN – Skolmarc'h	1985	Querrien	Boues activées	Kerfaro (Isole)	700
QUIMPERLÉ – Kerampoix	1998	Quimperlé	Boues activées	Laïta (estuaire)	30 000
REDENE		Rédéné	Fosse toutes eaux	Infiltration	50
RIEC SUR BELON – Kermorvan	2011	Riec-sur-Bélon	Boues actives à séparation membranaire	Pont-Bellec (Bélon)	4 000
SAINT THURIEN – Pont Douar	1993	Saint-Thurien	Boues activées	Kerbihan (Isole)	450
SCAËR – Pontigou Traon	1988	Scaër	Boues activées	Pontigou (Isole)	5 000

Tableau 1: Dispositifs de traitement des eaux usées à Quimperlé Communauté

2.1.4. Fonctionnement général et points de vigilance

Charge organique

Les charges organiques et hydrauliques collectées pour chacune des stations d'épuration de Quimperlé Communauté sont présentées ci-après :

- En situation actuelle
- En situation future, en intégrant :
 - Les charges futures supplémentaires attendues à horizon 2034 ;
 - Le transfert prochain des effluents de la STEP d'Arzano vers la STEP de Quimperlé ;
 - Le raccordement des zones actuellement en ANC qui basculeront en AC après travaux de raccordement dans le cadre de la présente révision du zonage :
 - Raccordement de zones prévues vers les STEP existantes de Clohars-Carnoët (1 zone) et Moëlan-sur-Mer (2 zones) ;
 - Raccordement partiel du bourg de Locunolé vers un système de traitement d'une capacité de 150 EH, de type « culture fixée immergée aérobie » couplé à une aire d'infiltration de 550 m² environ, inscrit au schéma directeur sur 2027.

Station d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale organique (Kg DBO5/j)	Capacité nominale (EH)	SITUATION ACTUELLE			SITUATION FUTURE		
				Charge polluante reçue en pointe		Taux de remplissage pollution (%)	Charge polluante reçue en pointe		Taux de remplissage pollution (%)
				kg DBO5/j	EH		kg DBO5/j	EH	
Arzano	1985	24	500	15	250	50%	27	454	91%
Bannalec	1998	1 100	18 000	1 248	20 806	116%	1 295	21 591	120%
Clohars-Carnoët	2014	1 020	17 000	321	5 356	32%	380	6 325	37%
Guilligomarc'h	1997	18	300	7	117	39%	18	296	99%
Le Trévoux	1997	42	700	12	200	29%	22	361	52%
Moëlan-sur-Mer	1997	420	7 000	195	3 255	47%	289	4 817	69%
Querrien	1985	40	700	15	243	35%	18	292	42%
Quimperlé	1998	1 800	30 000	1 495	24 913	83%	1 661	27 677	92%
Riec-sur-Bélon	2010	240	4 000	175	2 915	73%	209	3 484	87%
Saint-Thurien	1993	27	450	15	257	57%	19	324	72%
Scaër	1988	300	5 000	184	3 062	61%	197	3 279	66%
Locunolé	A créer	9	150				8	130	87%

Tableau 2: Charge organique collectée au droit des différentes stations d'épuration, source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU

D'après ces chiffres, seule la station d'épuration de Bannalec est en surcharge organique.

Cependant, une part importante des charges reçues en entrée de station provient de l'entreprise Tallec. Les dépassements de charge observés par le passé en entrée de station (valeur 2020 indiquée ci-dessus) ne se sont pas reproduits ces dernières années. Les incertitudes concernant le devenir des rejets de cette entreprise ont conduit à ne pas considérer cet élément de diagnostic au schéma directeur. Si les rejets de Tallec venaient à générer régulièrement des dépassements de la capacité de la station, il pourrait être envisagé de faire contribuer Tallec aux aménagements nécessaires sur la station, ou de leur demander d'abaisser leurs niveaux de rejet au réseau (amélioration pré-traitements voire construction d'une station d'épuration privée).

Les stations d'épuration de Quimperlé Communauté ont donc les capacités épuratoires suffisantes pour absorber les charges de pollution futures attendues.

Charge hydraulique

Station d'épuration	Période étudiée	Capacité hydraulique de la station d'épuration (m³/j)	Taux de saturation hydraulique (%)			
			Situation actuelle		Situation future	
			Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
Clohars-Carnoët	Nappe basse	3 130	38%	103%	43%	108%
	Nappe haute	3 130	51%	121%	54%	124%
	Ressuyage	3 130	67%	137%	70%	140%
Moëlan sur Mer	Nappe basse	1 050	73%	180%	91%	198%
	Nappe haute	1 050	132%	254%	146%	269%
	Ressuyage	1 050	179%	302%	194%	316%
Riec sur Belon	Nappe basse	1 200	27%	97%	31%	101%
	Nappe haute	1 200	45%	123%	48%	126%
	Ressuyage	1 200	87%	164%	90%	167%
Arzano	Nappe basse	90	-	-	-	-
	Nappe haute	90	98%	122%	113%	137%
	Ressuyage	90	131%	155%	146%	171%
Bannalec	Nappe basse	1 000	50%	57%	57%	64%
	Nappe haute	1 000	74%	84%	79%	89%
	Ressuyage	1 000	94%	104%	99%	109%
Guilligomarc'h	Nappe basse	54	31%	41%	59%	69%
	Nappe haute	54	51%	66%	73%	88%
	Ressuyage	54	51%	66%	73%	88%
Le Trévoux	Nappe basse	150	22%	42%	31%	51%
	Nappe haute	150	21%	44%	28%	51%
	Ressuyage	150	21%	44%	28%	51%
Querrien	Nappe basse	120	48%	82%	51%	86%
	Nappe haute	120	47%	90%	49%	93%
	Ressuyage	120	47%	90%	49%	93%
Quimperlé	Nappe basse	4 900	54%	69%	62%	77%
	Nappe haute	4 900	80%	102%	89%	111%
	Ressuyage	4 900	109%	131%	118%	140%
Saint Thuriën	Nappe basse	100	29%	34%	34%	40%
	Nappe haute	100	76%	94%	80%	98%
	Ressuyage	100	76%	94%	80%	98%
Scaër	Nappe basse	1 200	28%	75%	32%	79%
	Nappe haute	1 200	32%	79%	36%	83%
	Ressuyage	1 200	52%	98%	55%	102%

Tableau 3: Taux de saturation hydraulique des différentes stations d'épuration, source :
Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU

En termes de capacité hydraulique, les conclusions sont les suivantes :

- Les 3 stations d'épuration situées sur le littoral (Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon) sont saturées en condition hivernale de ressuyage par temps de pluie (occurrence trimestrielle). La station d'épuration de Moëlan-sur-Mer est saturée également par temps sec en période de nappe haute → le renforcement de la capacité hydraulique de ces 3 stations d'épuration est inscrit au schéma directeur ;
- Arzano est en surcharge importante → le transfert de cette station vers Quimperlé est en cours ;
- Bannalec est en légère surcharge par temps de pluie → pas d'incidence sur la tenue des niveaux de traitement ;

- Quimperlé est en surcharge par temps de pluie et ressuyage. Les débits en entrée de station peuvent atteindre parfois 10 000 m³/j (très fortes pluies par ressuyage important) → la station a la capacité d'absorber ces débits ;
- Scaër est saturée par temps de pluie + ressuyage. Cette station est particulièrement affectée par les apports de temps de pluie, qui sont rapides et occasionnent des dépassements du débit de pointe horaire admissible en entrée. Des déversements sont observés au droit du bassin tampon de la station → la construction d'un bassin tampon supplémentaire en entrée de station est inscrite au schéma directeur.

Le renforcement des capacités hydrauliques des 4 stations d'épuration saturées est inscrit au schéma directeur. Les autres stations d'épuration de Quimperlé Communauté sont en capacité effective de traiter les débits futurs attendus.

Explications relatives aux évolutions de conformité des bilans (source : RPQS 2024)

La station de BANNALEC a été affectée en 2024 par des pannes importantes sur la filière d'extraction et de déshydratation des boues, ce qui a déséquilibré le fonctionnement biologique et altéré les performances de traitement, avec des difficultés de l'exploitant à rétablir l'équilibre. Le retour à la normale a pris un peu de temps, avec une phase transitoire perturbée par les retours dans la filière de traitement de contrats de centrifugation chargés. De plus, la station a peiné à absorber quelques pics de charge du rejet de l'un des établissements raccordés, avec des teneurs en phosphore de 160 et 180% du seuil de la convention de rejet.

Sur la station de CLOHARS-CARNOËT, l'un des dépassements des normes de rejet est lié à la perturbation du traitement par un lavage des membranes à l'acide pour rétablir une perméabilité dégradée. L'autre a pour cause le bouchage d'un tuyau d'injection du chlorure ferrique, réactif utilisé pour l'abattement du phosphore, le défaut a été repéré et résolu par l'exploitant dès le lendemain.

La station de MOËLAN-SUR-MER a connu un dépassement de la norme en matières en suspension, phénomène ponctuel qui s'explique probablement par une arrivée d'effluents exceptionnelle.

Depuis 2023, la station de RIEC-SUR-BÉLON est confrontée à des problématiques de dérive des performances de traitement, et en particulier d'abattement de l'azote, corrélées à un phénomène d'acidification des effluents dans le bassin d'aération, perturbant le fonctionnement du traitement biologique. Après divers tests techniques, un rééquilibrage du pH a été réalisé fin 2024 par la mise en place d'un ajout de soude, et semble concluant début 2025.

Le bilan non conforme de la station de SCAËR concerne le paramètre phosphore, sans qu'une explication puisse être apportée par l'exploitant, les résultats des analyses routinières d'exploitation de ce jour-là ne présentant pas d'anomalie, et la situation étant revenue à la normale ensuite.

	Charge brute de pollution transitant par le système d'assainissement en kg DBO ₅ /j (2024)	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254.3]	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bannalec – Moulin Quinquis	1 246	104	103	101	89	97%	86%
Clohars-Carnoët – Kerzellec	392	24	24	24	22	100%	92%
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	321	12	12	10	11	83%	92%
Quimperlé – Kérampoix	1 694	51	53	51	53	100%	100%
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	163	16	16	11	12	69%	75%
Scaër – Pontigou Traon	374	11	13	10	12	91%	92%
Indice global de conformité	4 190	218	221	207	199	95%	93%

La DBO₅ est la demande biologique en oxygène à 5 jours qui permet de traduire la charge polluante

Tableau 4: Conformité des ouvrages d'épuration >2000 EH – P 204.3 et P

Explications relatives aux évolutions de conformité des systèmes (RPQS 2024)

Les réseaux faisant l'objet de débordements font pour le moment l'objet d'un classement « en cours de conformité » (et pas « non conformes ») par le service de Police de l'eau de la DDTM, compte tenu de l'application très récente du schéma directeur. Toutefois, il importera de mettre en œuvre le programme d'actions qui en est issu, sans quoi ces systèmes seront déclarés non conformes.

L'année 2022 a été assez exceptionnelle pour le système de collecte de CLOHARS-CARNOËT, sans débordements à Fort Clohars en amont de la station d'épuration, répit lié aux aléas météorologiques, qui a pris fin en 2023.

Par ailleurs, la mise en place en 2023 d'équipements d'autosurveillance sur des trop-pleins de postes du système de QUIMPERLÉ a permis de mettre en évidence des débordements jusqu'alors non connus, d'où la bascule à « en cours de conformité ».

Enfin, l'exercice 2023 est marqué par une amélioration relative à la station d'épuration de SCAËR, avec la fin des pics de charge reçus au cours des années précédentes, probablement liée à une intervention auprès d'un établissement doté d'un équipement de prétraitement insuffisant (lavage de véhicules de transport de bétail).

	Référence	Système de collecte		Système de traitement	
		2022	2023	2022	2023
Arzano - Route de Cleuziou	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Bannalec - Moulin Quinquis	Locale :	Conforme	Conforme	Non concerné (ICPE)	Non concerné (ICPE)
	ERU :	Conforme	Conforme	Non concerné (ICPE)	Non concerné (ICPE)
Clohars-Carnoët - Kerzellec	Locale :	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
	ERU :	En cours de conformité	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Guilligomarc'h - Pont Ronjou	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Trévoux - Route de Lanorgar	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Moëlan-sur-Mer Kerglouanou	Locale :	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	En cours de conformité	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Querrien - Skolmarc'h	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Quimperlé - Kérampoix	Locale :	Conforme	En cours de conformité	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Riec-sur-Bélon - Kermorvan	Locale :	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Saint-Thurien - Pont Douar	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Scaër - Pontigou Traon	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

* Lors de l'élaboration de ce rapport, les données 2024 n'ont pas été transmises par la DDTM.

Tableau 5: Conformité des systèmes d'assainissement, source RPQS 2024

2.1.5. Schéma directeur d'assainissement

Depuis septembre 2025, Quimperlé Communauté s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU). Ce dernier constitue un document stratégique permettant de disposer d'une vision globale et prospective de l'organisation et du fonctionnement du système d'assainissement.

Le SDAEU vise en premier lieu à établir un diagnostic des infrastructures existantes, comprenant les réseaux de collecte, les postes de relèvement, les stations d'épuration et les rejets dans le milieu naturel. Cette analyse permet d'identifier les éventuels dysfonctionnements du système, tels que les surcharges hydrauliques, les infiltrations d'eaux parasites ou les déversements d'eaux usées non traitées.

Le schéma directeur permet également d'évaluer l'adéquation entre les capacités des équipements et les besoins actuels et futurs du territoire, en tenant compte notamment des perspectives d'évolution démographique, de l'urbanisation et des activités économiques. Il contribue ainsi à la planification des investissements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du système d'assainissement, tout en participant à la protection des milieux aquatiques conformément aux objectifs fixés par la Directive-cadre sur l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne.

Enfin, le schéma directeur d'assainissement sert également de référence pour définir les orientations d'aménagement du service et constitue la base technique de la présente révision du zonage d'assainissement.

2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU (2026)

2.2.1. Compétence

Le service est exploité en régie pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées (conception et bonne exécution), pour les contrôles réalisés dans le cadre de cessions immobilières et certains contrôles périodiques, ainsi que pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes.

En 2025, on recense près de 13 600 installations d'assainissement non collectif, soit une augmentation de plus de 8% par rapport à 2020.

2.2.2. Conformité

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Commune	Absence d'installation	Conforme	Non conforme sans rejet	Non conforme avec rejet	Absence de contrôle	Total
ARZANO	2	90	312	18	19	441
BANNALEC	6	383	1178	39	90	1696
BAYE		62	144	10	20	236
CLOHARS-CARNOËT	1	332	659	20	87	1099
GUILLIGOMARC'H		93	171	8	9	281
LE TRÉVOUX		177	296	24	42	539
LOCUNOLÉ		185	368	23	52	628
MELLAC	1	164	315	9	40	529
MOËLAN-SUR-MER	3	730	1883	83	157	2856
QUERRIEN	1	173	455	20	33	682
QUIMPERLÉ	1	72	222	16	59	370
RÉDENÉ	1	171	422	9	17	620
RIEC-SUR-BÉLON	2	302	907	47	251	1509
SAINT-THURIEN		80	178	10	67	335
SCAËR	7	309	820	76	178	1390
TRÉMÉVEN		56	279	12	20	367
TOTAL	25	3379	8610	424	1141	13579

Tableau 6: Bilan des contrôles ANC depuis 2004, Source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU

On constate que le nombre d'installations conformes et acceptables (non conformes sans rejet) représente 88,2 % des installations contrôlées. Les installations non conformes représentent 3,3 % des installations contrôlées.

3. PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE DES EAUX USEES

3.1. REVISION DES ZONES RACCORDEES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la modification du PLUi et de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté, ont été identifiées, en accord avec le nouveau zonage réglementaire, plusieurs zones pouvant être desservies en assainissement collectif. Toutes les communes ont fait l'objet d'études pour déterminer les secteurs susceptibles d'être desservis et qui n'étaient alors pas encore identifiés dans le zonage d'assainissement des eaux usées.

D'autre part, pour une meilleure cohérence avec le nouveau zonage du PLUi, certaines zones auparavant identifiées au sein du zonage d'assainissement sont aujourd'hui écartées.

Les habitations isolées ou très éloignées des zones urbaines et dont le raccordement au réseau projeté ne peut pas être envisagé pour des raisons techniques et financières ont été maintenues en assainissement non collectif. D'une manière générale, l'assainissement non collectif a été préféré là où peu de constructions nouvelles sont attendues, avec parfois des contraintes d'implantation des dispositifs, mais qui restent cependant moins importantes que dans le cadre d'une desserte par des équipements collectifs (topographie, linéaires élevés...).

3.2. ACTIONS PREVUES

Différentes actions sont envisagées pour répondre à l'objectif d'optimisation du fonctionnement du système assainissement (maintien de la conformité réglementaire) tout en participant à la préservation et à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur. Ce programme conjugue simultanément des actions :

- D'aménagement des filières de traitement existantes (capacité hydraulique insuffisante) ;
- De renforcement des réseaux de collecte / transfert ;
- De lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration (réhabilitation des réseaux) afin de diminuer les mises en charge des réseaux, les déversements observés et d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées ;
- De lutte contre les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées : contrôles et/ou remises en conformité des habitations / ouvrages de voirie pour supprimer les mauvais branchements ;
- De raccordement de secteurs actuellement en assainissement non collectif ;
- De lutte contre la formation d'H₂S au niveau des ouvrages ;
- De réhabilitation d'ouvrages ;
- De sécurisation des ouvrages (groupe électrogène, 2^{ème} pompe, inverseur de charge, bâches de sécurité...) ;
- De mise en place de compléments de points de mesures pour l'autosurveillance et le diagnostic permanent.

DESCRIPTION DES ACTIONS	Montant total arrondi (k €HT)	Planification des travaux (montants arrondis en k€ HT par année)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Aménagement des stations d'épuration – filière eau	4 050		35	850	710	1 700	495			260	35	850	
Aménagement des stations d'épuration – filière boues	5 564		400	25	60	91	488	2 250	2 250				
Aménagement des stations d'épuration – réhabilitation des ouvrages / sécurisation	153		107	14	5	4	2				16	5	
Renforcement des ouvrages / réseaux	4 168			227	117	991	1 349	262			962	261	
Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage	12 768	102	1 320	1 260	1 201	1 324	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	
Lutte contre les apports d'eaux parasites pluviales	50	PM	50	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	
Lutte contre le H2S sur les postes de refoulement	551					23	311			34	103	81	
Réhabilitation des ouvrages (GC et/ou équipements)	79						6				40	33	
Fiabilisation du réseau de transfert (sécurisation)	738		237	5		198	225					72	
Raccordement des secteurs actuellement en ANC	2 852		15	548								2 304	
TOTAL € H.T.	30 989	102	2 165	2 929	2 093	4 331	4 135	3 773	3 510	1 554	2 380	4 016	

Tableau 7: Aménagements prévus à l'échelle de Quimperlé Communauté, Source : SDAEU 2025



4

**MOTIFS POUR
LESQUELS LE PROJET A
ETE RETENU**

PARTIE 4 : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

1. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

La proposition de zonage d'assainissement apparaît être la solution la plus adéquate au regard des ambitions et du règlement du PLUi, et compte tenu de la dynamique démographique du territoire et des contraintes environnementales. Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé est cohérent, d'une part avec le zonage urbain et d'autre part avec les autres actions menées par Quimperlé Communauté et la Régie des eaux, au titre du cycle de l'eau, de l'approvisionnement en eau potable et de la gestion des eaux pluviales.

Objectif 1 : Maîtriser le développement des zones urbaines

Le développement de nouvelles constructions devra prendre en compte la réduction de l'imperméabilité des sols et la prévention des risques naturels. Dans certaines des zones urbaines, des secteurs ont été identifiés au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles. Ces secteurs, soit sont soumis à des risques naturels, soit souffrent d'une insuffisance de capacité des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement. Il est également possible qu'ils ne disposent pas d'exutoires pérennes pour évacuer les eaux de pluies et les eaux usées traitées. Par conséquent, les constructions y sont interdites tant que les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés pour permettre la desserte en réseau et/ou la protection contre les risques.

Objectif 2 : Maintenir et améliorer la qualité des eaux à long terme

Quimperlé Communauté s'engage à encadrer l'occupation et l'usage des sols afin de protéger l'ensemble des captages d'alimentation en eau potable. Cet engagement implique notamment de s'opposer à toute source de pollution susceptible de dégrader la qualité des eaux captées dans les secteurs définis comme stratégiques pour le maintien de la qualité des ressources en eau.

Le règlement écrit du PLUi fixe d'une part, des règles visant à préserver un niveau de perméabilité et de végétalisation sur le territoire, ce qui maintient le fonctionnement naturel du grand cycle de l'eau, et d'autre part favorise l'infiltration des eaux dans les sols, contribuant in fine au rechargement des nappes phréatiques (emprises bâties maximales pour certaines constructions, coefficient de biotope, ratio de plantations et de compensation d'arbres, ratio de compensation d'arbres...).

D'autre part, la gestion des eaux pluviales est règlementée au sein des dispositions générales du PLUi, et est également encadrée par le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Quimperlé Communauté. Ce zonage, constitue une annexe du règlement, le rendant ainsi opposable pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction sur le territoire. L'ensemble de ces prescriptions relatives aux eaux pluviales participe indirectement à la protection de la ressource en eau potable.

Objectif 3 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement

Le règlement du PLUi prévoit une limitation de l'imperméabilisation et favorise l'infiltration et la réutilisation des eaux de pluie. En application de l'article R.151-49 2° du Code de l'urbanisme, le règlement vise à limiter l'imperméabilisation des sols pour répondre à des objectifs de qualité urbaine et paysagère mais également à des objectifs de lutte contre le changement climatique et tendre à son

adaptation. Sauf en cas d'impossibilités techniques liées à la nature des sols ou à la présence des risques, le règlement impose l'infiltration afin de limiter les apports aux réseaux et donc soulager les stations de traitement des eaux usées. Cela doit également permettre d'aller vers une réutilisation de ces eaux qui doit être pensée et recherchée dès la conception du projet. La réflexion des porteurs de projet peut ainsi être traduite dans le cadre d'opérations plus importantes, par des ouvrages susceptibles de recueillir une multitude d'usages (gestion des eaux pluviales, espace récréatif, espace paysager...). L'infiltration n'est toutefois pas toujours possible au regard des niveaux de risques et du document d'affichage associé, ou de la nature du sol et de sa capacité à absorber les eaux de pluies. Dans ces différents cas, le recours à l'exutoire est généralement recherché.

Objectif 4 : Assurer la capacité de traitement des eaux usées

En application du R.151-49 du Code de l'urbanisme, le règlement du PLU doit comprendre la délimitation du zonage assainissement des eaux usées. Aussi, pour répondre à l'objectif du PLUi de privilégier la construction dans les secteurs équipés en réseaux, les périmètres des zones d'assainissement collectif dans lesquels le raccordement au réseau d'eaux usées est obligatoire sont annexés au document d'urbanisme intercommunal. L'absence de zonage en zone d'assainissement collectif signifie que le secteur doit recourir à de l'assainissement non-collectif. Il permet ainsi la mise en place de conditions spéciales d'urbanisation déclinées dans le règlement pour les secteurs non couverts par l'assainissement collectif en application du R.151-34 du Code de l'urbanisme. Dans le même objectif d'assurer la capacité de traitement des eaux usées, des emplacements réservés définis les secteurs sur lesquels des emplacements sont réservés pour permettre la construction d'éventuels d'ouvrages et infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. GENERALITES

Sources : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (2026), Pièce n°9 du Schéma Directeur d'Assainissement « Optimisation des systèmes d'assainissement et propositions alternatives d'aménagements du système de collecte » (2025)

La révision du zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté est établie en cohérence avec le zonage du PLUi et le tracé actuel des réseaux d'assainissement. Sur la base de ces éléments, sont définies les zones classées en assainissement collectif (AC) ou en assainissement non collectif (ANC).

Les éléments pris en compte dans la révision du zonage d'assainissement sont les suivants :

- La **qualité des sols** qui présente une aptitude plus ou moins favorable à la mise en œuvre de techniques autonomes. Pour réaliser de l'assainissement autonome dans de bonnes conditions, les sols doivent être profonds et perméables. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, des techniques de substitution basées sur de la filtration sur sable sont préconisées. Le dispositif peut être drainé lorsque la perméabilité du sol est insuffisante.
- La **typologie de l'habitat**, c'est-à-dire la prise en compte des caractéristiques des parcelles attenantes à l'habitation : superficie, topographique du site, occupation des parcelles, présence d'exutoire en limite de propriété.
- La **sensibilité du milieu**, c'est-à-dire la protection des ressources en eau : nappes, ruisseaux, rivières.
- L'**hygiène publique**, notamment les écoulements d'eaux usées dans les caniveaux ou fossés conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives.
- Les **perspectives du développement des différentes communes de Quimperlé Communauté**, qui correspondent aux zones constructibles dans le PLU. Le zonage

d'assainissement est donc établi en considération des zones d'extension d'habitat. Une remise à jour du zonage d'assainissement peut être nécessaire périodiquement du fait de ces évolutions, objet de la présente révision.

- **L'impact de l'extension du réseau EU sur la structure d'assainissement** existant : la mise en collectif d'un secteur peut avoir un impact négatif sur le réseau EU ou la station d'épuration qui va recevoir ce nouveau bassin de collecte (équipements déjà saturés, surverses déjà existantes).
- Les **aspects financiers** liés à la réalisation de l'assainissement collectif coûtent en général cher. Pour être économiquement supportable par la collectivité, le ratio correspondant au nombre de raccordements / linéaire de canalisation doit être le plus élevé possible. La limite économique se situe autour d'une valeur de 1 branchement pour 25 à 30 mètres de canalisations gravitaires réalisées. Au-delà de cette limite, il est économiquement préférable de maintenir les habitations en assainissement autonome.

Le zonage est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, aux exigences de la protection du milieu, de la salubrité publique et du développement futur de la commune.

2.2. ETUDES DE RACCORDEMENT

Afin de déterminer les secteurs en ANC pouvant être retenus en assainissement collectif pour le futur plan de zonage d'assainissement eaux usées, une étude du coût du raccordement à prévoir par abonné a été réalisée, basée sur les éléments suivants :

Commune	Secteur	Aptitude des sols (1 : bonne - 4 : mauvaise)	Linéaire de réseau (ml)		Poste de refolement	Cout des extensions (€ HT)				Nb de logts	Contrôles ANC				Cout par logement (€ HT)	Proposition ajout AC
			Gravitaire	Refolement		Gravitaire	Refolement	PR	TOTAL		Nb réalisés	Non-conformes	NC avec rejet polluant	Absent		
Arzano	Nivinien	NR (1 à proximité)	669.0	238.0	1	401 400	71 400	60 000	532 800	26	24	18	2		20 492	
Bannalec	Cosquer	NR mais 2 à proximité	99.4			59 700			59 700	4	3	2		1	14 925	
Bannalec	Rue de Kerlagadic	1 et 2	347.3	396.1	1	208 400	118 900	60 000	387 300	23	23	18			16 839	
Bannalec	Rue de Kervinic	2 et 3 principalement	2 170.8			1 302 500			1 302 500	67	14	7		5	19 440	
Bannalec	Le Petit Lucas	2	150.0			90 000			90 000	12	12	8			7 500	
Bannalec	pont kéréon	NR mais 3 à proximité	82.8			49 800			49 800	7	7	6			7 114	
Bannalec	rue des ajoncs	2	224.6	240.4	1	134 800	72 200	60 000	267 000	23	23	17			11 609	
Bannalec	rue des Frères le Gac	2	60.4	82.2	1	36 300	24 700	60 000	121 000	7	6	4			17 286	
Bannalec	Tromelin	2 et 3	411.8			247 100			247 100	19	14	10		1	13 005	
Bannalec	ZA Moustougoat	1	333.5			200 100			200 100	10	6	5	1		20 010	
Bannalec	Croix Courte	3 et 4	192.0	319.0	1	115 200	95 700	60 000	270 900	17	17	10	1		15 935	
Clohars-Carnoët	Croaz ar gall		401.1	450.8	1	240 700	135 300	60 000	436 000	10					43 600	
Clohars-Carnoët	Kercousquet		89.2			53 600			53 600	3					17 867	
Clohars-Carnoët	Quinquis - Croaz an Ter		832.6	617.5	1	499 600	185 300	60 000	744 900	14					53 207	
Clohars-Carnoët	Kerzulé		186.6	210.1	1	112 000	63 100	60 000	235 100	11	11	8	0	0	21 373	oui
Guilligomarc'h	rue de Guernevez	1	272.0	260.0	1	163 200	78 000	60 000	301 200	12	9	8			25 100	
Le Trévoux	Rue de Pont Aven	2 et 3	194.0	289.0	1	116 400	86 700	60 000	263 100	6	6	5			43 850	
Locunolé	bourg		798.4	528.6	2	479 100	158 600	120 000	757 700	68	54	28	11	4	11 143	oui
Mellac	Hameau du Cosquet, Gohern, Route du Trévoux	NR	1 248.0	573.0	1	748 800	171 900	60 000	980 700	44	43	27			22 289	
Mellac	Chemin de Kerlouan	2	189.0	253.0	1	113 400	75 900	60 000	249 300	11	10	8			22 664	
Mellac / Quimperlé	Rue de Kernevenas	3	239.0	326.0	1	143 400	97 800	60 000	301 200	22	18	11			13 691	
Moëlan sur Mer	Rue de l'île Percée - Trenez		2 137.8	500.3	1	1 282 700	150 200	60 000	1 492 900	120					12 441	
Moëlan sur Mer	Kerampellan		1 598.0	758.9	2	958 800	227 700	120 000	1 306 500	89	50	34	4	5	14 680	oui
Moëlan sur Mer	Kervignac - Kerallan - Ty Ru - Kervaziou - Kerdoussal		1 940.7	844.8	2	1 164 500	253 500	120 000	1 538 000	51					30 157	
Moëlan sur Mer	St Thamec		1 959.5	588.2	5	1 175 700	176 500	300 000	1 652 200	130	26	19	2	1	12 709	oui
Moëlan sur Mer	Hent ar Mor		126.8			76 200			76 200	3					25 400	
Moëlan sur Mer	Impasse de la Veres	2	53.0			31 800			31 800	3					10 600	
Rédéné	Kernaret	3	208.2			125 000			125 000	9	6	1			13 889	
Rédéné	Kernaret - impasse	3		67.2	1	0	20 200	60 000	80 200	3	0				26 733	
Rédéné	Maneguegan	1	130.7			78 500			78 500	3	0				26 167	
Rédéné	Le Clos des Pommiers	NR	77.0			46 200			46 200	3	2				15 400	
Riec sur Belon	Impasse de Beg Land	1 et 2	317.7			190 700			190 700	13	9	6			14 669	
Riec sur Belon	Rues des Chalutiers - Thoniers	3 et 4	771.4	380.2	1	462 900	114 100	60 000	637 000	35	29	23	3	2	18 200	
Riec sur Belon	Clos de Tal ar C'Hoat	1 et 4	101.2			60 700			60 700	5	0				12 140	
Riec sur Belon	Impasse des thoniers	3	148.9			89 400			89 400	8	7	5			11 175	
Riec sur Belon	Kerguichen	1 et 2	400.5	139.9	1	240 300	42 000	60 000	342 300	18	14	10			19 017	
Riec sur Belon	Kermarc'h Bihan	1	119.4			71 700			71 700	6	6	4			11 950	
Riec sur Belon	Loctudy	NR	40.1	265.8	1	24 100	79 800	60 000	163 900	6	3	1			27 317	
Riec sur Belon	lot la Villeneuve	1	189.7	80.7	1	113 900	24 300	60 000	198 200	13	12	10		1	15 246	
Riec sur Belon	Rue des Hortensias	NR	80.3	138.8	1	48 200	41 700	60 000	149 900	4	3	2			37 475	
Riec sur Belon	Rue de la Fontaine	1	385.3			231 200			231 200	13	8	1		2	17 785	
Riec sur Belon	Rue de la Paix	3	452.5	88.6	1	271 600	26 600	60 000	358 200	12	9	7	2		29 850	
Riec sur Belon	Rue de Penfeuteun	3	376.9	33.9	1	226 200	10 200	60 000	296 400	12	9	8		1	24 700	
Riec sur Belon	Rue des filets bleus et des terres neuves	3	415.7	298.8	1	249 500	89 700	60 000	399 200	35	28	24	3		11 406	
Riec sur Belon	Rue des Lilas - des capucines	NR	207.6			124 600			124 600	14	12	6		5	8 900	
Riec sur Belon	Rue du Rouz	1	55.9	94.8	1	33 600	28 500	60 000	122 100	7	7	6			17 443	
Riec sur Belon	rue Pen Moor	NR	137.9	186.1	1	82 800	55 900	60 000	198 700	9	6	3			22 078	
Riec sur Belon	Rue de la Lande Julien	NR	650.0	708.0	1	390 000	212 400	60 000	662 400	27	27	18	2		24 533	
Scaër	Kergroac'h Vihan	NR	1 520.0	1 013.0	1	912 000	303 900	60 000	1 275 900	35	23	12		3	36 454	
Scaër	D50	NR	198.0			118 800			118 800	5	2	2			23 760	
Scaër	Kerisole	NR	290.0	376.0	1	174 000	112 800	60 000	346 800	14	11	8			24 771	
Scaër	Rue de Scaër	classes 1 à 4	1 886.0			1 131 600			1 131 600	66	53	33	2	7	17 145	
Tréméven	Impasse Parc Ar Lann	3	77.0	115.7	1	46 200	34 800	60 000	141 000	9	9	9			15 667	
Tréméven	Venelle Parc Ar Lann	3	131.0	148.0	1	78 600	44 400	60 000	183 000	7	7	4		1	26 143	
Tréméven	Kergroez	3	334.0	334.0	1	200 400	100 200	60 000	360 600	18	17	13	2		20 033	
Tréméven	Rue du Fauoet	3	200.0			120 000			120 000	7	6				17 143	
Tréméven	Rue de Kerluandre	3	191.0			114 600			114 600	10	9	6	2		11 460	
Total			27 101	11 945	42	16 262 500	3 584 900	2 520 000	22 367 400	1 238	710	475	37	39	18 067	

2.3. ETUDES D'APTITUDE DES SOLS

Source : Rapport d'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et pour la définition des orientations de filières d'assainissement dans le cadre de la mise à jour du PLUi (B3e Ingénieurs Conseils, 2021)

La connaissance de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif sur les zones U et AU non raccordées à l'assainissement collectif est nécessaire dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Suivant les données recueillies (zonage du PLUi, identification des parcelles, contexte géologique, contraintes environnementales), des études de sol ont été réalisées et ont permis de définir l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif en fonction de la nature du sol présent.

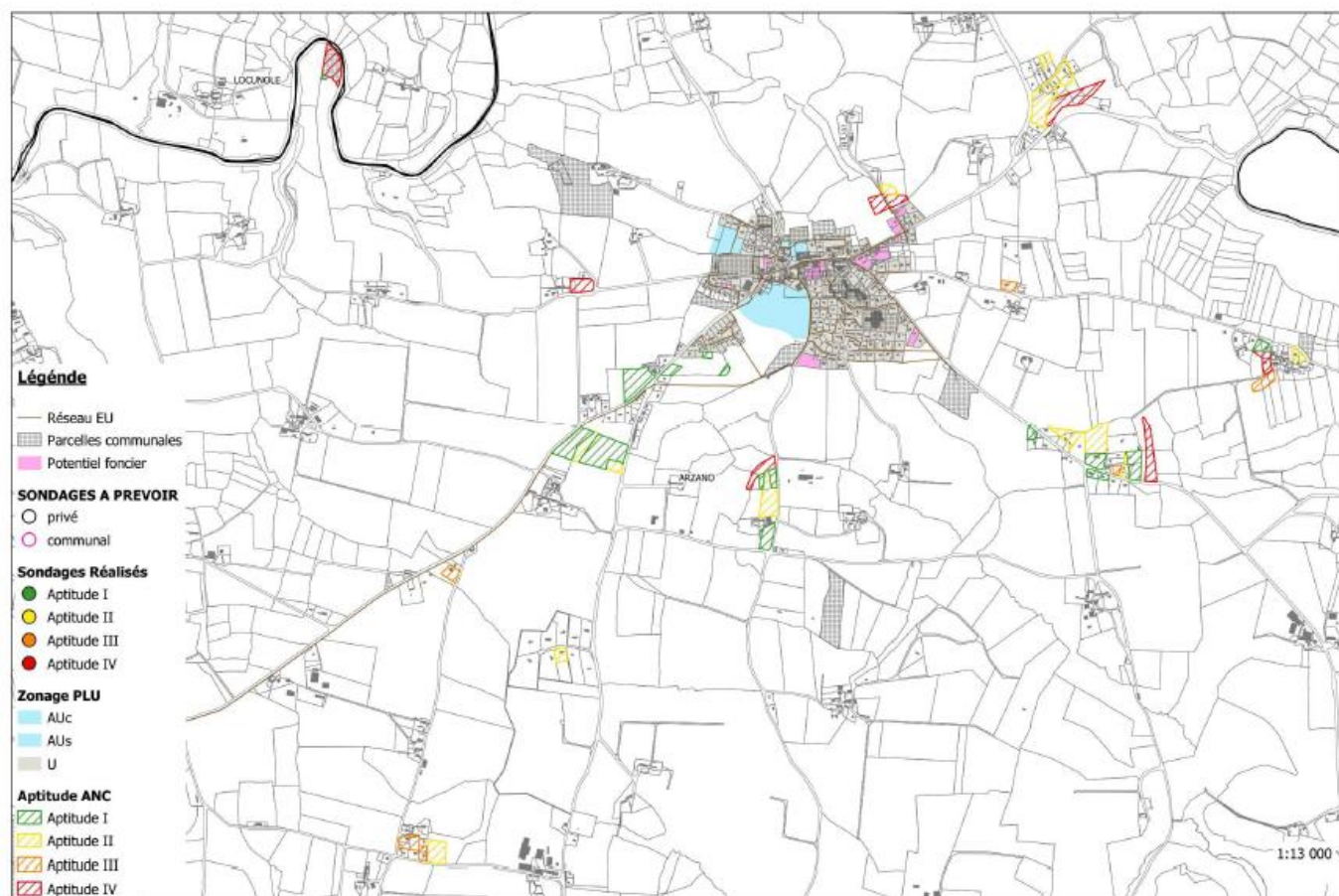
Pour déterminer l'aptitude des sols, 4 critères déterminants ont été utilisés :

- La perméabilité naturelle du terrain,
- La présence d'eau souterraine à faible profondeur,
- La présence d'un substratum rocheux à faible profondeur,
- La valeur de la pente.

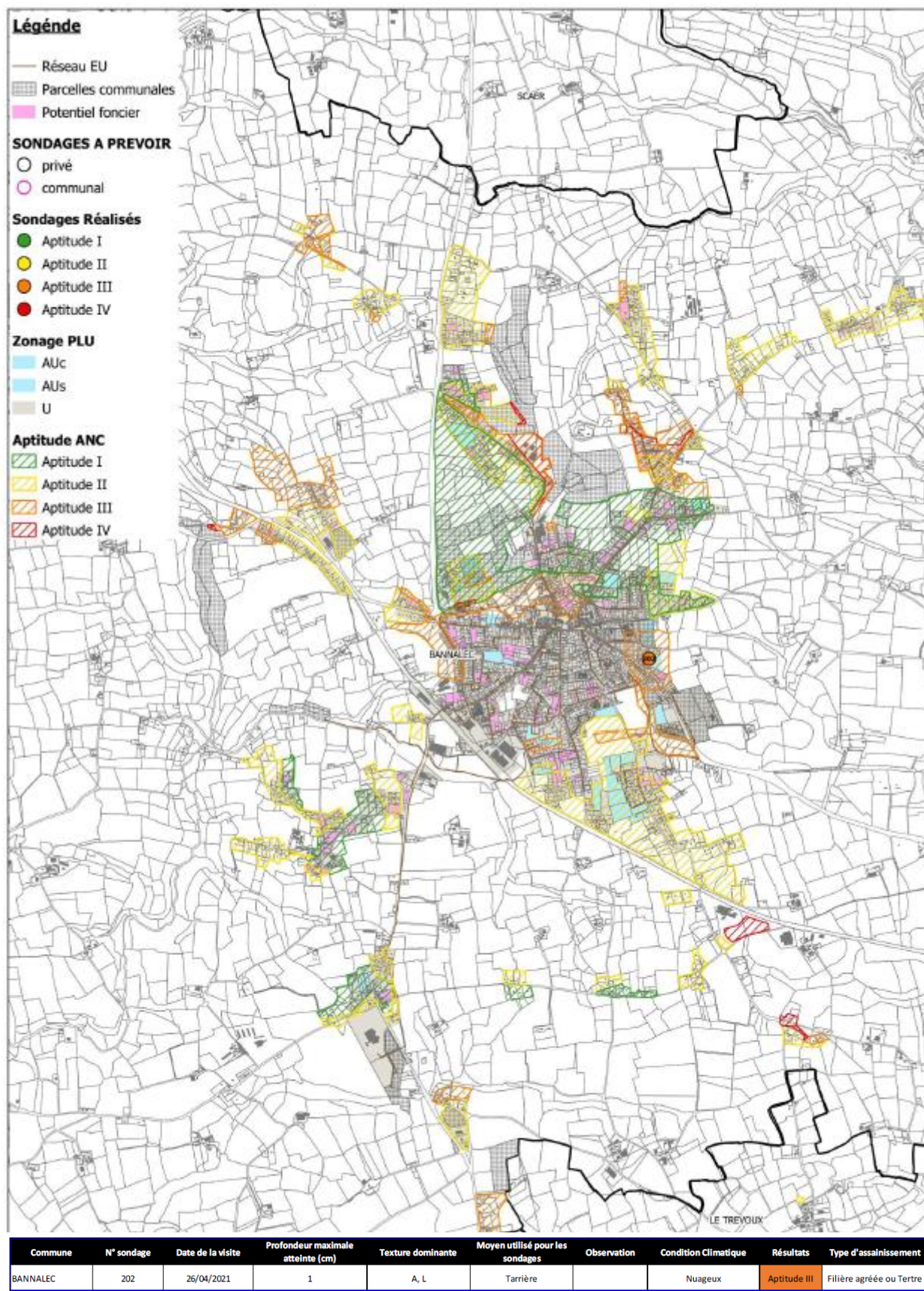
Ces études de sols ont été réalisées à la tarière thermique à une profondeur variant de 0,10 m à 1,20m.

A noter que cette approche reste globale et sera complétée par une étude de sol définissant un système d'assainissement détaillé avec plan masse et plan longitudinal de la future filière d'assainissement lors du dépôt de permis de construire.

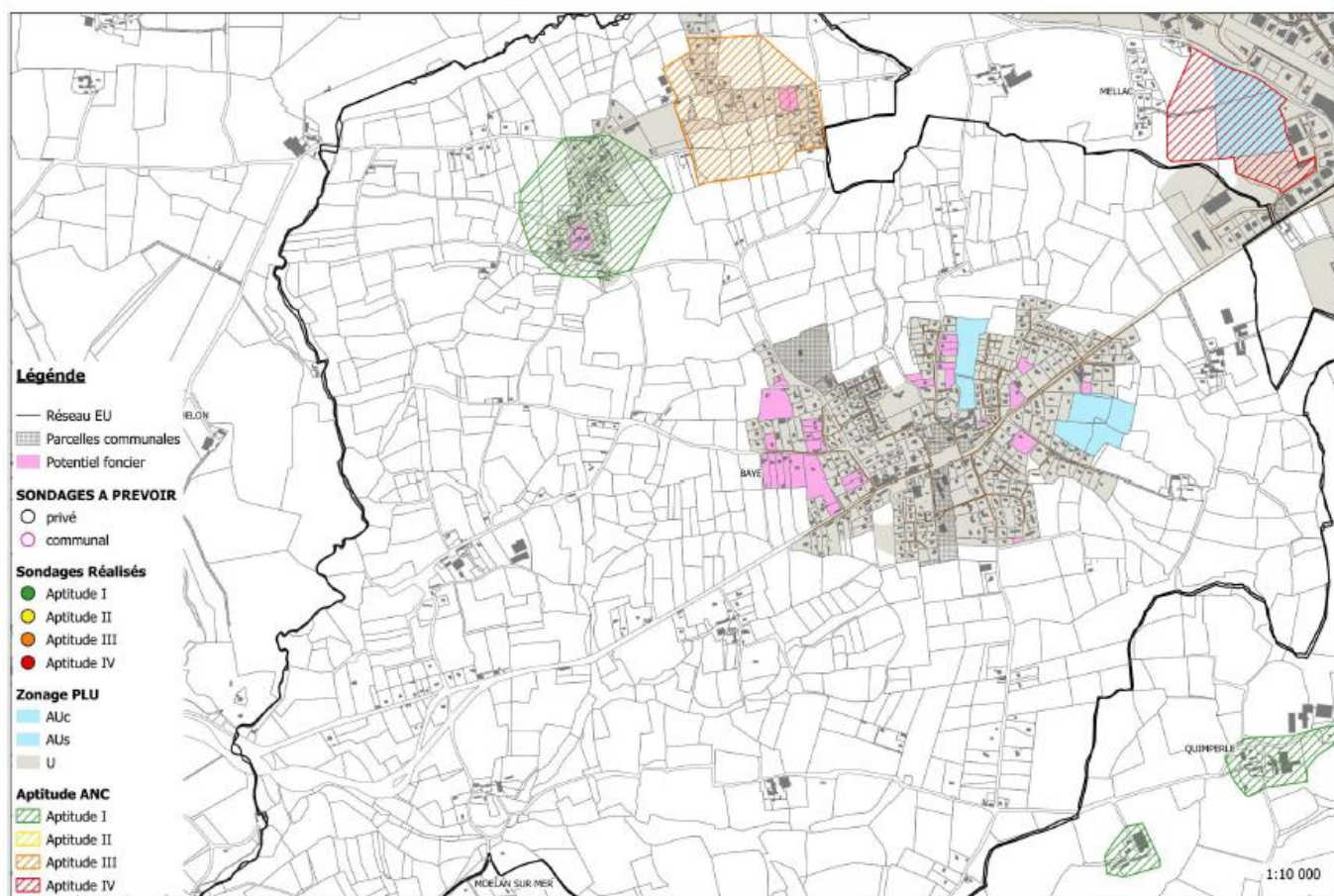
ARZANO
Carte d'aptitude des sols sur l'ensemble de la commune



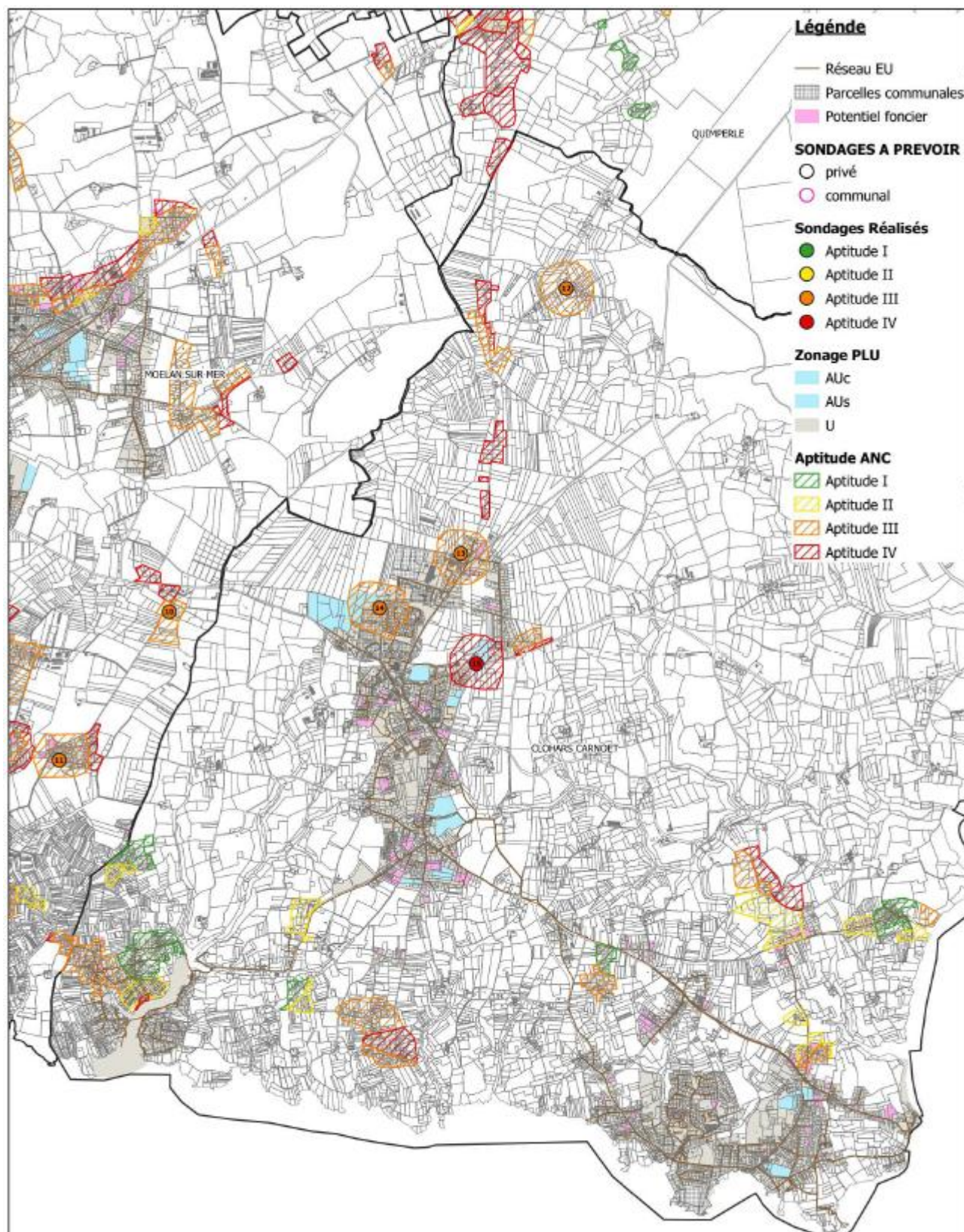
Bannalec



BAYE
Carte d'aptitude des sols sur l'ensemble de la commune



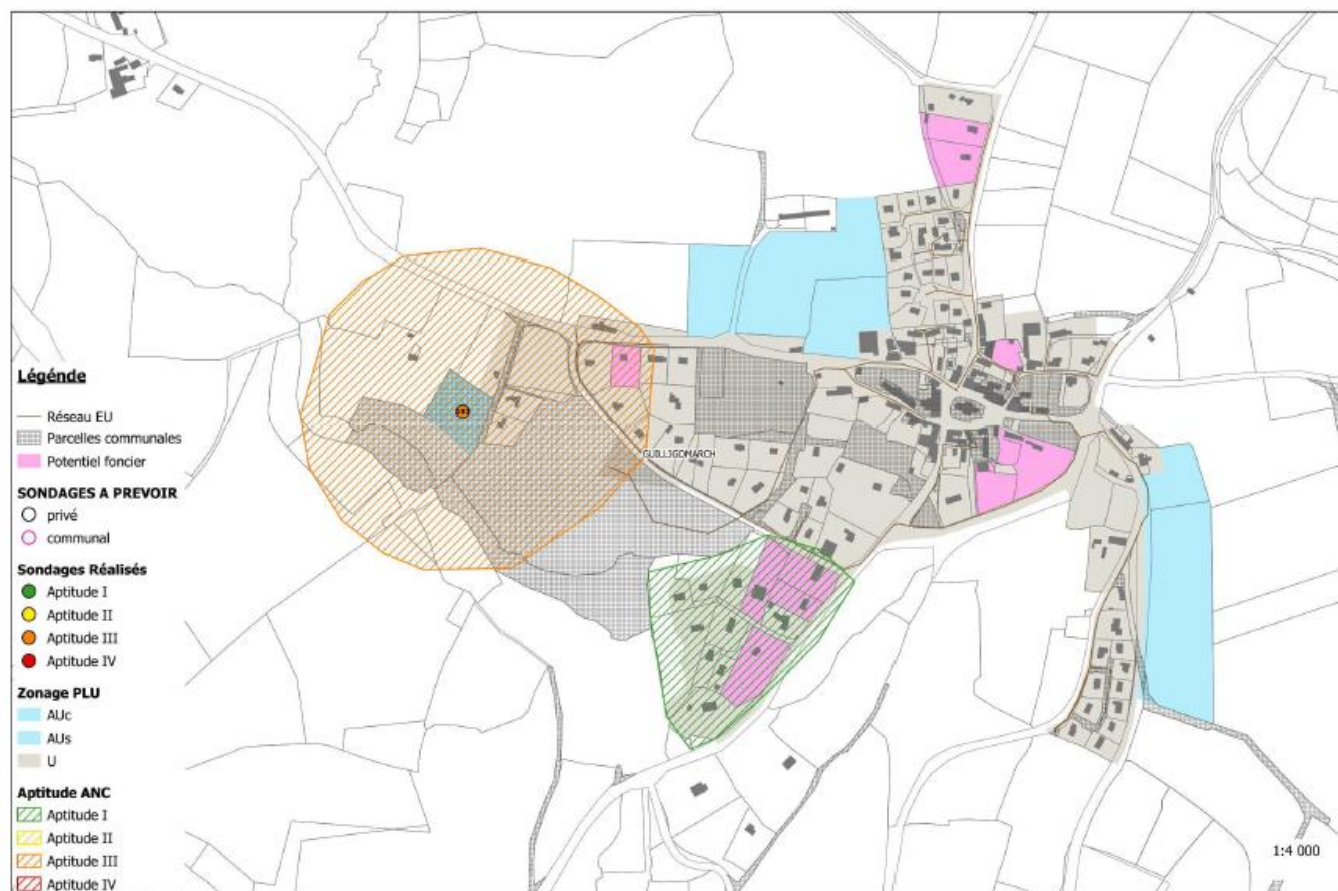
Clohars-Carnoët



Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
CLOHARS CARNOËT	12	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière		Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
CLOHARS CARNOËT	13	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière		Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
CLOHARS CARNOËT	14	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière		Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
CLOHARS CARNOËT	15	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière	hydromorphie à 0,70 m	Ensoleillé	Aptitude IV	Inapte à l'assainissement non collectif

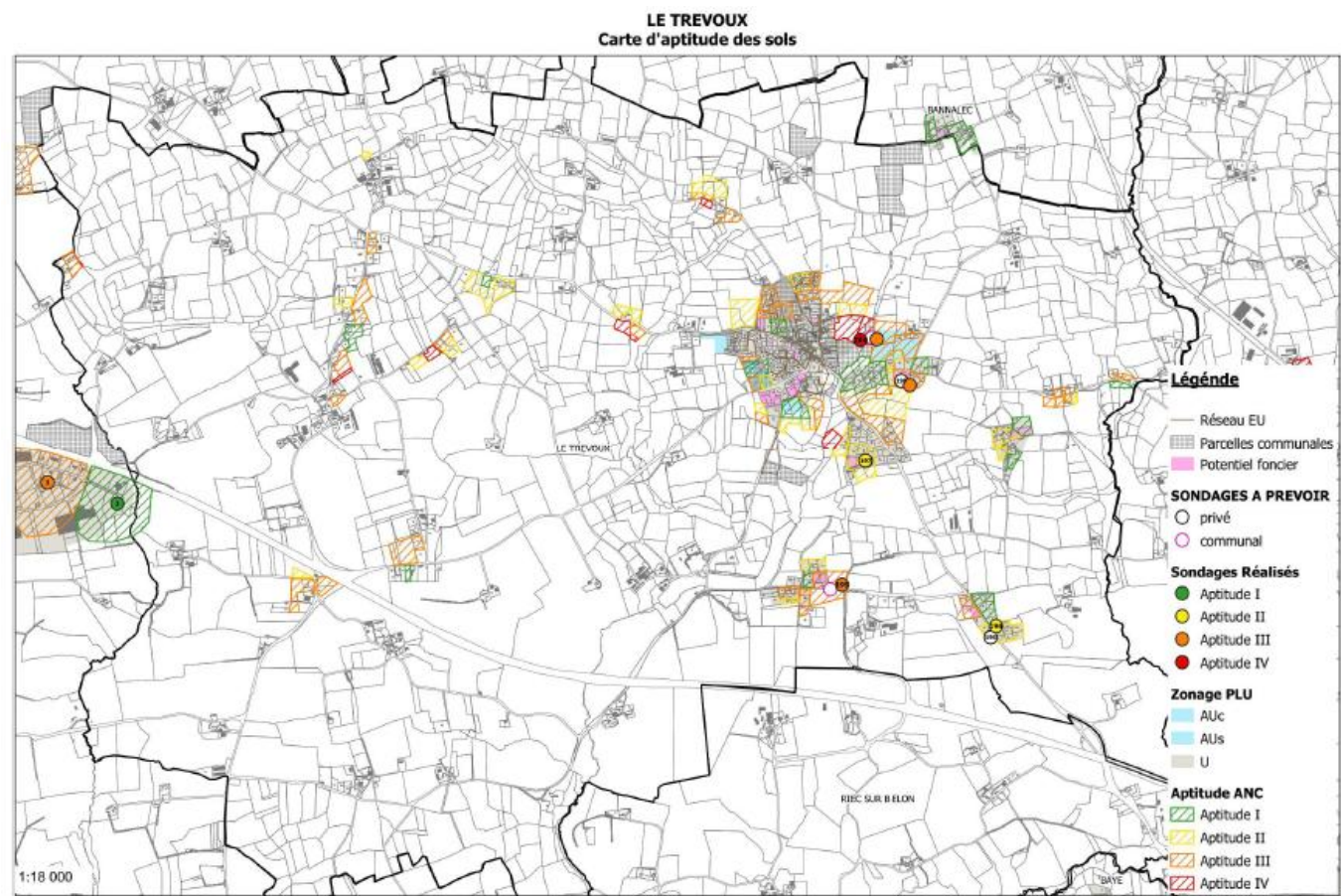
Guilligomarc'h

GUILLIGOMARCH
Carte d'aptitude des sols centrée sur le bourg



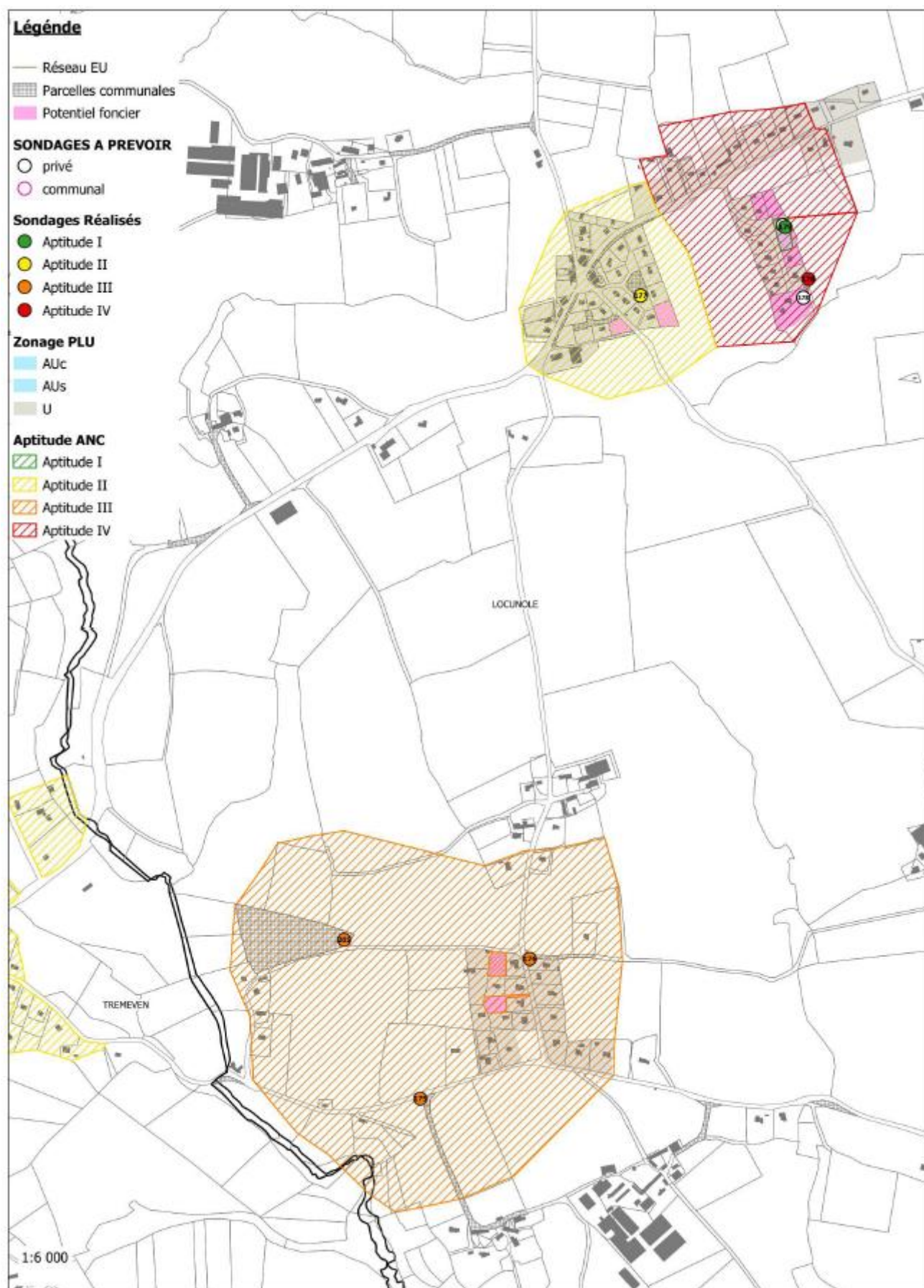
Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
GUILLIGOMARCH	192	26/04/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre

Le Trévoux

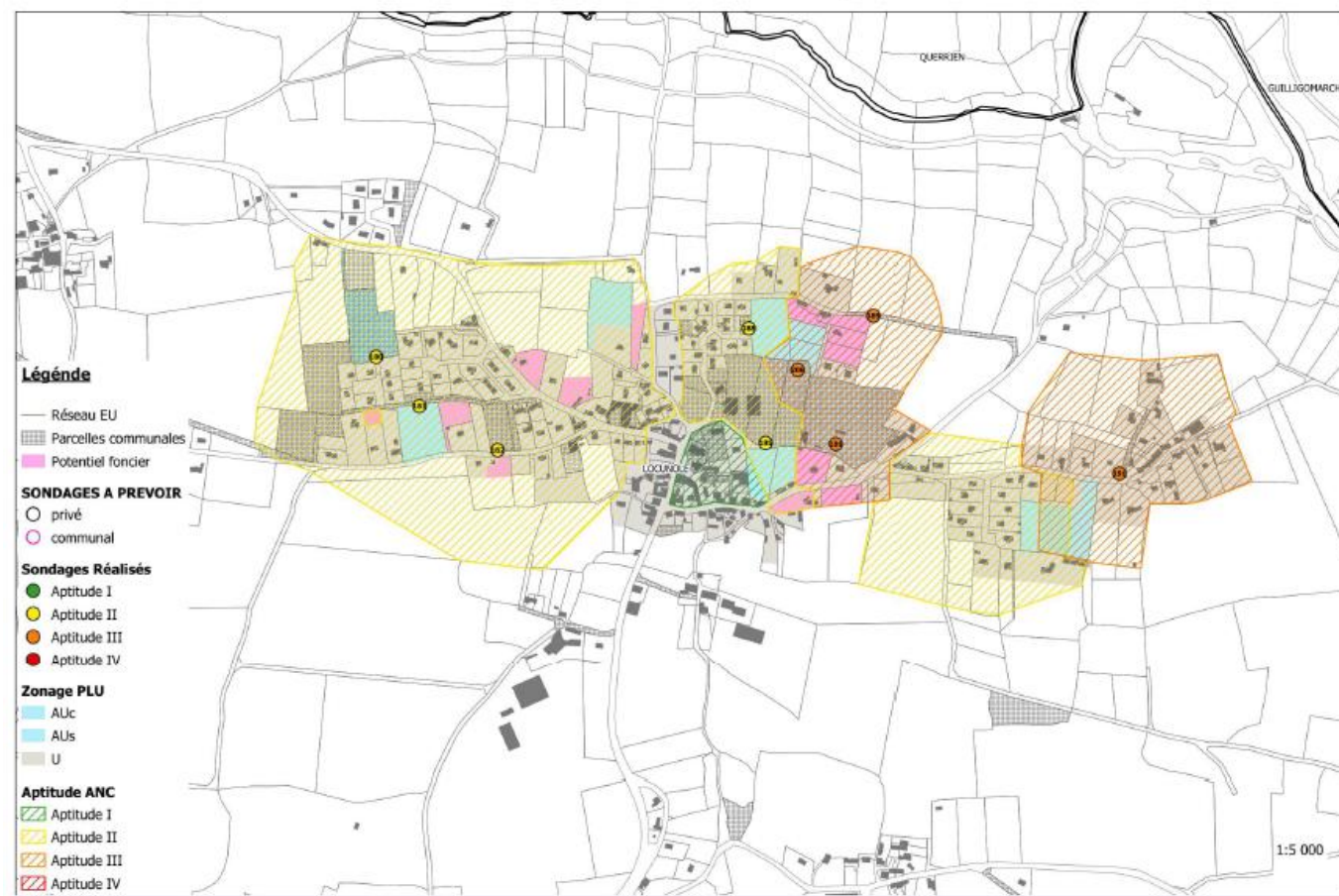


Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
LE TREVOUX	195	20/05/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LE TREVOUX	196	20/05/2021	1,2	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LE TREVOUX	197	20/05/2021	1,2	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LE TREVOUX	199	20/05/2021	0,8	A, L	Tarrière	Sol compact	Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LE TREVOUX	204	20/05/2021	0,8	A, L	Tarrière	hydromorphie à 0,70 m	Nuageux	Aptitude IV	Inapte à l'assainissement non collectif
LE TREVOUX	204 bis	20/05/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre

Locunolé

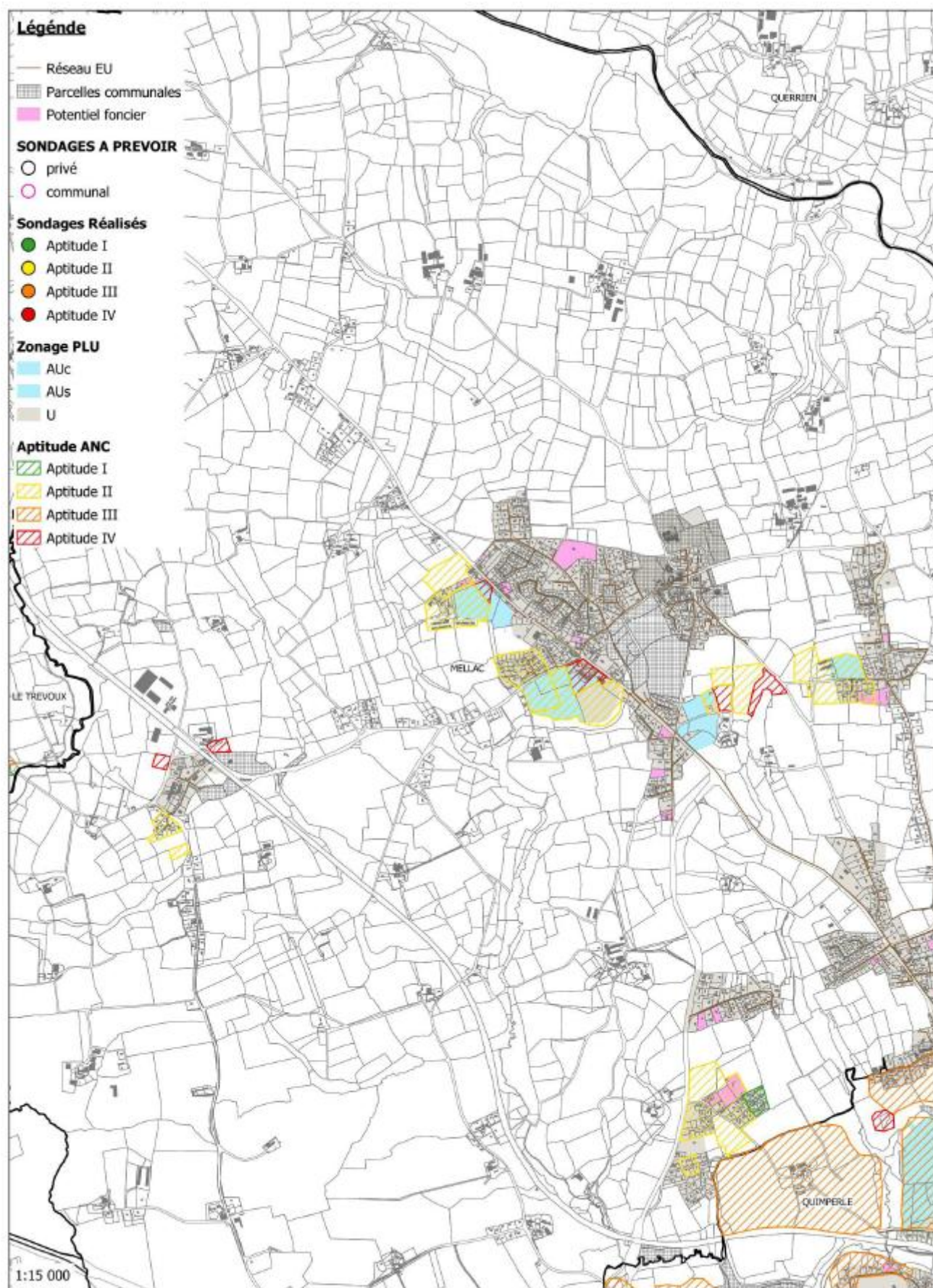


LOCUNOLE BOURG
Carte d'aptitude des sols centrée sur le bourg

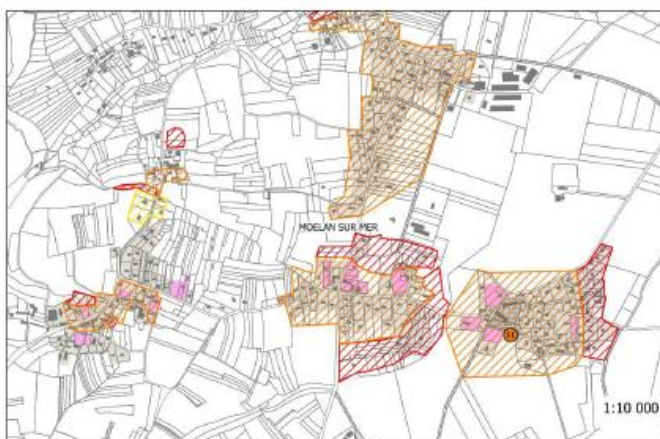
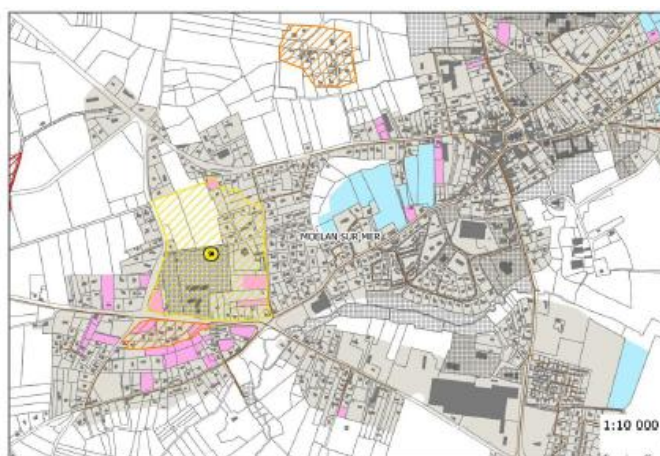
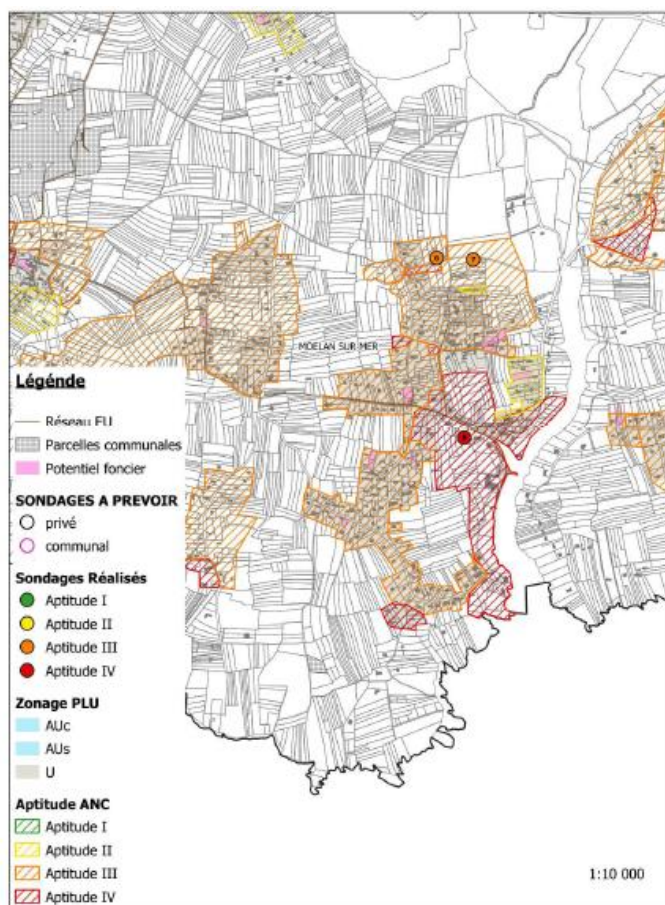
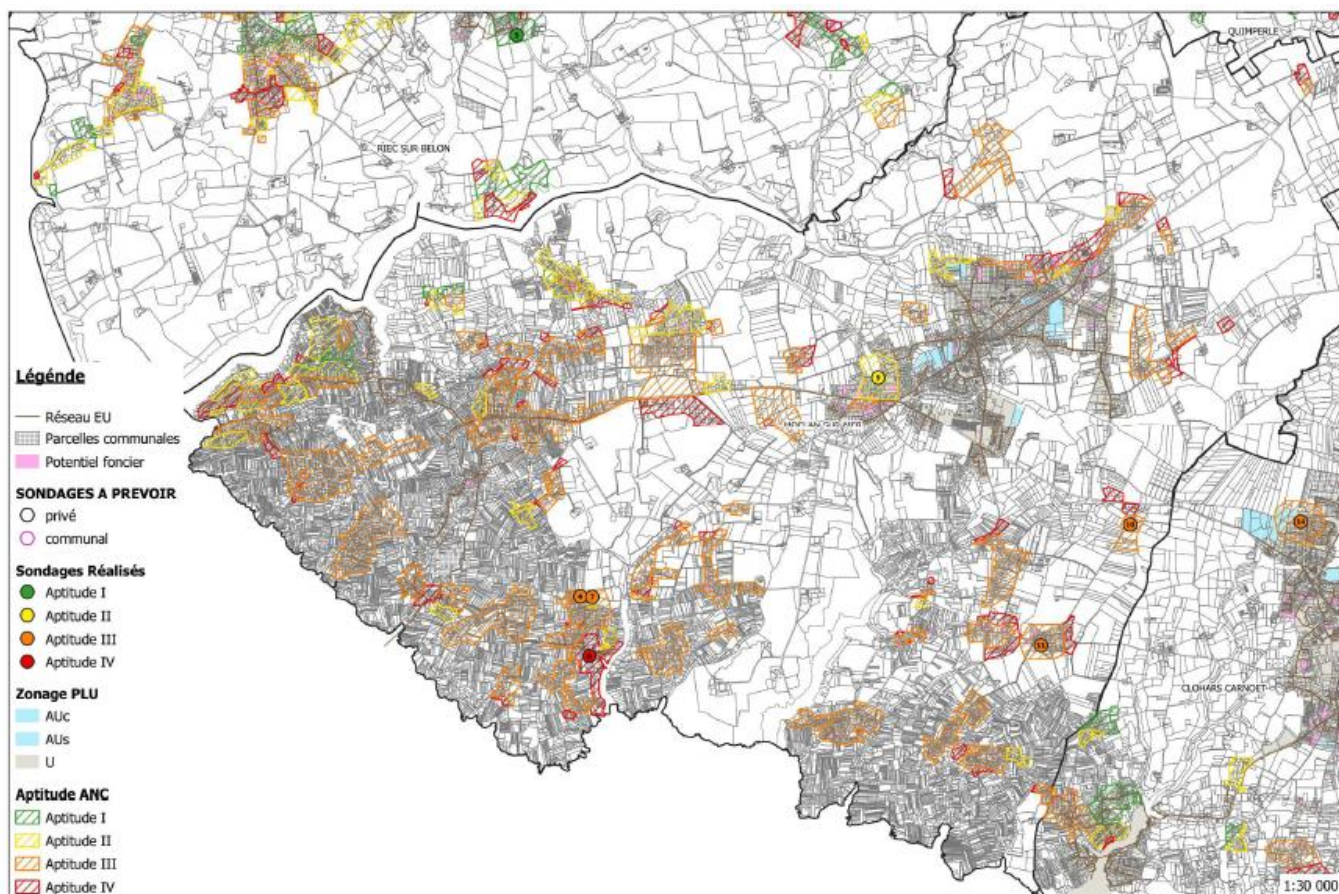


Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
LOCUNOLE	175	26/04/2021	0,7	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	176	26/04/2021	0,7	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	177	26/04/2021	1	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	178	20/05/2021	0,1	R	Tarrière	Roche à 10 cm	Nuageux	Aptitude IV	Inapte à l'assainissement non collectif
LOCUNOLE	179	20/05/2021	1,2	S, L	Tarrière	Remblais	Nuageux	Aptitude I	Tranchées d'épandage
LOCUNOLE	180	26/04/2021	1,2	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	181	26/04/2021	1,2	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	182	26/04/2021	1,2	L, A	Tarrière	Cimetière	Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	185	26/04/2021	1,2	L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	186	26/04/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	188	26/04/2021	1,2	L, A	Tarrière	Champs	Nuageux	Aptitude II	Filtre à sable vertical
LOCUNOLE	189	26/04/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	191	26/04/2021	1	A, L	Tarrière	Bordure de route	Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	205	26/04/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
LOCUNOLE	206	26/04/2021	1	A, L	Fosse		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre

Mellac

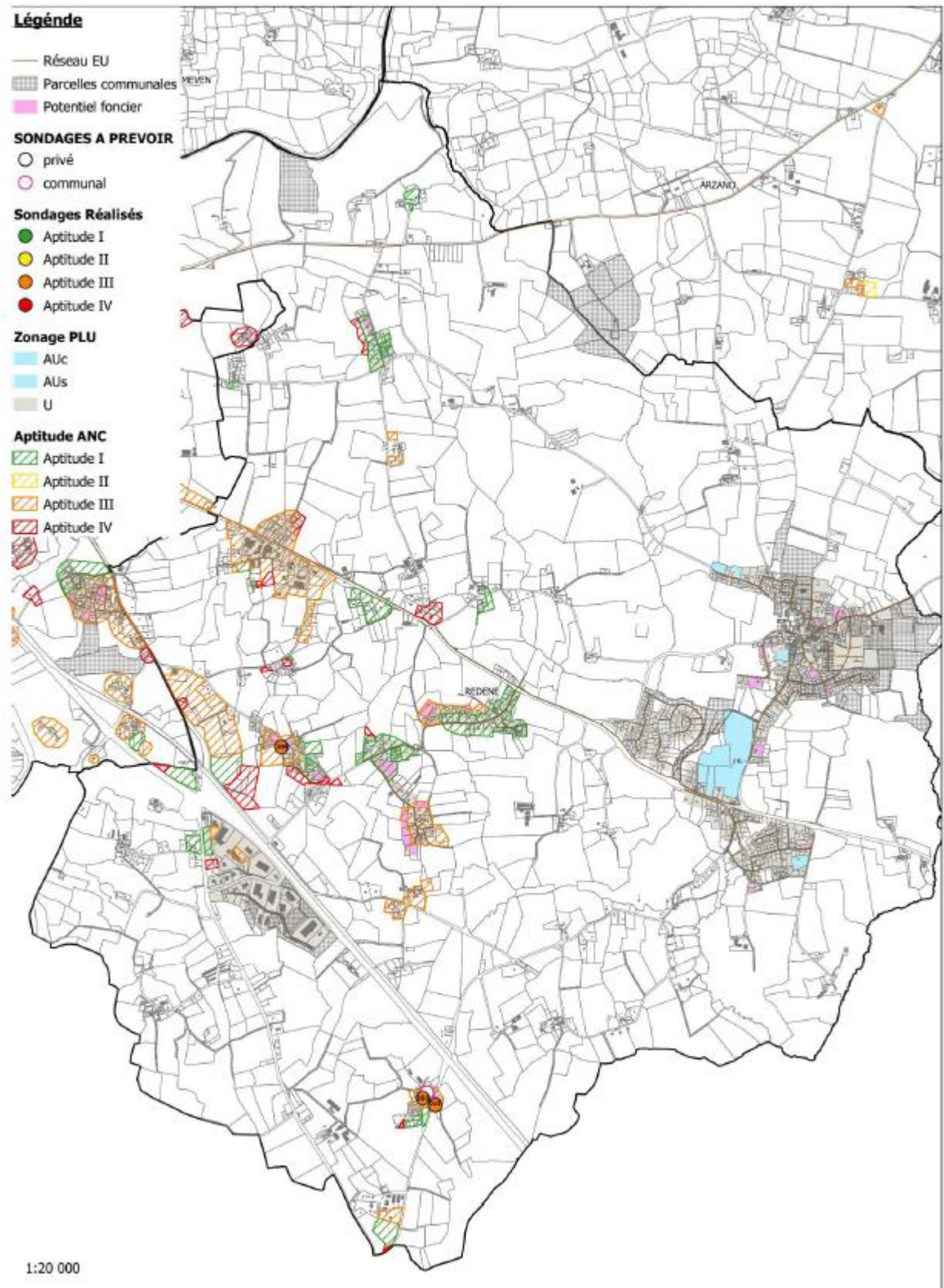


Moëlan-sur-Mer



Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
MOELAN SUR MER	6	26/01/2021	1,2	A, L	Tarrière	Terrain boisé	Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
MOELAN SUR MER	7	26/01/2021	1,2	A, L	Tarrière	Terrain boisé	Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
MOELAN SUR MER	8	26/01/2021	0,1	R	Tarrière	Roche à 10 cm, terrain pentu	Ensoleillé	Aptitude IV	Inapte à l'assainissement non collectif
MOELAN SUR MER	9	26/01/2021	0,8	L, A	Tarrière	Champs	Ensoleillé	Aptitude II	Filtre à sable vertical
MOELAN SUR MER	10	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière		Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
MOELAN SUR MER	11	26/01/2021	0,8	A, L	Tarrière	Champs	Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre

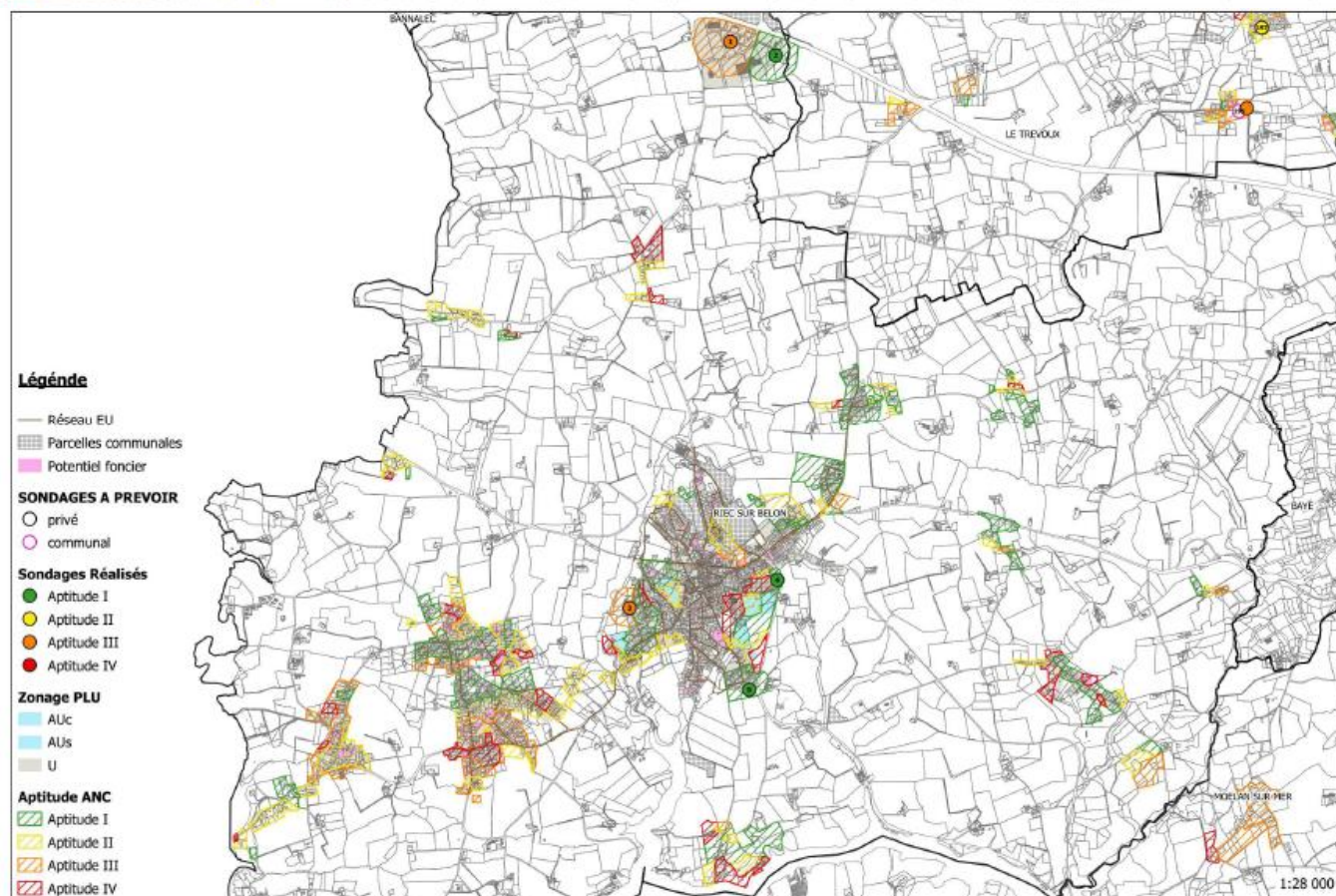
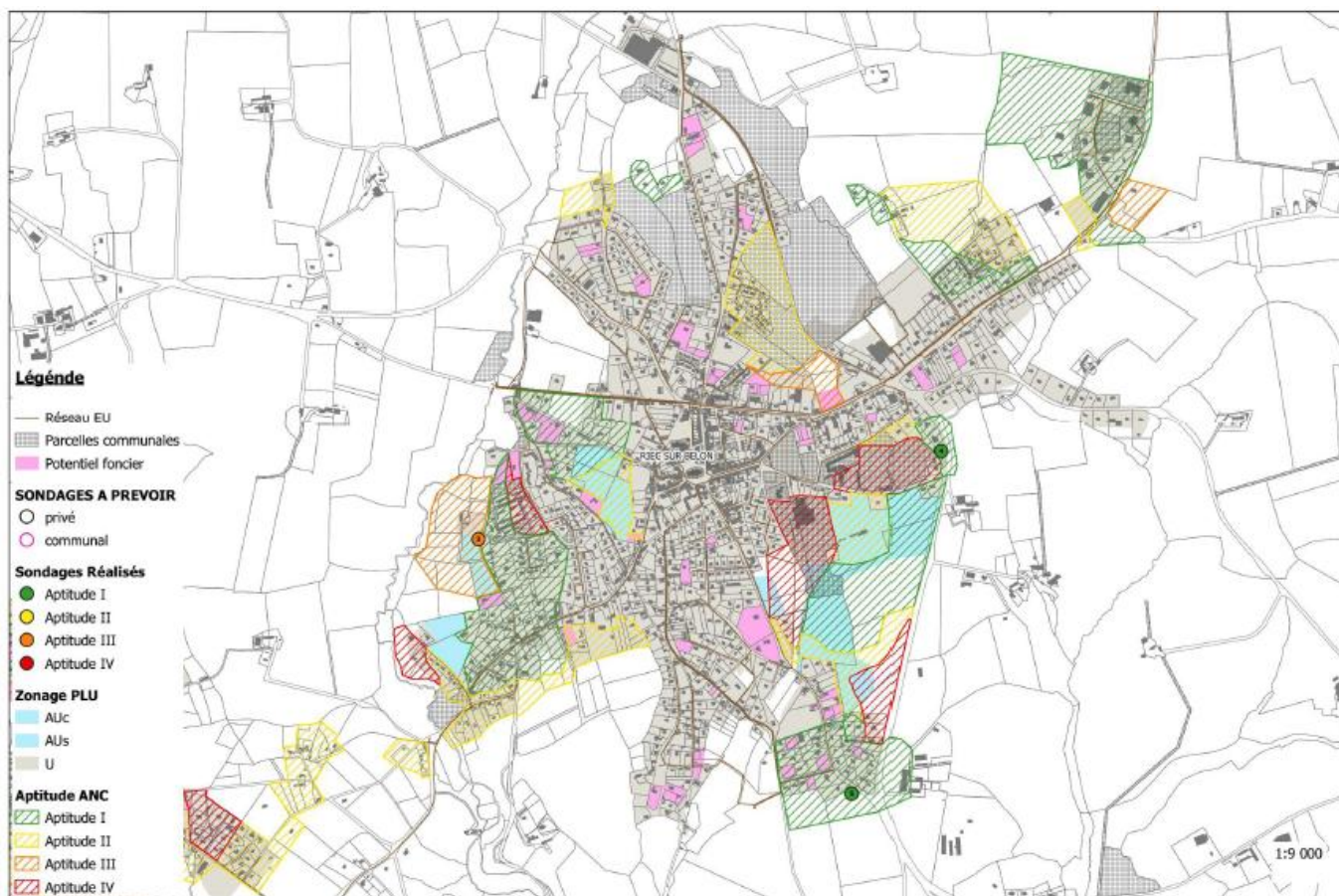
Rédéné

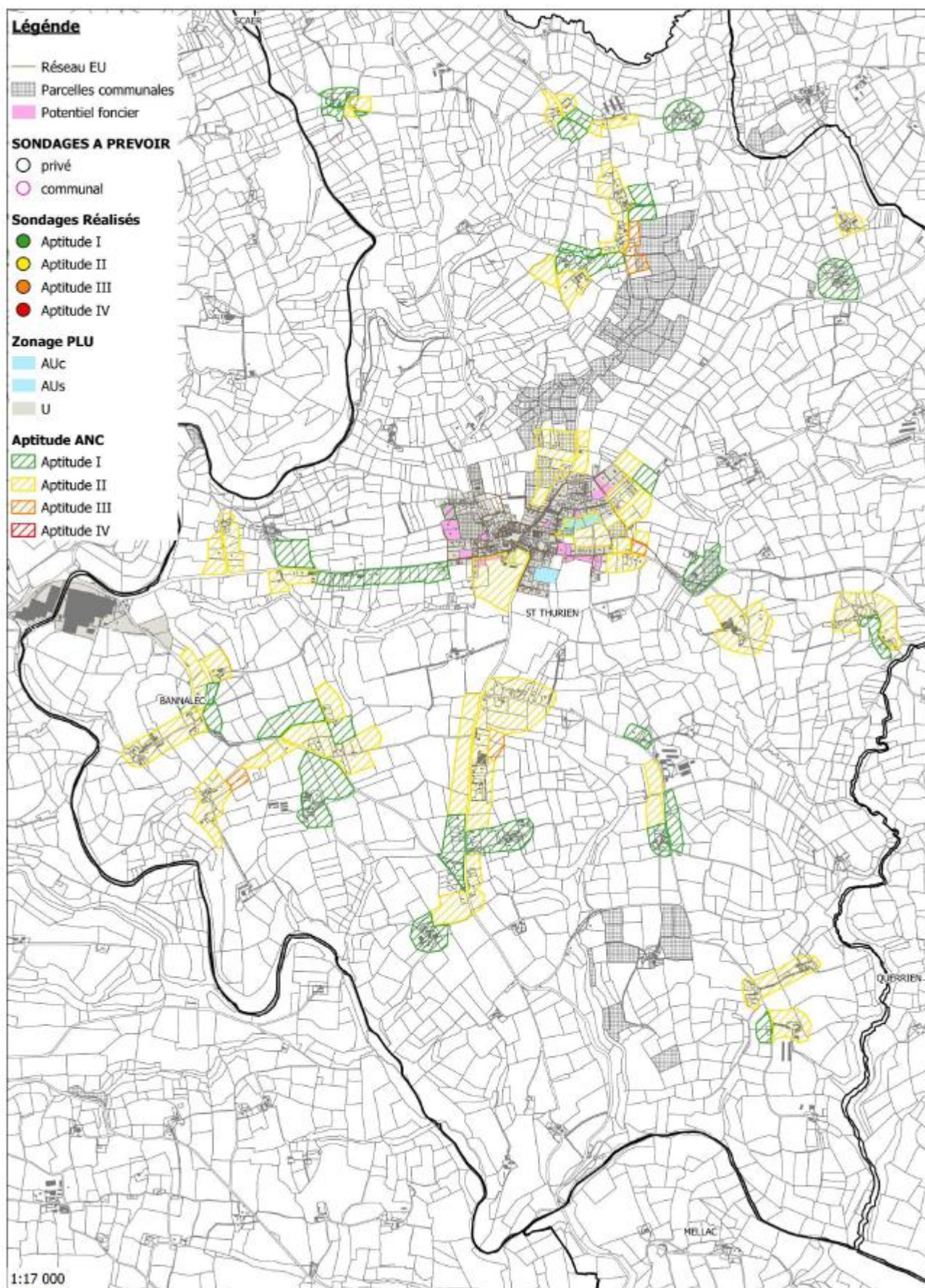


Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
REDENE	201	20/05/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
REDENE	209	20/05/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
REDENE	214	20/05/2021	1	A, L	Tarrière		Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre

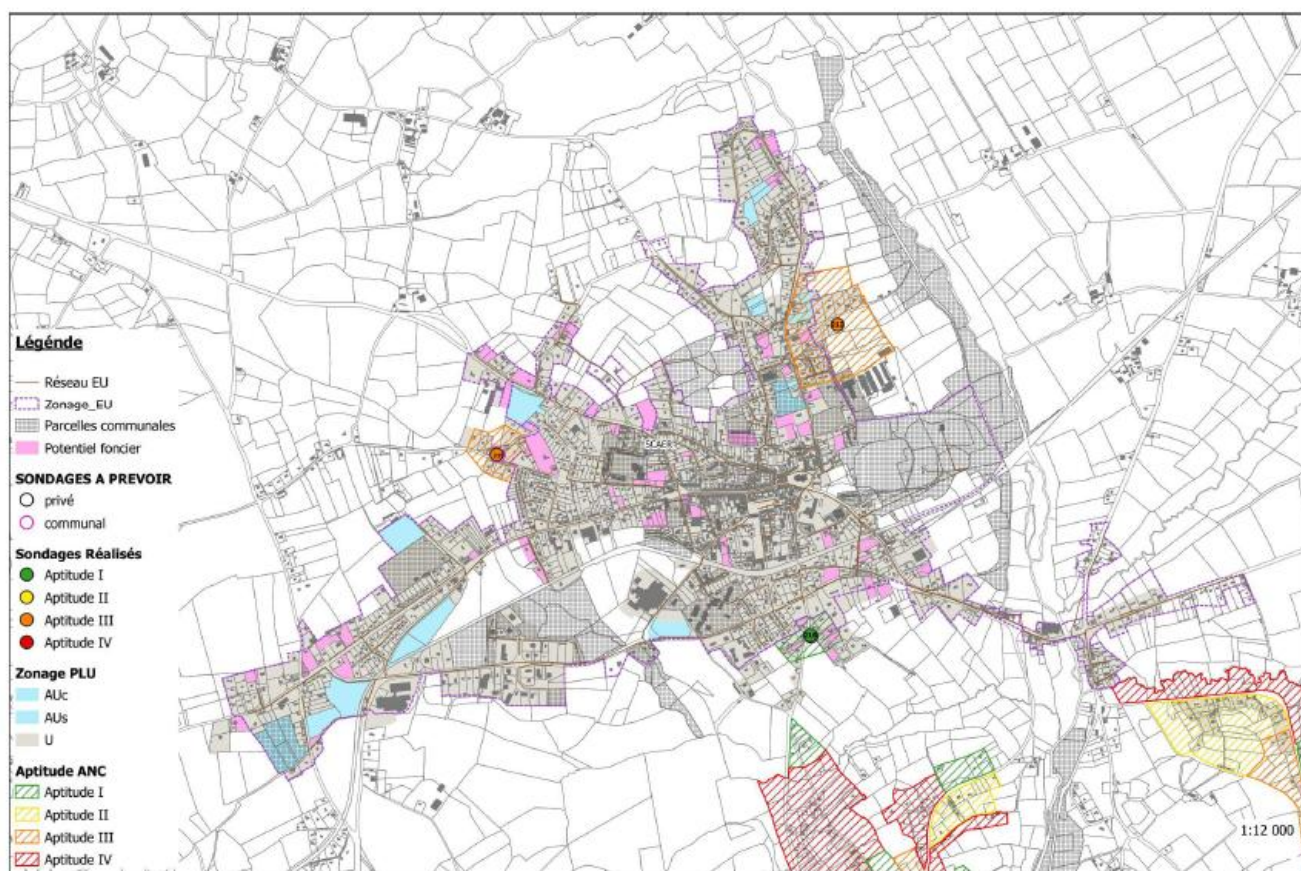
Riec-sur-Bélon

Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
RIEC SUR BELON	1	25/01/2021	0,0	A, L	Tarrière	Champs	Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre
RIEC SUR BELON	2	25/01/2021	0,0	S, L, A	Tarrière	Terrain boisé	Ensoleillé	Aptitude I	Tranchées d'épandage
RIEC SUR BELON	3	25/01/2021	0,0	A, L	Tarrière		Ensoleillé	Aptitude III	Filière agréée ou Tertre



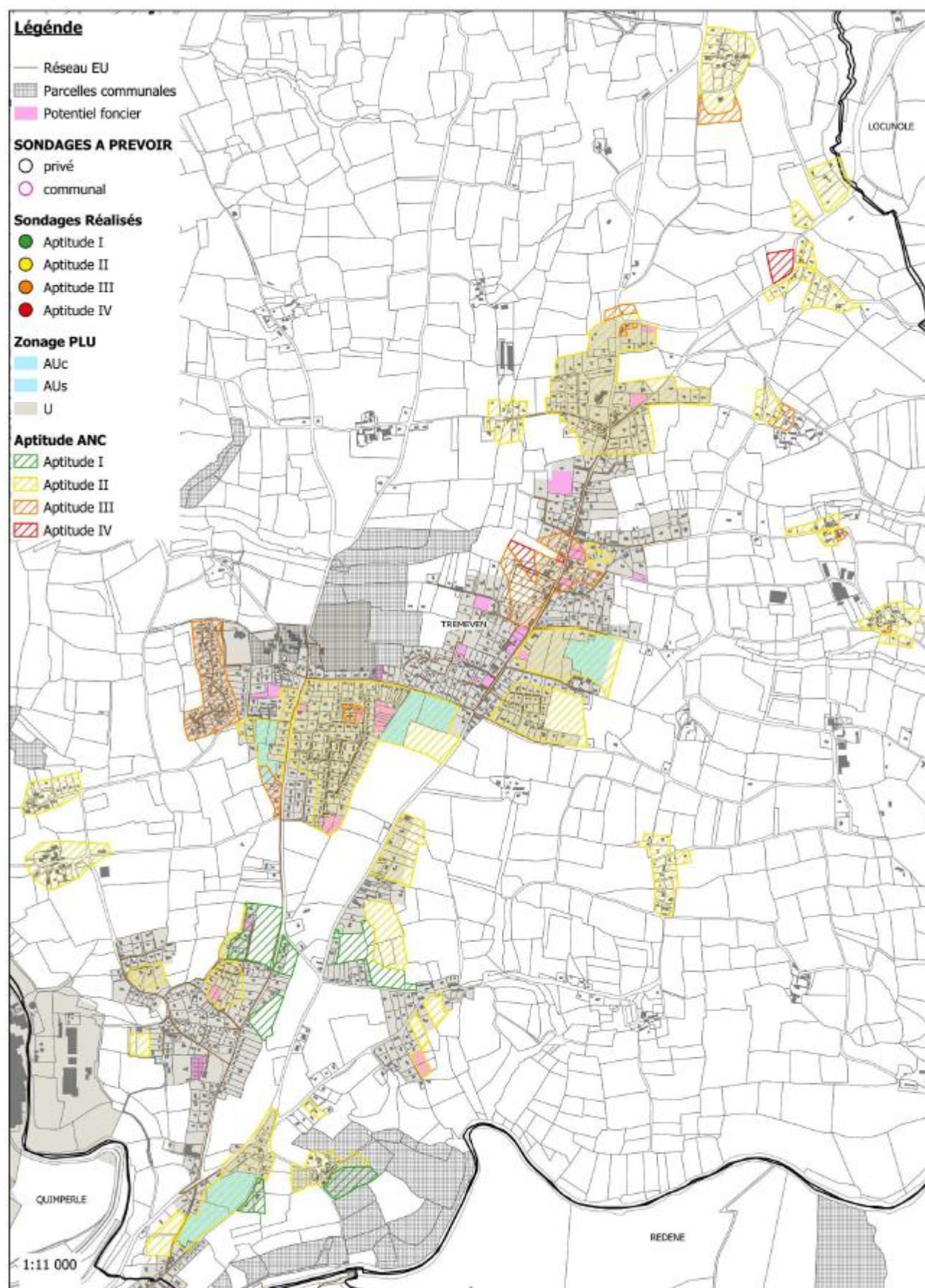


SCAER
Carte d'aptitude des sols centrée sur le bourg



Commune	N° sondage	Date de la visite	Profondeur maximale atteinte (cm)	Texture dominante	Moyen utilisé pour les sondages	Observation	Condition Climatique	Résultats	Type d'assainissement
SCAER	212	26/04/2021	0,7	A, L	Tarrière	Remblais	Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Terture
SCAER	215	20/05/2021	0,7	A, L, S	Tarrière	Roche à 0,70 m	Nuageux	Aptitude III	Filière agréée ou Terture
SCAER	216	20/05/2021	1,2	S, L, A	Tarrière		Nuageux	Aptitude I	Tranchées d'épandage

Tréméven



2.4. CONCLUSION

Après examen des propositions de zonage d'assainissement par secteur, Quimperlé Communauté a retenu le zonage d'assainissement eaux usées précisant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, ce zonage prévoit d'étendre la zone de collecte de l'assainissement collectif (AC) :

- A toutes les zones déjà urbanisées (U),
- Au centre-bourg (partiellement) de Locunolé.

Le reste du territoire de Quimperlé Communauté sera donc en ANC et les dispositifs utilisés devront être en adéquation avec l'aptitude du sol sur les parcelles concernées.

An aerial photograph of a river valley, showing a winding river and surrounding land. A large red circle with the white number 5 is overlaid on the right side of the image. A horizontal red bar is visible on the left side of the image.

5

A vertical red line is positioned to the left of the text.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 5 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

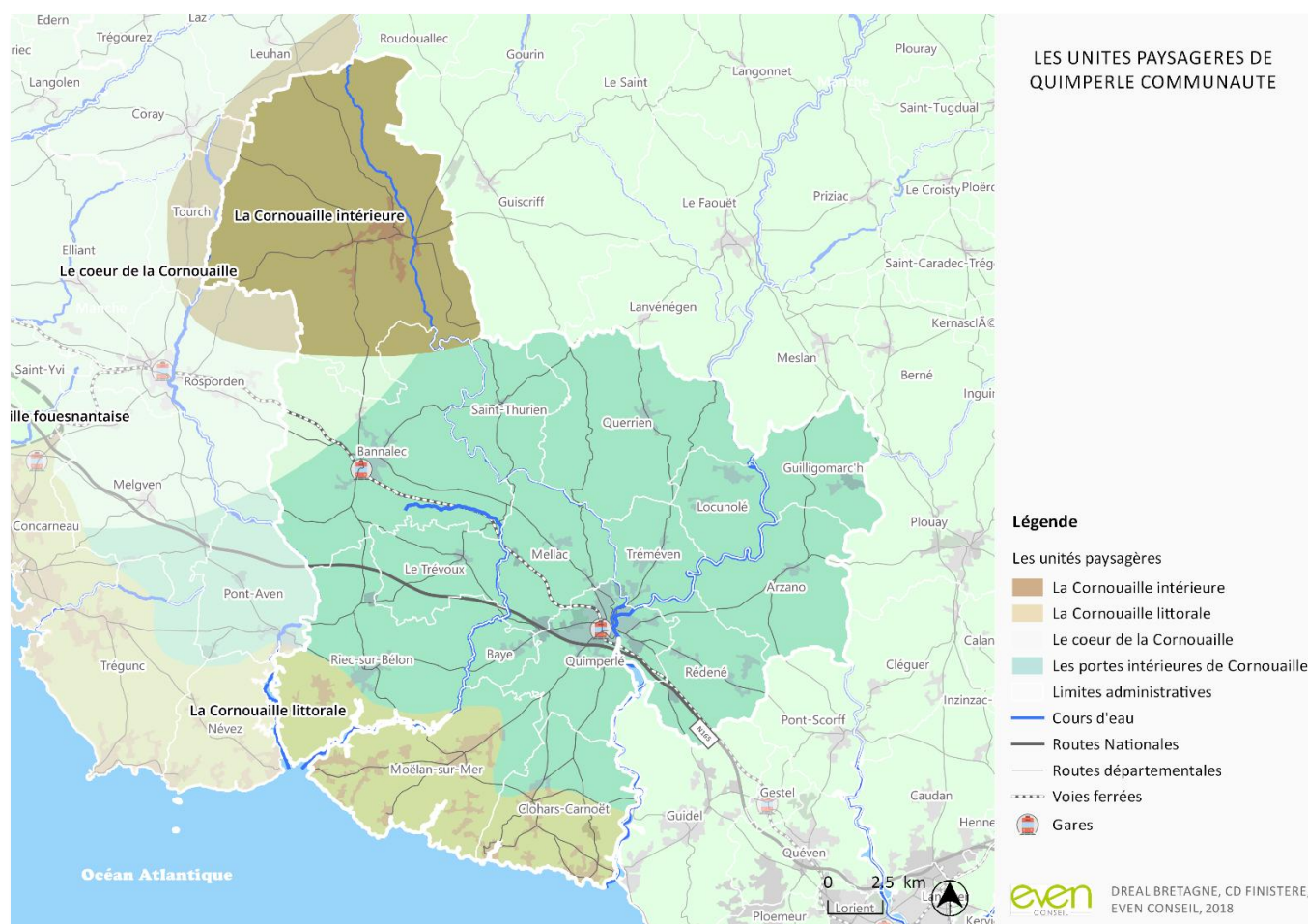
Source : Etat Initial de l'Environnement du PLUi de Quimperlé Communauté

1. PAYSAGE ET CLIMAT

1.1. LA DIVERSITE PAYSAGERE

Paysage à caractère littoral, rural, agricole et naturel, le territoire de Quimperlé Communauté est marqué par la présence de l'eau qui cachée ou non, participe à la construction des paysages et à l'attractivité du territoire. Présente sous toutes ses formes : océan, fleuves côtiers, rivières, tourbières, zones humides et autres étendues d'eau, elle induit une trame paysagère riche qui se caractérise par 4 unités paysagères selon l'Atlas des Paysages du Finistère.

Si un milieu naturel se veut scientifiquement défini, un paysage est quant à lui sensible. A ce titre, l'histoire, la culture ou encore les pratiques culturelles ont façonné les paysages. Ceux du territoire de Quimperlé Communauté sont marqués par l'histoire des Cornouailles reprise dans le nom des unités paysagères.



❖ Portes antérieures de Cornouaille

Paysage fermé, principalement constitué de prairies et boisements dont certains ont une superficie importante, ce paysage se situe autour de Moëlan jusque Clohars-Carnoët et présente des vues majoritairement courtes mais certaines sont semi-ouvertes sur les vallées et la RN 165. Le bocage est dense à déstructuré.

Les dynamiques de l'unité paysagère

- Une urbanisation continue sous l'influence directe des villes de Quimperlé, Bannalec et Pont Aven et structurée par des axes de circulation imposante tels que la RN 165
- Le développement des zones commerciales et d'activités
- L'apparition de lotissements et de zones pavillonnaires
- Un mitage de l'espace à partir d'anciens hameaux en augmentation

❖ Cornouaille intérieure

Vaste plateau présentant plusieurs rus et marqué par la vallée de l'Isole, la Cornouaille intérieure est composée majoritairement de prairies à larges mailles et de quelques boisements autour de la vallée du fait du relief accidenté. Depuis cette unité paysagère, de nombreuses vues donnent sur les montagnes noires et la vallée de l'Odét. L'activité résidentielle y est en déclin et présente des problématiques d'abandon du patrimoine bâti ancien notamment.

Les dynamiques de l'unité paysagère

- Une attractivité résidentielle en déclin et une urbanisation ralentie.
- Une agriculture omniprésente tournée vers la production de lait et les grandes cultures
- Diversité de La végétation (forêts, zone humides) et de remarquables vallées (l'Isole notamment)

❖ Cornouaille littorale

Paysage au relief doux marqué par de nombreux vallons et vallées et par deux typologies de côtes : côte basse rocheuse (baie de Concarneau) et côte rocheuse moyenne, l'unité paysagère « Cornouaille littorale », est caractérisée par une végétation basse offrant des vues sur les paysages environnants à l'exception des vallons boisés par des saulaies.

Par ailleurs, suite à la balnéarisation et à la provencialisation des côtes bretonnes, le littoral est marqué par la forte présence de pins maritimes mais aussi par la forte urbanisation de la côte favorisée par la résidentialisation et le tourisme. Ces derniers aspects confortent le paysage dans une minéralisation et un renforcement de l'étalement urbain. Notamment, est observée une augmentation des constructions en extension des bourgs et le long des voies routières contribuant à la banalisation des paysages de transition entre ville et campagne.

Par ailleurs, cette unité paysagère connaît une forte déprise agricole qui malgré des mesures réglementaires diverses de protection des milieux littoraux conduit à un enrichissement puis un boisement des côtes.

Les dynamiques de l'unité paysagère

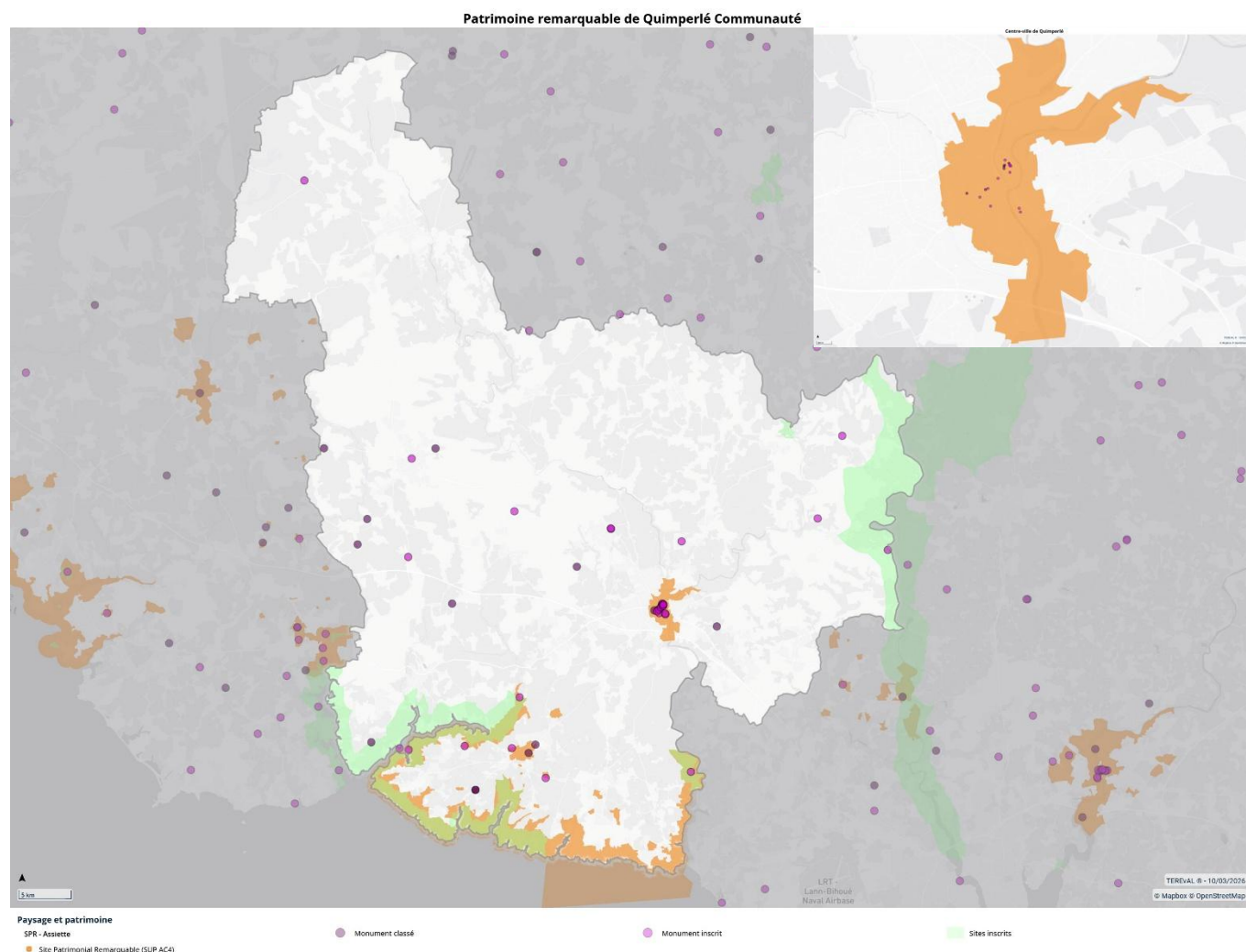
- Evolutions paysagères essentiellement liées à l'étalement urbain. De nouvelles constructions apparaissent en extension de bourgs, le long de voies et à proximité des bordures littorales sous forme de lotissements ou de groupes d'habitations.
- Développement de zones d'activités ou leur intensification.
- Phénomène de déprise des terres agricoles le plus élevé de tout le Finistère.
- Des mesures réglementaires (SPR, sites inscrits/classés) permettant de conserver à l'heure actuelle les paysages naturels telles que les zones côtières aux abords de l'Aven et du Bélon.

❖ Cœur de la Cornouaille

Une faible part du territoire est concernée par cette unité paysagère comprenant la ville de Quimper et Rosporden. La zone est directement influencée par les communes de Scaër (sud-ouest) et Bannalec (nord-ouest). Ce paysage est majoritairement caractérisé par les prairies bocagères.

1.2. LE PAYSAGE MARQUE PAR UN PATRIMOINE NATUREL ET BATI REMARQUABLE

Au-delà du patrimoine naturel remarquable protégé, Quimperlé Communauté dispose d'un patrimoine architectural riche mis en valeur au travers de différents dispositifs de protection.



46 Monuments historiques	- 28 édifices sont inscrits et 18 sont classés aux Monuments Historiques
5 Sites inscrits	- Placître de la chapelle de COATDRY + arbres & clôture, Scaër 09/05/1931 - Rive droite de la Laïta (abords de l'ancienne abbaye St Maurice), Clohars-Carnoët 02/07/1964 - Rives de l'Aven & du Belon + littoral entre les rivières de Brigneau & de Merrien, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon 08/01/1976 - Roches du Diable, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien 2/09/1932 - Rives du Scorff, Arzano, Guilligomarc'h, 15/05/1974
3 Sites patrimoniaux remarquables	- SPR de Clohars-Carnoët datant du 19/12/2013 - SPR de Moëlan-sur-Mer datant du 27/04/2005 - SPR de Quimperlé datant du 27/04/2010, qui concerne les quartiers anciens de Quimperlé et regroupe près de l'intégralité du patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques présents dans la commune
ZPPA	- Le territoire compte plus de 200 zones de présomption de prescription archéologique sur les communes de Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Saint-Thurien.

1.3. CLIMAT

Source : Rapport d'étude de la Phase n°1 « Etat des lieux » du SDAEU

Le contexte climatique, et en particulier le contexte pluviométrique, de l'aire d'étude peut être appréhendé par la station météorologique locale de Lann Bihoué.

D'après Météo-France, la pluviométrie moyenne à Lann Bihoué est de 950 mm/an (moyenne sur la période 1981 à 2010). La répartition s'effectue avec un minimum en aout (49 mm) et un maximum en décembre (112 mm). Le bilan hydrique réalisé à partir des données Météo-France sur la période 1991-2010 fait apparaître un déficit hydrique moyen de 246 mm sur la période allant d'avril à septembre.

Ce bilan hydrique met clairement en évidence la succession de deux périodes :

- La période de drainage durant laquelle les sols reconstituent leurs réserves hydriques (période variable allant de septembre à novembre), puis durant laquelle les nappes se rechargent (novembre à mars) ;
- La période de déficit hydrique (avril à août).

L'importance du déficit hydrique explique en partie l'assèchement partiel des cours d'eau et marais durant l'été.

1.4. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LIES AUX PAYSAGE ET AU CLIMAT

- Préserver la qualité des milieux aquatiques structurants du paysage
- Garantir une bonne intégration paysagère des infrastructures d'assainissement
- Limiter l'impact des épisodes pluvieux sur le fonctionnement des réseaux
- Prendre en compte la sensibilité accrue des milieux aquatiques en période d'étiage

2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

2.1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

Une remarquable diversité de paysages et de milieux environnementaux se développe sur le territoire de Quimperlé Communauté ; une diversité accentuée par la présence d'espaces rares issues de la rencontre entre les milieux marin et terrestre. Certains sites abritent des stations d'espèces très peu communes ou à fort intérêt patrimonial à l'échelle de la Bretagne voire de la France. Il peut être identifié, sur le territoire, quatre types majeurs d'espaces naturels :

2.1.1. Les espaces littoraux

Ils constituent un milieu particulièrement emblématique et se caractérisent par leur diversité. Les côtes sableuses ou rocheuses s'alternent à l'Ouest de Doëlan. Les landes littorales de Kersekol impriment un caractère fort au paysage mais c'est le milieu estuarien qui se distingue grâce aux embouchures de la Laïta (rivière maritime se formant à la confluence de l'Ellé et l'Isole), du Bélon et de l'Aven. Ces « rias » pénètrent très profondément dans les terres.

La Laïta est bordée d'une forêt océanique typique et de forte sensibilité écologique. L'ensemble de l'estuaire forme une remarquable mosaïque de milieux : forêt de feuillus et boisements mixtes, plantations de conifères, dépressions humides et parfois tourbeuses en bordure des ruisseaux, affleurements rocheux, landes sèches et humides, cordons dunaires et pointes rocheuses à osseilles des rochers, slikke (domaine de la boue ou de la vase), schorre (partie de la grève qui est recouverte seulement en hautes mers de vives eaux) et lagunes. Cette grande ria étroite, de Quimperlé à l'anse du

Pouldu, est entièrement submergée à marée haute. Les gradients de salinité jouent un rôle fondamental dans la répartition des communautés végétales.

Les zones humides arrière-littorales accueillent l'avifaune migratrice. La présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est également établie.

2.1.2. Les rivières

Cinq cours d'eau principaux s'inscrivent particulièrement dans les fonctionnalités écologiques du territoire du fait de la richesse de la faune et la flore dont elles disposent :

- **Le Bélon et l'Aven, dans leur partie amont.** L'Aven présente un intérêt supérieur en ce qui concerne les poissons grands migrateurs et mammifères aquatiques remarquables. En effet on y observe un peuplement piscicole caractéristique de la zone à truites supérieures. L'intérêt mammalogique du petit fleuve côtier est en outre conforté par la présence régulière de la Loutre d'Europe depuis 1998 ;
- **L'Isole** est une rivière courante bien oxygénée. Pour cette raison, les odonates (« libellules et demoiselles ») y sont bien représentés. La loutre colonise probablement l'ensemble du bassin. La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) est également présente dans l'Isole ;
- **L'Ellé** conflue avec l'Isole à Quimperlé. Cette rivière compose un ensemble fluvial de très grande qualité et accueille des populations de Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie marine et de Saumons atlantiques (*Salmo salar*), ainsi que de loutres sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé. Le bassin de l'Ellé représente plus de 20 % du potentiel de production de Juvéniles en Bretagne. On y trouve également des marais tourbeux remarquables de par leur étendue et la composition du cortège floristique et faunistique associé.

Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains : coteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis, prairies à hautes herbes ou pâturées, boisements tourbeux. Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière encaissée ;

- **Le Scorff**, en limite Est du territoire, présente une grande sensibilité écologique : en effet plus de 400 frayères à saumons ont été recensées dans sa partie inférieure. Les Lamproies fluviatiles et marines sont aussi présentes. L'influence de la mer se fait sentir quasiment jusqu'à Pont Scorff. Tout le long de son cours, la rivière coule sur un substrat granitique déterminant un pH acide. De nombreux biefs de moulins modifient les conditions de son écoulement et produisent un découpage répétitif de la végétation entre les barrages.

2.1.3. Les forêts

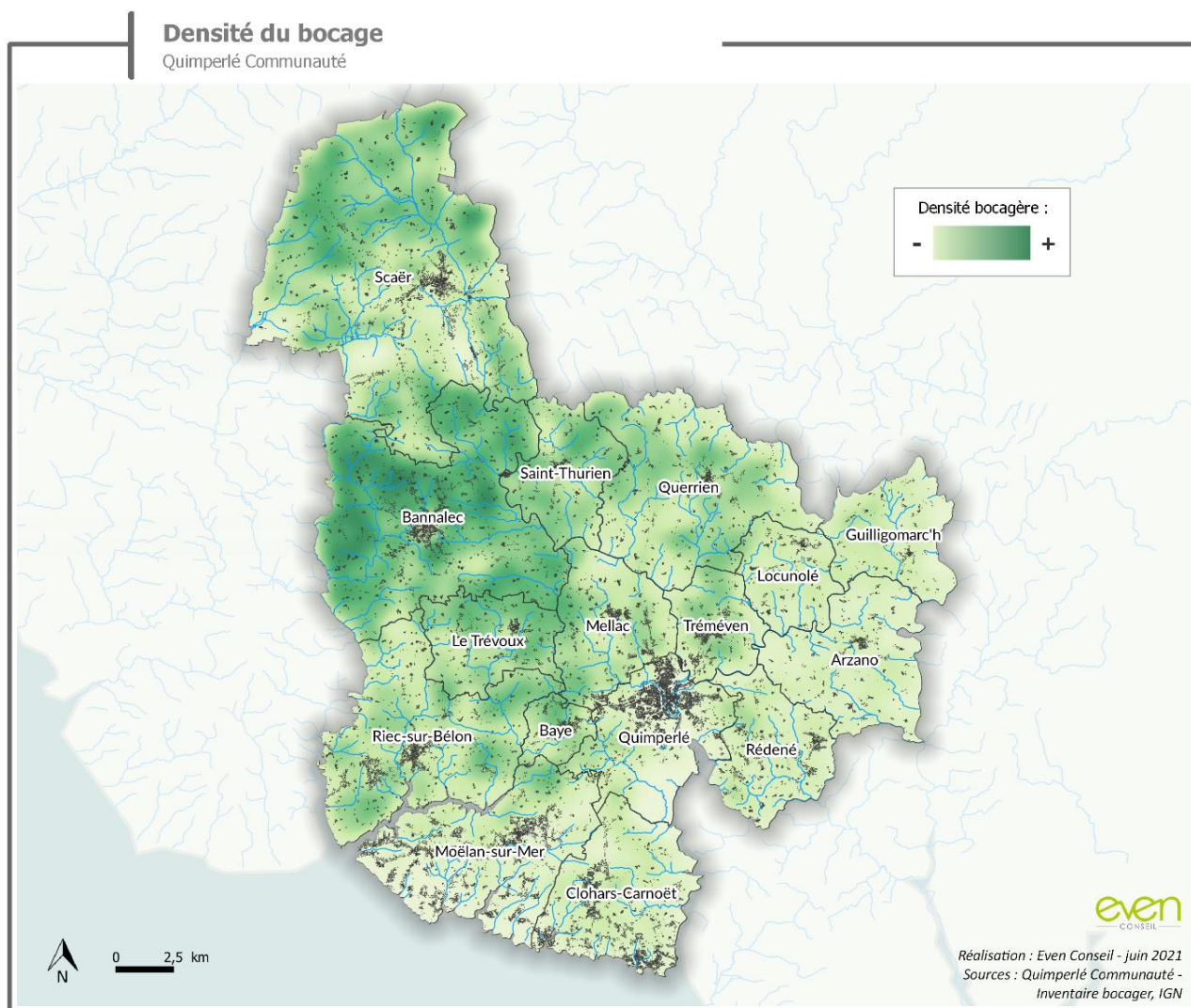
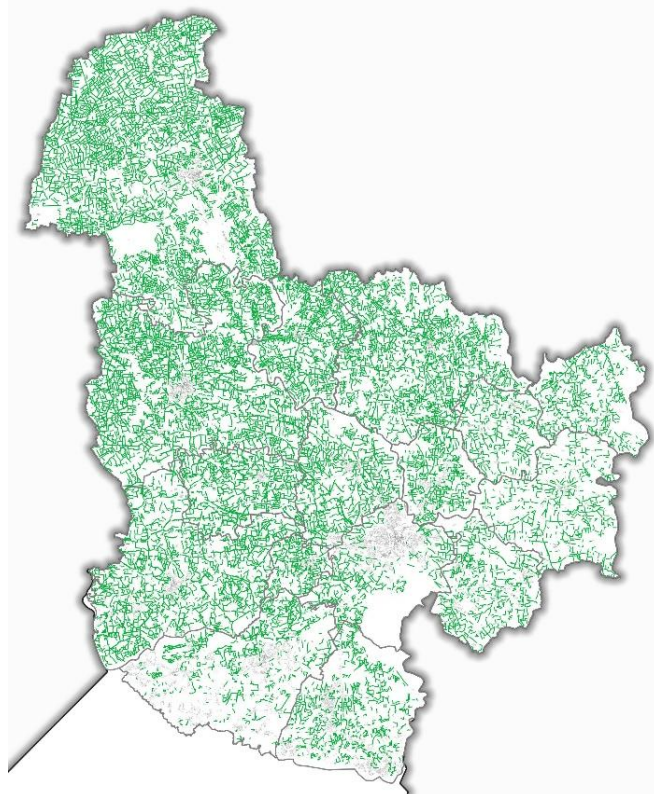
Les forêts jouent un rôle majeur dans l'intérêt écologique du territoire du fait de leur diversité puisqu'elles sont composées de feuillus, de boisements mixtes ainsi que de quelques résineux. Trois d'entre elles se dégagent par leur importance :

- **La forêt domaniale de Carnoët (ou de Toulfoën)** constitue la plus vaste zone boisée du territoire de Quimperlé Communauté, et une des plus étendues du Finistère. Elle s'étend sur près de 660 ha jusqu'à Quimperlé. La forêt possède un remarquable sous-bois à ifs, sous-association végétale limitée à la partie occidentale de la Bretagne. Elle abrite en son cœur une zone tourbeuse ainsi que 48 espèces d'oiseaux nicheurs. Bondrée apivore, Pic mar, Rougequeue à front blanc, Bécasse des bois, Lorient jaune font partie des espèces à forte valeur patrimoniale ;
- La **forêt de Cascadec** abrite notamment le poirier sauvage, espèce rare dans la région, et des rapaces nicheurs comme la Buse variable, l'Epervier d'Europe ou la Chouette hulotte ;
- La **forêt domaniale de Coat-Lo'h**, localisée au Sud du bourg de Scaër, est une forêt qui a été entièrement plantée à la fin du Moyen-Age. La forêt est constituée de nombreux chênes et hêtres.

2.1.4. Le bocage

Le bocage est un élément fort du paysage de la communauté de communes de Quimperlé. Les haies sont largement présentes sur l'ensemble du territoire, avec des zones de densité particulièrement importantes, notamment à l'ouest et au nord, sur les communes de Bannalec et de Scaër.

Afin d'améliorer la connaissance du maillage bocager, un inventaire a été réalisé à l'échelle de la communauté de communes. Il a été construit à partir de plusieurs sources de données existantes. La donnée de base est celle de Breizh Bocage, à laquelle ont été confrontés les inventaires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme existants, les données Cycl'eau, ainsi que les données de l'étude Bois Energie de la Chambre d'Agriculture. L'ensemble de ces données a été vérifié et corrigé par le service SIG de Quimperlé Communauté en 2020, à partir de l'orthophotographie de 2018. Les communes ont pu également apporter quelques corrections ponctuelles à l'inventaire constitué.



2.1.5. Les tourbières

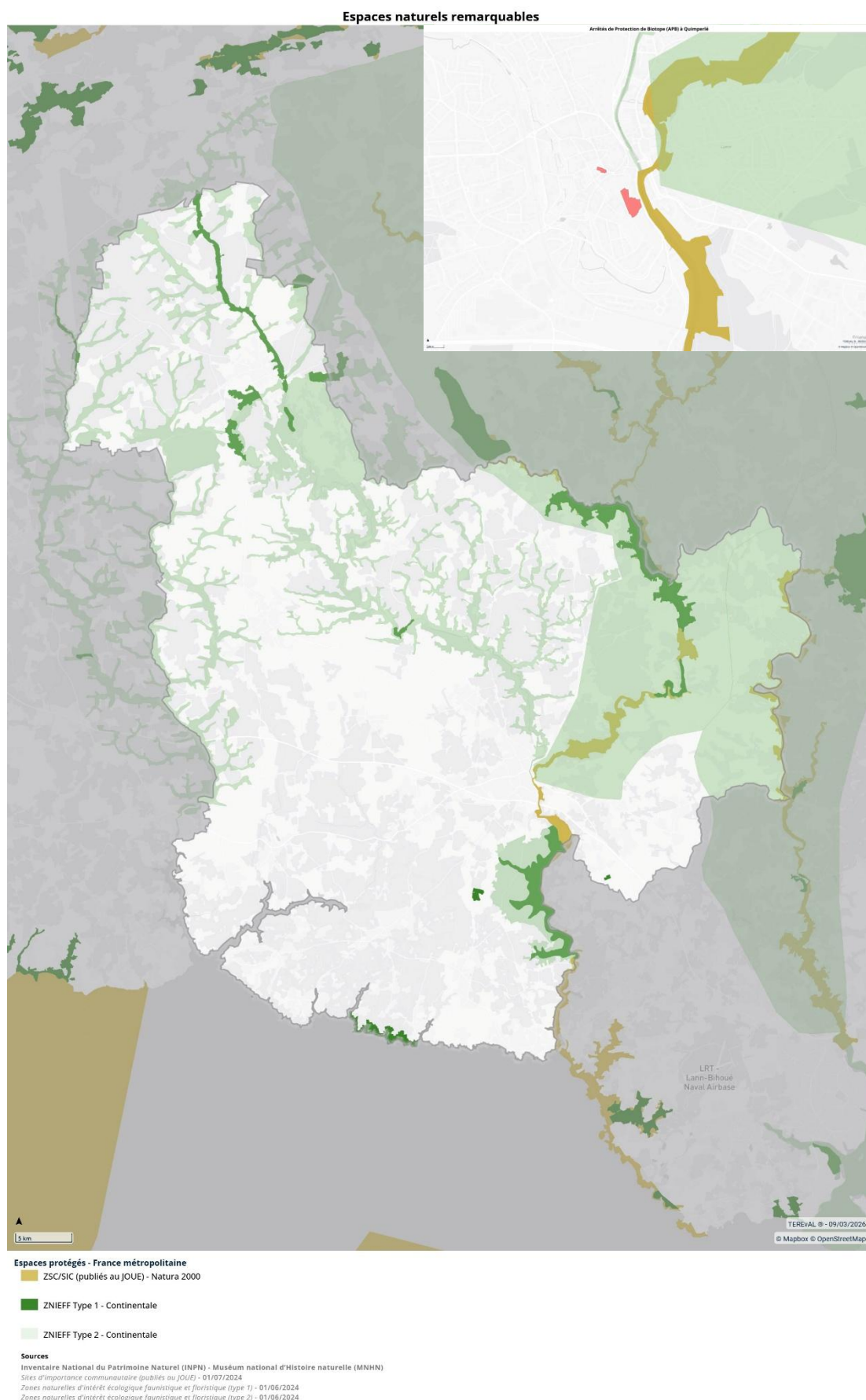
Les tourbières constituent un enjeu majeur en matière de biodiversité et de fonctionnalités écologiques à l'échelle de la communauté de communes. Malheureusement certaines ont déjà disparu ou sont menacées notamment en raison d'actions de drainage. Le défrichement, le surpâturage et les coupes forestières participent également à leur destruction. Deux sites majeurs sont identifiés :

- Le **massif à tourbières situé au nord de Scaër** est le plus vaste du territoire. Il abrite plusieurs espèces végétales protégées à l'échelle nationale telles que la Droséra intermédiaire (*Drosera intermedia* Hayne), la Droséra à feuille rondes (*Drosera rotundifolia* L.), la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) et une espèce présente dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN : la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).
- La **zone tourbeuse située dans le bois de Kerquilven** sur la commune de Clohars-Carnoët est actuellement très réduite et très peu active (les groupements à sphaignes ont quasi-disparu). Elle est certainement menacée de disparaître complètement à moyen terme.

Sur la commune de Quimperlé, on peut noter la présence d'une lande méso-hygrophile boisée en Pins à l'est de Pont-Piloro.

2.2. LES MILIEUX REMARQUABLES

Présentant des milieux naturels tels que présentés dans le chapitre précédent, le territoire de Quimperlé Communauté dispose de sites remarquables à l'échelle locale, nationale et internationale inventoriés et pour certains protégés.



Ainsi, parmi les sites protégés, sont identifiés :

3 Zones Natura 2000	La Rivière Ellé (FR5300006) Il s'agit d'un ensemble fluvial (4075,7 ha) de très grande qualité, caractérisé par les groupements à renoncules et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé. Dans le périmètre de Quimperlé Communauté, le site couvre une surface de 646 ha. La Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec (FR5300059) Le site est une grande ria étroite, de 925 ha de Quimperlé à l'anse du Pouldu, entièrement submergée à marée haute, et découvrant à marée basse des bancs de sable, des schorres et des prairies maritimes développés dans les rives convexes des méandres, sur les accumulations fluvio-marines flandriennes. Sur le territoire de Quimperlé Communauté, le site s'étend sur 175 ha. Ces habitats sont en contact avec des affleurements rocheux, des landes sèches, et la forêt de Carnoët (hors site). Le site comprend également l'ensemble des cordons dunaires, marais, étangs, landes et pointes rocheuses entre le Pouldu et la Pointe du Talud. La rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre (FR5300026) D'une superficie de 2 419 ha, ce site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à <i>Ranunculus</i> et <i>Callitriche</i> (annexe I ; 75% du linéaire) et <i>Luronium natans</i> (annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). Sur le territoire, le site s'étend sur 97 ha. On note essentiellement des phytocénoses relevant du <i>Callitricho hamulatae</i> - <i>Ranunculetum penicillati</i>, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à <i>Oenanthe crocata</i> constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).
14 ZNIEFF de type I	- L'Ellé à Ty Nadan ; - L'Isole à Pont Croac'h ; - Estuaire de la Laïta ; - Côte rocheuse de Merrien à Doëlan ; - Kerquilven ; - Etang de Kergamp ; - L'Aven ; - L'Isole à Cascadec ; - Roz ar Bic ; - Tourbière de Mine Rulan et carrières de Stang Blanc ; - Tourbière de Pont Ledan et Bigodou ; - Tourbière de Boudoubanal ; - Vallée de l'Ellé, de l'aval du Naïc aux Roches du Diable ; - Tronçon de <i>Luronium natans</i> sur l'Isole amont.
5 ZNIEFF de type II	- Bassin versant de l'Ellé ; - Scorff / forêt de Pont-Calleck ; - Forêt de Carnoët et bois de Saint-Maurice ; - Vallées de l'Aven et du Ster Goz ; - Rivière l'Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées.
2 APPB	Ils concernent deux sites présentant un intérêt majeur pour les chiroptères : - FR3800758 - Combles et clocher de Notre-Dame de l'Assomption (0,10 ha) - FR38000759 - Galerie souterraine de Bel-Air (0,88 ha)

5 sites inscrits	- Rives du Scorff ; - Rive droite de la rivière « La Laïta » aux abords de l'ancienne abbaye Saint-Maurice ; - Roches du diable, dans la vallée de l'Ellé ; - Rives de l'Aven et du Bélon et littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien ; - Placître de la chapelle de Coatdry avec ses arbres et sa clôture.
18 Espaces Naturels Sensibles	Le Conseil Départemental a acquis 18 sites à Quimperlé Communauté, il s'agit de sites principalement côtiers et littoraux qui représentent une surface de près de 140 ha.

2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1. La trame écologique régionale issue du SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la Région Bretagne, aujourd'hui intégré au SRADDET, présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques. Il identifie des réservoirs de biodiversité parmi lesquels on retrouve la majorité des ZNIEFF et des sites protégés. Il identifie également un certain nombre de corridors écologiques portant sur la matrice bleue du réseau hydrographique, des tourbières et des zones humides et sur la matrice verte liée principalement au réseau bocager, aux milieux agro-naturels et aux boisements.

Particulièrement à Quimperlé Communauté, le SRCE identifie la majorité du territoire comme espace d'intérêt écologique au regard des critères qui ont été définis. Notamment, les milieux liés à l'eau constituent des milieux majeurs dans la définition de la trame verte et bleue locale : cours d'eau, littoral, marais, zones humides...

Le territoire du SCoT de Quimperlé présente un niveau de connexion des milieux naturels élevé (sud, sud-ouest) à très élevé (nord, nord-est). Il se caractérise par une superficie importante de réservoirs de biodiversité.

Un corridor territoire a été identifié sur Quimperlé Communauté, traversant du sud-est au nord-ouest en passant par les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Baye, Mellac, Bannalec, Scaër soulignant la richesse des milieux et des connexions. Il correspond au grand ensemble de perméabilité n°13 de l'Isole au Blavet.

Deux corridors linéaires d'enjeu régional ont été également identifiés :

- Un corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels au niveau de la vallée de l'Aven (Ouest du territoire du SCoT) ;
- Un petit corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels à l'est du territoire au niveau la Laïta (commune de Clohars-Carnoët).

Deux infrastructures fragmentantes importantes sont localisées sur le territoire : il s'agit de la N165 et de la voie ferrée Lorient-Quimper. Enfin, de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés dans les principaux cours d'eau, principalement au niveau de l'Isole, de l'Ellé, du Dourdu et de l'Aven.

2.3.2. La trame verte et bleue du SCoT

Le territoire du Pays de Quimperlé recèle une diversité de milieux naturels importante : sa géologie hétérogène, sa position à la croisée de plusieurs têtes de bassin versant, son histoire sont à l'origine de cette variété.

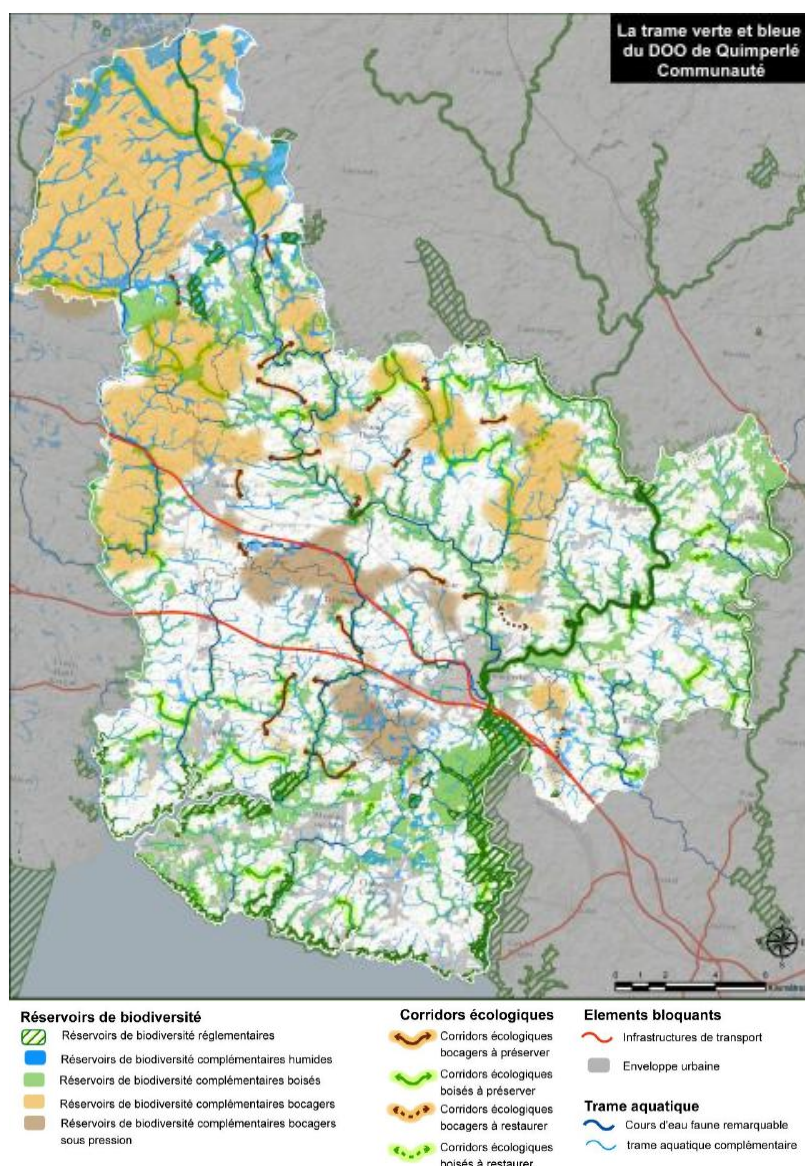
La carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité suivants :

- Les réservoirs de biodiversité réglementaires (cf. protections réglementaires) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires humides ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires boisés ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers : une grande partie de ces réservoirs sont localisés au nord du territoire (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Querrien) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression. Ces derniers sont situés à proximité de l'air urbaine de Quimperlé (Le Trévoux, Bannalec, Mellac, Baye, Moëlan-sur-Mer), de la N165 et de la voie ferrée.

Deux types de corridors écologiques ont été définis :

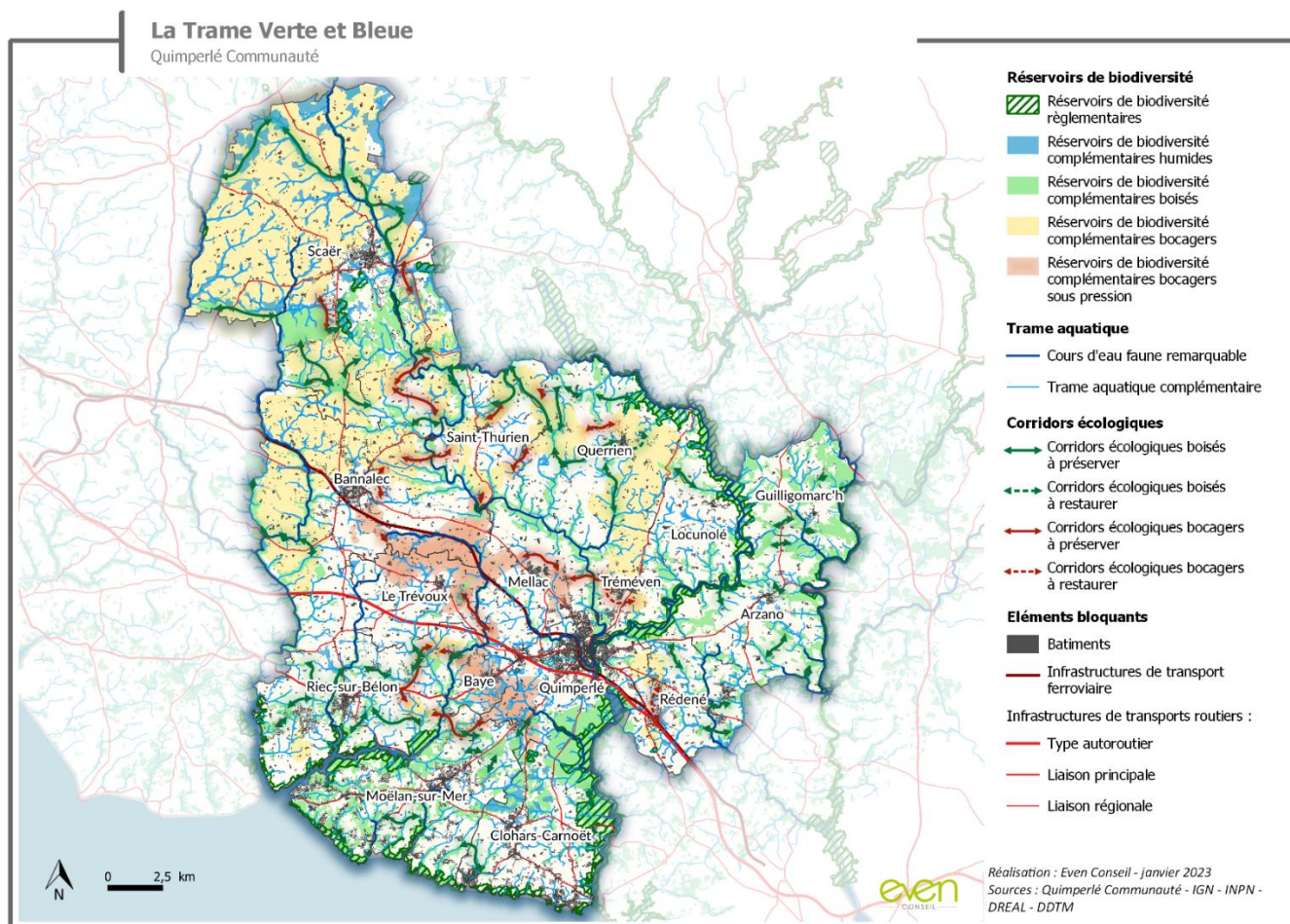
- Les corridors écologiques bocagers à préserver ou à restaurer ;
- Les corridors écologiques boisés à préserver ou à restaurer.

La carte présente également les cours d'eau de faune remarquable (le Bélon, l'Aven, l'Elle, l'Isole, le Naïc et le Scorff). Enfin, elle identifie les éléments bloquants que sont l'enveloppe urbaine et les deux principaux axes de transport terrestre : la N165 et la voie ferrée Lorient-Quimper (identifiés également dans la carte du SRCE).



2.3.3. La trame verte et bleue du PLUi

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue du PLUi s'est basée sur la Trame Verte et Bleue du SCoT (même échelle). Elle a toutefois été réajustée et précisée sur certains aspects. La carte de la Trame Verte et Bleue du PLUi de Quimperlé Communauté est donc la suivante :



2.3.4. Les zones humides et la trame aquatique

La trame aquatique est marquée par un réseau hydrographique dense rappelé dans le chapitre précédent et des zones humides nombreuses dont certains sont des tourbières, milieux naturels riches, fragiles et fortement liés à la Bretagne.

Les zones humides du territoire ont fait l'objet d'inventaires communaux, établis à partir des critères indiqués par l'article L.211-1 du Code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009 : « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

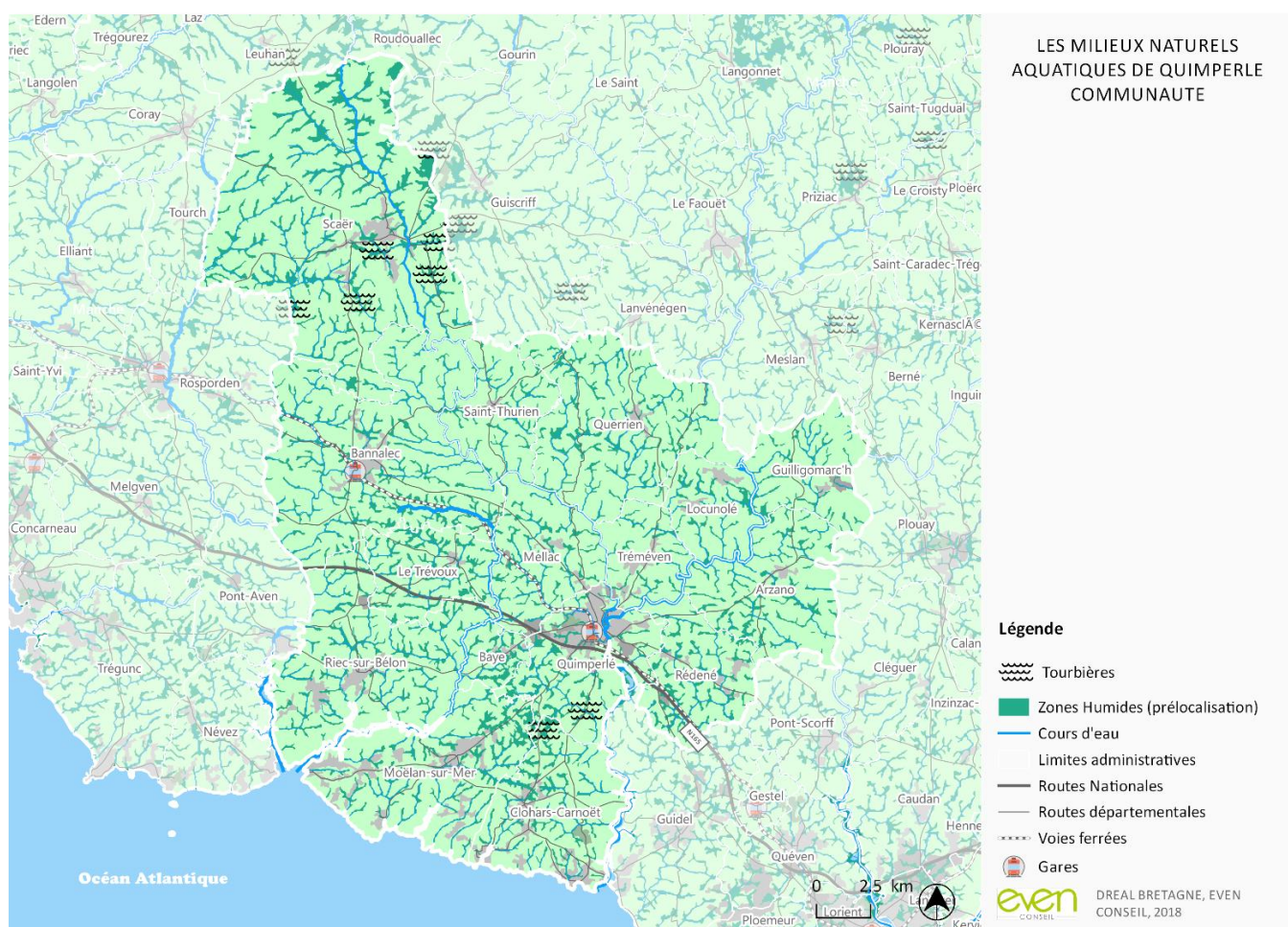
2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité parue au JO le 26/07/2019, reprend dans son article 23 la rédaction de cet article portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de confirmer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique pour l'identification des zones humides. **L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise ces critères.**

Ainsi, toutes les communes du territoire de Quimperlé Communauté ont réalisé un inventaire de leurs zones humides. Ces inventaires sont compatibles avec le modèle GWERN du Département.



2.4. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LIES A LA BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

- Préserver la qualité des cours d'eau et des estuaires à forte valeur écologique
- Préserver les habitats naturels remarquables et les sites protégés
- Limiter les pressions sur les zones humides, les tourbières et le littoral
- Maintenir les continuités écologiques de la trame verte et bleue
- Réduire les risques de dégradation des milieux aquatiques en cas de dysfonctionnement des réseaux

3. GESTION ET USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

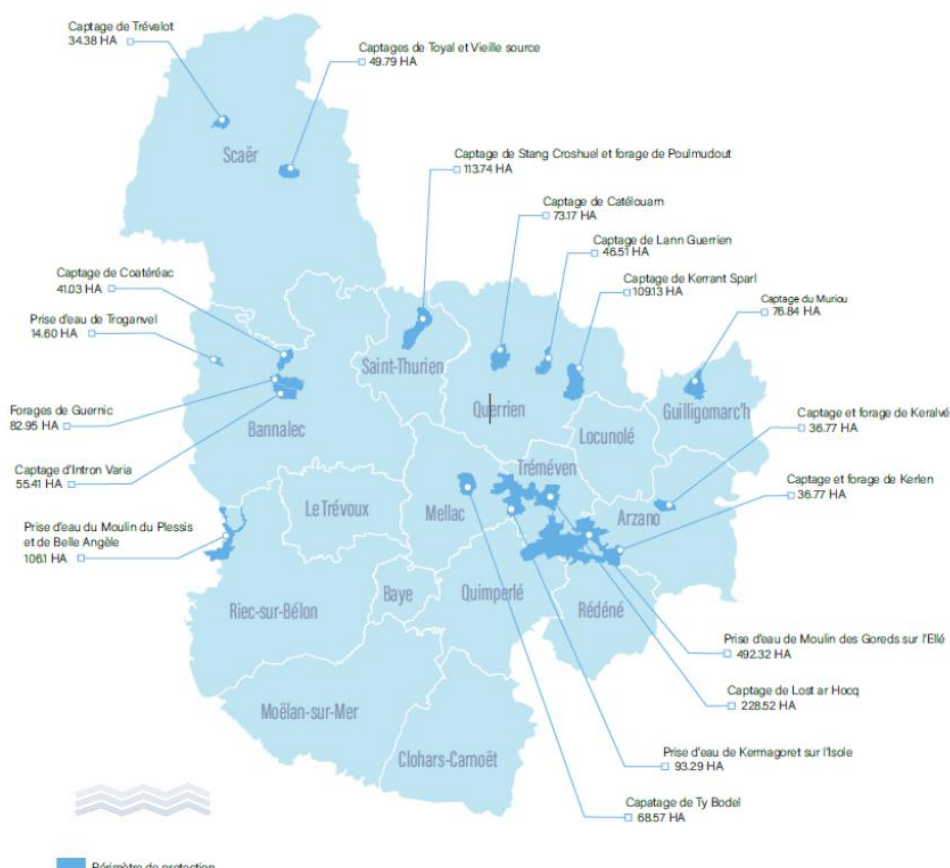
3.1. ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Depuis 2019, la compétence relative à l'alimentation en eau potable est exercée par Quimperlé Communauté, ce qui a conduit à la dissolution des différents syndicats qui assuraient historiquement la production et la distribution d'eau sur le territoire. Cette évolution institutionnelle s'inscrit dans la dynamique nationale de rationalisation de la gestion de l'eau, visant à améliorer la cohérence de la gestion de la ressource, l'efficacité des investissements et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le territoire dispose d'un système de production reposant sur plusieurs captages et installations de traitement répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité. La production annuelle atteint environ 4,54 millions de m³ d'eau potable (RPQS 2024). Les imports depuis les territoires voisins sont relativement significatifs, avec environ 0,33 millions de m³ importés en 2024 (contre 0 m³ exportés en 2024), traduisant l'existence d'interconnexions structurantes à l'échelle du bassin de vie.

Au total, près de 4,87 millions de m³ d'eau sont distribués annuellement sur le territoire, tandis que les volumes facturés s'élèvent à environ 4,04 millions de m³ (RPQS 2024). L'écart entre ces volumes correspond principalement aux pertes en réseau, aux usages techniques et aux volumes non comptabilisés. Ce différentiel constitue un indicateur important de performance du service d'eau potable et met en évidence les enjeux liés à la maîtrise des pertes sur les réseaux.

La qualité de l'eau distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante. Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire montrent une conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques, traduisant l'efficacité des dispositifs de traitement et de protection de la ressource. L'alimentation en eau potable repose sur 18 installations de captage disposant d'une capacité totale de production estimée à environ 26 250 m³ par jour. Parmi celles-ci, la prise d'eau du Moulin des Goreds sur l'Ellé constitue l'infrastructure la plus structurante avec une capacité d'environ 15 000 m³/jour.



Différents de production

Figure 2: Production d'eau potable sur le territoire, source : PRQS 2024

LIEU	NOM		CARACTERISTIQUES	INDICE DE PROTECTION	CAPACITE
Arzano	Keralvé	Eaux souterraines	2 forages profonds	80%	400m ³ /j
Bannalec	Guernic Coatéréac Intron Varia		2 puits captant de faible profondeur 2 forages profonds	80%	1 200m ³ /j
Guilligomarc'h	Muriou		1 puits captant de faible profondeur	80%	300m ³ /j
Mellac	Ty Bodel		1 puits de faible profondeur	80%	740 m ³ /j
Querrien	Catéluarn Kerrant Sparl Lann Guerrien		2 puits de faible profondeur	80%	1 400m ³ /j
Rédené	Kerlen		1 puits de faible profondeur 1 forage profond	80%	710 m ³ /j
Saint-Thurien	Poulmudout Stang Croshuel		1 captage de faible profondeur 1 forage profond	100%	350 m ³ /j
Scaër	Toyal Trévalot Vieille Source		3 puits de faible profondeur	80%	1 300 m ³ /j
Tréméven	Lost Ar Hocq	Eaux superficielles	1 puits de faible profondeur	80%	600 m ³ /j
Bannalec	Troganvel		1 prise d'eau dans le Ster Goz	40%	2 500 m ³ /j
Mellac	Kermagoret		1 prise d'eau dans l'Isole	80%	1 350 m ³ /j
Quimperlé	Moulin des Goreds		1 prise d'eau dans l'Ellé	80%	15 000 m ³ /j
Riec-sur-Bélon	Belle Angèle Moulin du Plessis		1 prise d'eau dans l'Aven conjointe avec CCA	80%	400 m ³ /j

Tableau 8: Volumes de production d'eau potable sur le territoire

3.2. LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

La consommation d'eau potable sur le territoire se caractérise par un niveau relativement élevé comparativement à la moyenne nationale. La consommation moyenne s'établit en effet autour de 179 litres par habitant et par jour, contre environ 145 litres à l'échelle nationale. Cette situation s'explique en grande partie par la structure économique du territoire, marquée par la présence d'un tissu industriel et agroalimentaire important.

La commune de Quimperlé illustre particulièrement cette situation, avec une consommation moyenne atteignant environ 303 litres par habitant et par jour. Cette valeur élevée ne reflète pas uniquement les usages domestiques mais résulte largement de la consommation des entreprises implantées sur le territoire communal.

À l'échelle de l'agglomération, les usages professionnels représentent ainsi près de 65 % de la consommation totale d'eau potable. Cette particularité constitue un facteur structurant dans la gestion de la ressource, dans la mesure où l'activité économique dépend fortement de la disponibilité de l'eau. Elle peut également constituer un facteur de vulnérabilité en période de tension sur la ressource, notamment lors des épisodes d'étiage estivaux ou de sécheresse prolongée.

La maîtrise des consommations et l'optimisation des usages constituent donc des enjeux importants pour la gestion durable de la ressource en eau sur le territoire.

3.3. DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ET SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La disponibilité de la ressource en eau potable constitue un enjeu important pour le territoire de Quimperlé Communauté. Selon le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère, l'approvisionnement repose majoritairement sur des ressources superficielles, qui représentent environ 75% des volumes mobilisés, tandis que 25% proviennent de ressources souterraines. Cette forte dépendance aux eaux de surface rend le territoire sensible aux variations hydrologiques, notamment lors des périodes d'étiage.

L'analyse du bilan ressources-besoins réalisée dans le cadre de ce schéma montre qu'en situation hydrologique normale, aucune collectivité du secteur Quimperlé-Concarneau n'apparaît déficitaire. En revanche, dans des situations hydrologiques plus contraignantes, certaines fragilités peuvent apparaître. En situation d'étiage quinquennal (QMNA5), les communes de Tréméven et de Guilligomarc'h sont les premières à présenter des tensions, les capacités de traitement devant être mobilisées plus de vingt heures par jour. Dans des situations plus sévères, la commune de Quimperlé peut également connaître des déficits ponctuels en raison de l'absence de ressource alternative directe.

La sécurisation de l'alimentation dépend également de l'organisation du réseau d'eau potable, qui s'étend sur environ 1 560 km de canalisations. Cette longueur importante s'explique par la structure du territoire, marquée par une forte dispersion de l'habitat. Les analyses réalisées dans le cadre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable indiquent ainsi que sept collectivités historiques sur treize présentaient un rendement de réseau inférieur aux seuils réglementaires, ce qui traduit des marges d'amélioration en matière de gestion des pertes.

Certaines communes présentent également une vulnérabilité liée à la présence d'une seule ressource ou à l'absence d'interconnexions structurantes. C'est notamment le cas de Guilligomarc'h, qui dépend d'un captage unique et ne dispose pas d'interconnexion avec les réseaux voisins, ainsi que des communes de Tréméven et Saint-Thurien, dont la sécurisation reste limitée. À l'inverse, d'autres secteurs disposent de ressources multiples et d'interconnexions permettant de renforcer la résilience du système d'alimentation en eau potable.

L'autonomie de stockage constitue également un facteur important de sécurisation de l'approvisionnement. Les analyses réalisées dans le cadre du schéma départemental montrent que certaines communes disposent de capacités de stockage plus limitées que leurs besoins, notamment Saint-Thurien et Bannalec, tandis que d'autres secteurs présentent un niveau de stockage jugé satisfaisant. Dans certains cas, l'absence de stockage est compensée par des interconnexions avec des réservoirs voisins, comme c'est le cas pour Locunolé, reliée au réservoir de Querrien. Globalement, ces dispositifs contribuent à sécuriser l'alimentation en eau potable, même si certaines situations locales nécessitent encore des améliorations.

3.4. ASSAINISSEMENT ET REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

La gestion des eaux usées constitue un enjeu majeur pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques. Le territoire de Quimperlé Communauté est équipé de seize stations d'épuration assurant le traitement des effluents domestiques et, dans certains cas, industriels.

Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement montrent que les capacités épuratoires des stations sont globalement suffisantes pour traiter les charges de pollution actuelles et futures attendues à l'horizon 2034. Une exception est toutefois observée pour la station d'épuration de Bannalec, qui peut ponctuellement connaître des surcharges organiques liées notamment aux rejets d'activités industrielles.

Sur le plan hydraulique, certaines stations d'épuration, en particulier celles situées sur le littoral, peuvent connaître des situations de saturation lors d'épisodes pluvieux ou de remontée de nappe. C'est notamment le cas des stations de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon, pour lesquelles des travaux d'augmentation des capacités hydrauliques sont inscrits au schéma directeur.

Afin d'améliorer la performance globale du système d'assainissement, la collectivité a engagé plusieurs actions visant à réduire les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Ces actions portent notamment sur l'amélioration de l'autosurveillance des réseaux, la modernisation des systèmes de supervision, la réalisation de diagnostics permanents et la mise en œuvre de travaux de réhabilitation ciblés.

Parallèlement, les secteurs non raccordés au réseau collectif sont équipés de dispositifs d'assainissement non collectif. Le contrôle et l'accompagnement des installations sont assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), compétence exercée par Quimperlé Communauté depuis 2012. Les contrôles réalisés montrent qu'une large majorité des installations est conforme ou acceptable, même si certaines situations nécessitent des travaux de mise aux normes.

3.5. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE

Le territoire est concerné par plusieurs bassins versants structurants, notamment ceux de l'Ellé, de l'Isole, de la Laïta, de l'Aven, du Belon et du Scorff. Ces cours d'eau et leurs estuaires constituent les principaux milieux récepteurs des rejets traités.

L'évaluation de l'état des masses d'eau réalisée dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau indique que la plupart des cours d'eau du territoire présentent un état écologique globalement satisfaisant. Les estuaires de l'Aven, du Belon et du Scorff atteignent notamment un bon état écologique. En revanche, l'estuaire de la Laïta présente un état écologique moyen et n'atteint pas encore l'objectif de bon état fixé par le SDAGE Loire-Bretagne.

Les pressions exercées sur la ressource en eau sont multiples. Elles sont liées aux rejets d'origine domestique, aux activités agricoles et aux activités industrielles. L'agriculture constitue une source diffuse de pollution, notamment par les apports d'azote et de phosphore liés aux pratiques d'élevage et à l'utilisation d'intrants. Les activités industrielles, bien que plus localisées, peuvent également générer des rejets susceptibles d'affecter la qualité des milieux aquatiques.

La qualité du milieu aquatique constitue un enjeu particulièrement important sur le littoral, où se concentrent plusieurs usages sensibles tels que la baignade et la conchyliculture. Le territoire accueille en effet des zones de production ostréicole dans les estuaires de l'Aven, du Belon, du Merrien et de la Laïta. Les suivis sanitaires montrent que les eaux de baignade présentent globalement une excellente qualité, ce qui témoigne de l'efficacité des dispositifs de gestion et de surveillance.

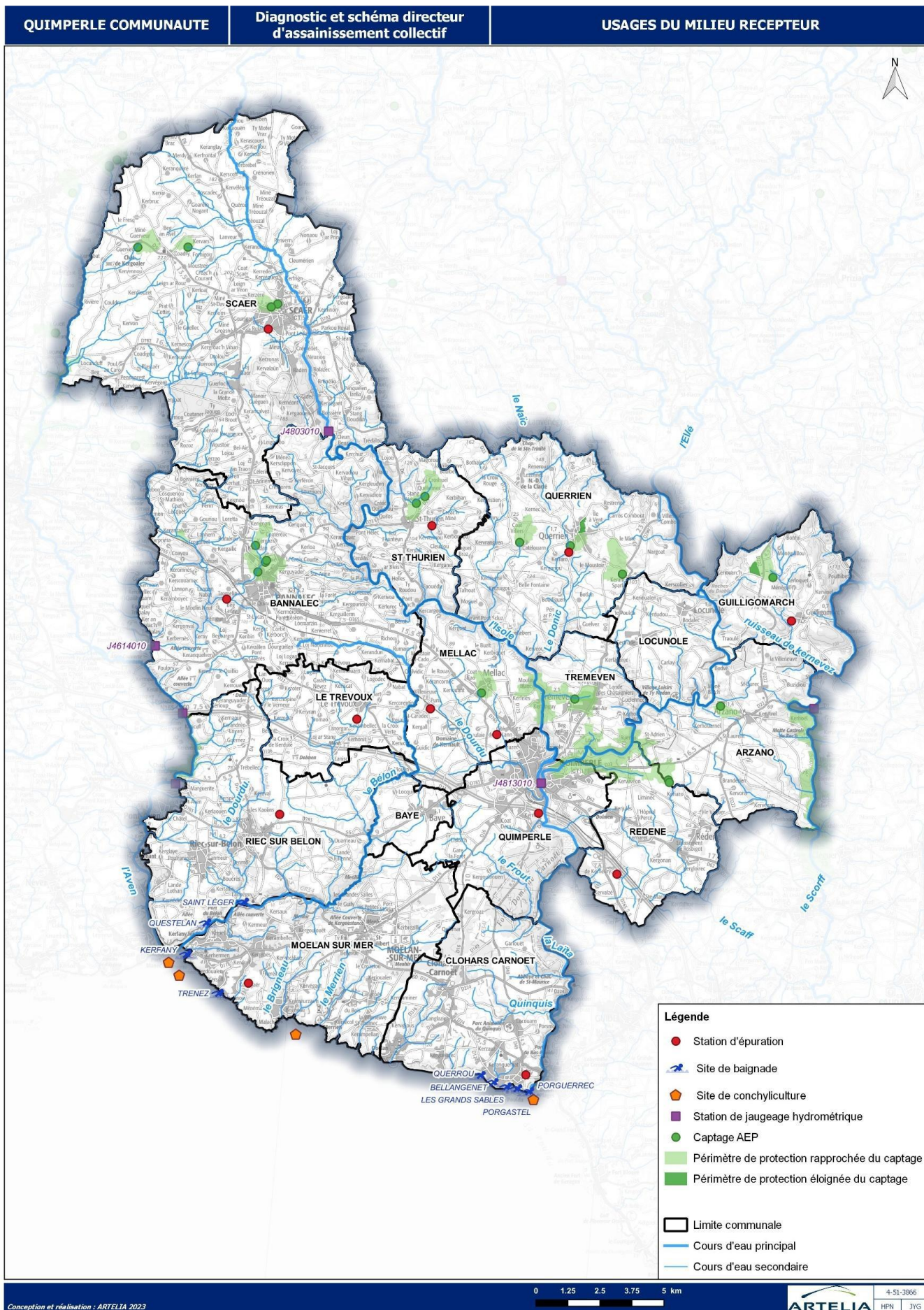


Figure 3: Usages du milieu récepteur (source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU)

3.6. ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE ET EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les projections climatiques issues du portail DRIAS mettent en évidence une tendance à la diminution des débits d'étiage des cours d'eau à l'échelle régionale. À l'horizon 2050, une baisse d'environ un tiers des débits estivaux pourrait être observée sur les principaux cours d'eau du territoire. Cette diminution pourrait atteindre près de 40 % à l'horizon 2070 et plus de 50 % à la fin du siècle.

Ces évolutions sont susceptibles d'accroître la pression sur la ressource en eau, notamment en période estivale, période durant laquelle les besoins en eau potable et les usages touristiques sont également les plus importants. Elles pourraient également accentuer les phénomènes de concentration des pollutions dans les cours d'eau en période de faible débit.

Dans ce contexte, la gestion durable de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. Elle implique notamment le renforcement des interconnexions entre réseaux, la diversification des ressources mobilisées, l'amélioration du rendement des réseaux et la maîtrise des consommations, ainsi que la poursuite des actions visant à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques.

3.7. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LIES A LA GESTION ET AUX USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

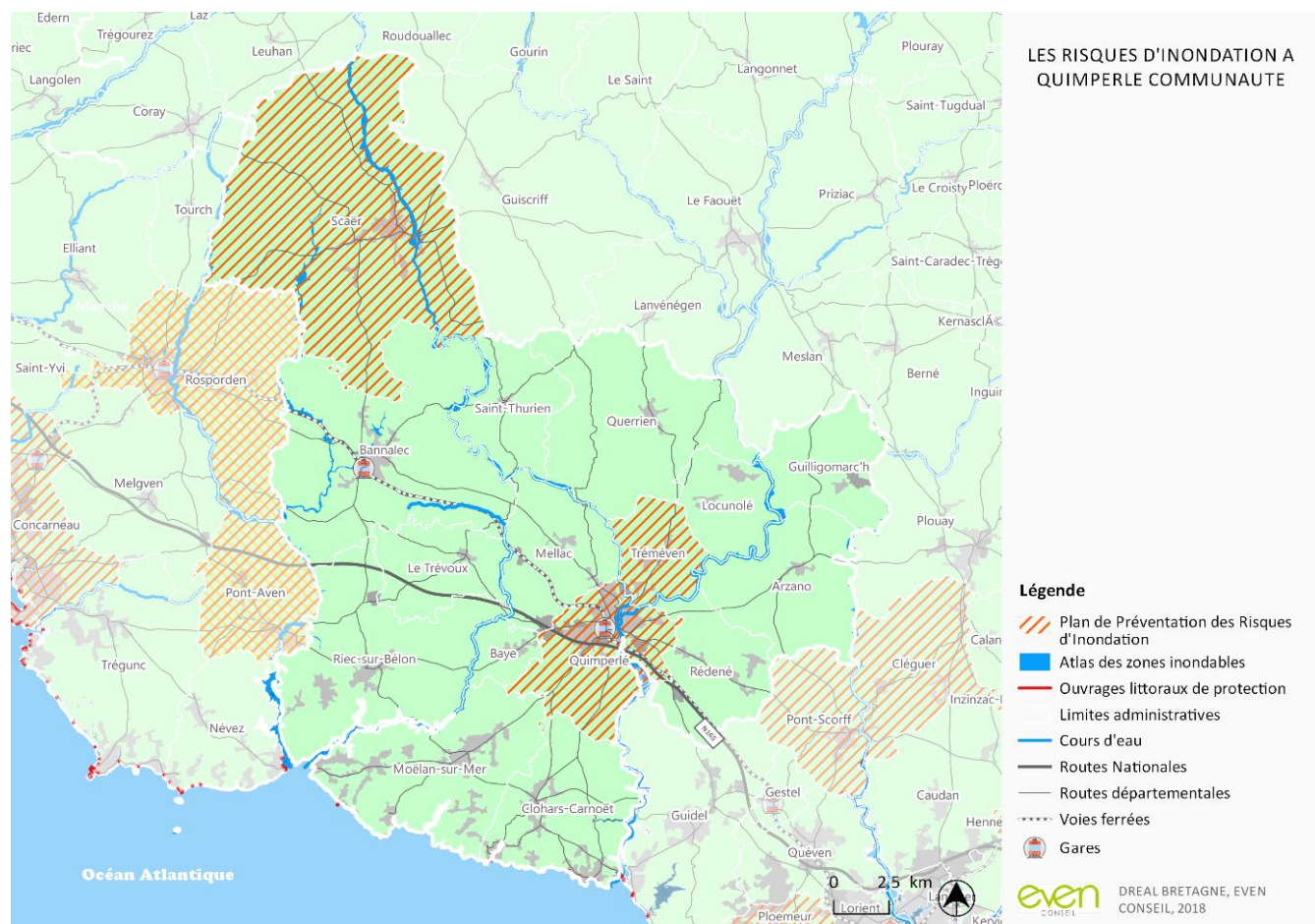
- Préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs des rejets d'eaux usées
- Garantir l'adéquation entre développement du territoire et capacités d'assainissement
- Améliorer la performance des réseaux et limiter les apports d'eaux parasites
- Réduire les pressions sur la ressource en eau et renforcer la résilience face au changement climatique
- Maîtriser l'impact de l'assainissement non collectif sur les milieux naturels

4. LES RISQUES NATURELS

Plusieurs communes du territoire de Quimperlé Communauté sont concernées par des risques naturels, identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs :

COMMUNE	INONDATION	SUBMERSION MARINE	MOUVEMENTS DE TERRAIN	SEISME	RADON
Arzano			X	Zone 2 (sismicité faible)	Potentiel de catégorie 3
Bannalec			X		
Baye					
Clohars-Carnoët		X	X		
Guilligomarc'h			X		
Le Trévoux					
Locunolé					
Mellac			X		
Moëlan-sur-Mer		X	X		
Querrien			X		
Quimperlé	X	X	X		
Rédené			X		
Riec-sur-Bélon		X			
Saint-Thurien					
Scaër	X		X		
Tréméven	X				

4.1. LES RISQUES MAJEURS D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE

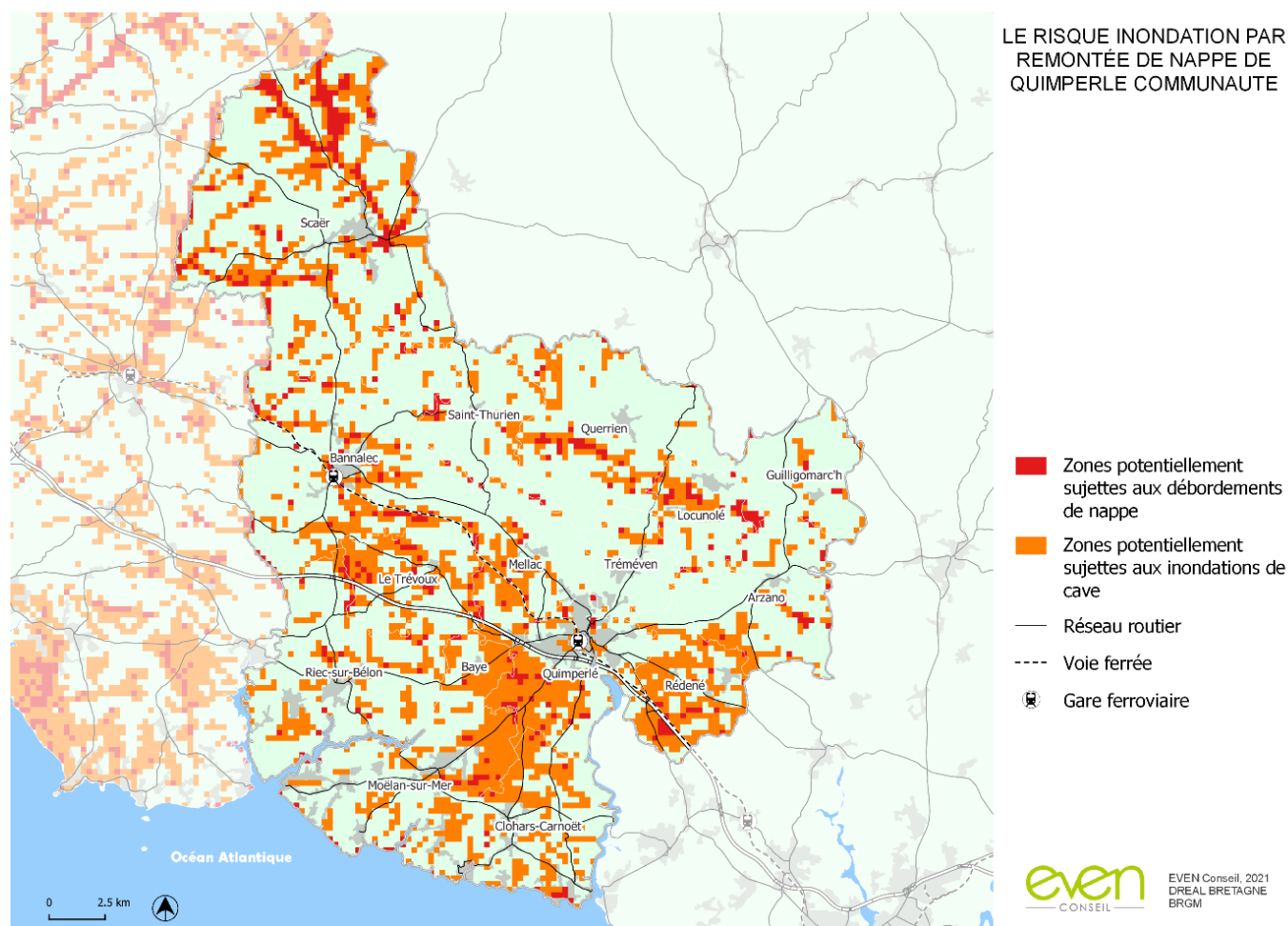


Le risque d'inondation est un risque majeur du territoire de Quimperlé Communauté qui fait l'objet de connaissance fine appuyée notamment par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Afin de lutter contre les inondations au regard des connaissances identifiées par les documents de connaissance, plusieurs plans et stratégies ont été développés. Il s'agit de :

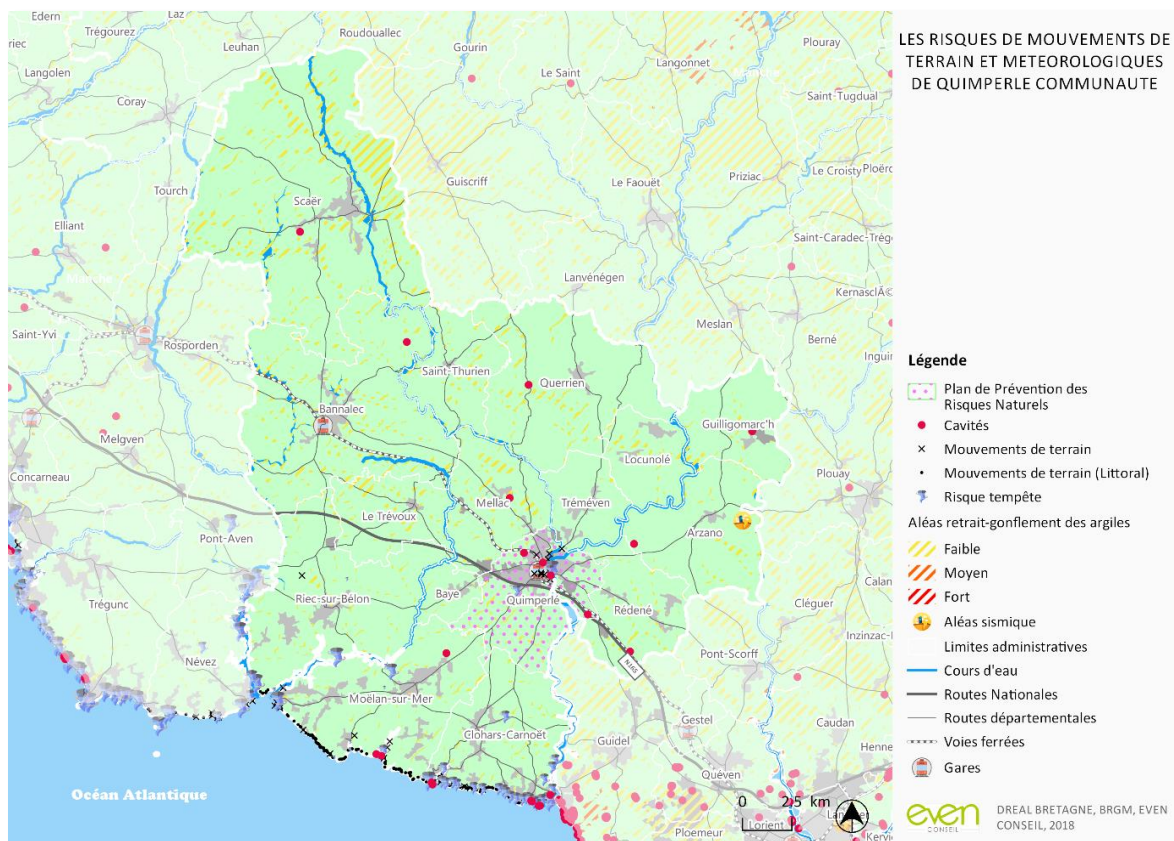
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022 qui définit notamment les objectifs suivants :
 - 1.1 - Préservation des zones inondables non urbanisées
 - 1.2 - Préservation des zones d'expansion des crues
 - 2.2 - Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
 - 2.4 - Prise en compte du risque de défaillance de digues
 - 3.7 - Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
 - 3.8 - Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru
- 2 PPRI : PPRI de Quimperlé s'appuyant sur la Rivière de l'Issole-Elle approuvé le 11 décembre 2004 et le PPRI de Scaër concernant également l'Issole et non approuvé.
- 4 AZI : Sont concernés les bassins de l'Elle, de l'Aven, de l'Issole et du Scorff. Les trois derniers atlas ont été mis à jour en 2015 et le premier en 2006.
- 1 PAPI (Plan d'actions et de prévention des inondations) : Il concerne les bassins Ellé, Issole et Laïta en vue de réaliser des actions de prévention des inondations en complément des dispositions du SAGE.

Concernant les risques de submersion marine, les communes littorales (Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon) et Quimperlé, du fait de l'Estuaire, sont concernées. Un tiers des arrêtés de catastrophes naturelles sur les communes du territoire de Quimperlé Communauté concernent ce risque. Des éléments de connaissances liées aux zones basses et à l'EAIP submersion marine (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) permettent de disposer des espaces les plus à risques, cependant, aucun plan de prévention des risques n'a été prescrit pour anticiper les risques pour la population et les biens.

Le territoire de Quimperlé Communauté est également soumis au risque inondation par remontée de nappe. La répartition du risque sur l'intercommunalité est illustrée par la carte ci-dessous : la totalité des communes de Quimperlé Communauté est touchée par ce risque, sur des surfaces plus ou moins conséquentes en fonction de chacune. Un risque plus élevé est présent sur les communes du nord du territoire (Scaër) et au sud de Quimperlé.



4.2. LES RISQUES LIES AU SOL



Les communes du territoire de Quimperlé Communauté sont prédisposées à différents types de mouvements de terrain (érosion, glissement de terrain, coulée de boue, chute de blocs et effondrement de cavités) mais ceci de façon ponctuelle et parfois sans conséquence pour la population et les biens. Sont particulièrement concernées les communes littorales et notamment Quimperlé qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain depuis 2003. La commune de Clohars-Carnoët est quant à elle particulièrement concernée par le risque cavité puisqu'elle compte un tiers des 21 cavités recensées.

La présence de roches argileuses en affleurement des sols contribue à un risque de retrait-gonflement des argiles impactant alors les aménagements et constructions existantes et à venir. Le territoire de Quimperlé Communauté est majoritairement épargné par ce risque. Cependant, au regard des évolutions climatiques, il est attendu un renforcement de l'aléa dans les secteurs concernés pouvant contraindre les aménagements et constructions de Scaër et Quimperlé à proximité de zones à aléa faible.

D'autres risques naturels peuvent induire des conséquences néfastes pour la population et les biens, il s'agit notamment des risques sismiques et des risques météorologiques. Ces risques peuvent également avoir des incidences sur la mise en œuvre des politiques énergétiques et climatiques et conforter ou renforcer d'autres risques.

4.3. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LIES AUX RISQUES NATURELS

- Limiter la vulnérabilité des infrastructures d'assainissement aux inondations et aux submersions marines
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux en contexte d'aléas hydrologiques
- Prendre en compte les contraintes liées aux mouvements de terrain et à la nature des sols
- Adapter les systèmes d'assainissement aux effets du changement climatique

- Limiter les risques de pollution accidentelle en cas d'événement naturel majeur



6

ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES EVENTUELLES

PARTIE 6 : ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES EVENTUELLES

Rendue nécessaire par les prescriptions de la loi sur l'eau, la présente étude de zonage d'assainissement a pour objet de proposer, pour chaque secteur d'habitat (urbanisé ou urbanisable) les filières d'assainissement (collectif et non collectif) les mieux adaptées :

- A la protection du milieu naturel,
- A la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles,
- Ainsi qu'aux exigences économiques et financières.

L'étude de zonage d'assainissement constitue un outil d'aide à la décision pour Quimperlé Communauté en matière de collecte, de traitement et de rejet dans le milieu naturel des eaux usées domestiques.

L'aire d'étude concerne l'ensemble des zones d'habitats et d'activités de Quimperlé Communauté.

1. COMPARAISON AU ZONAGE PRECEDENT

Les cartes ci-après présentent, par commune, les évolutions projetées du zonage d'assainissement des eaux usées actuellement établi.

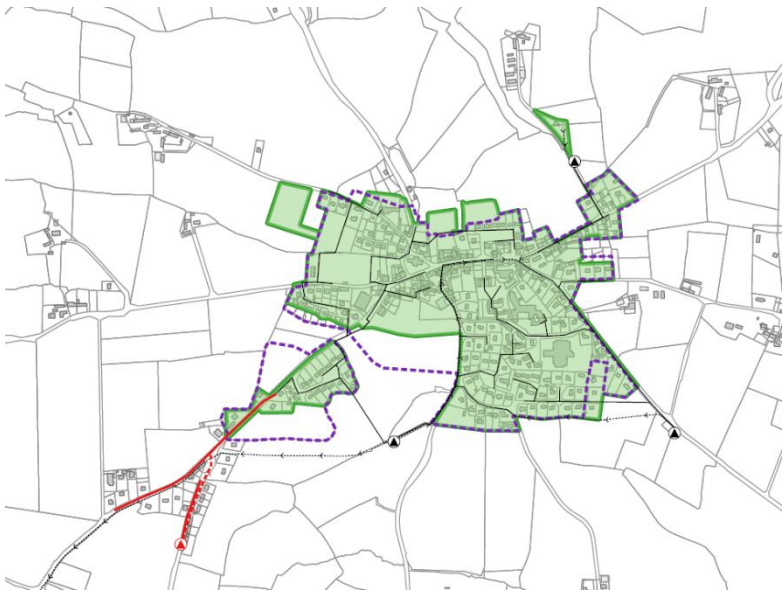
Ce zonage prévoit d'étendre la zone de collecte de l'Assainissement Collectif (AC) :

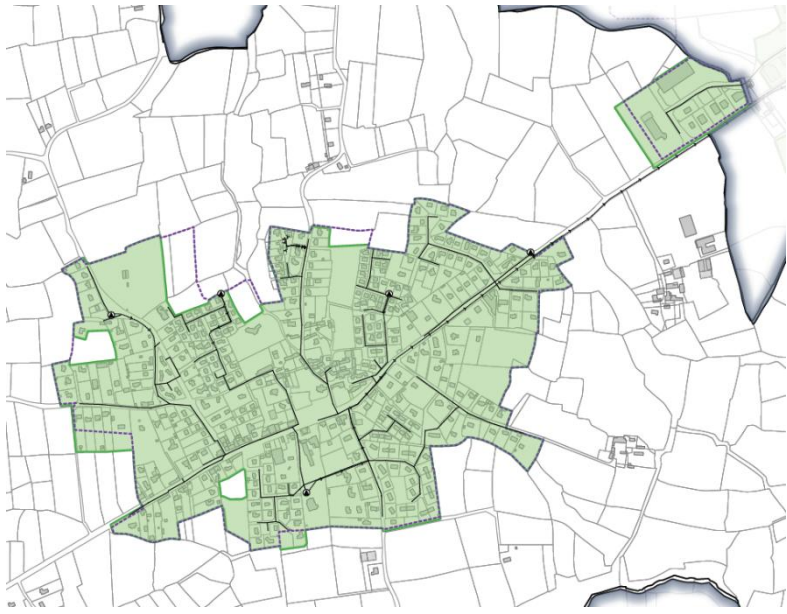
- A toutes les zones déjà urbanisées (U),
- Au centre-bourg (partiellement) de Locunolé.

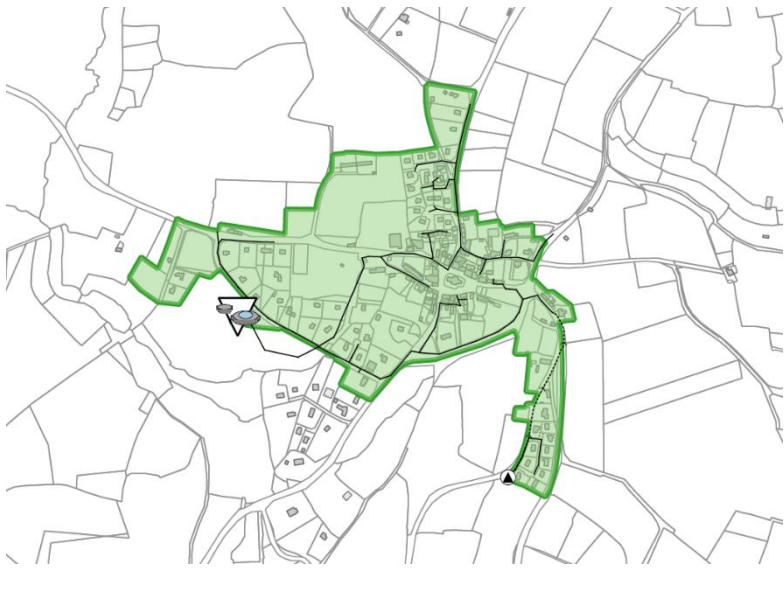
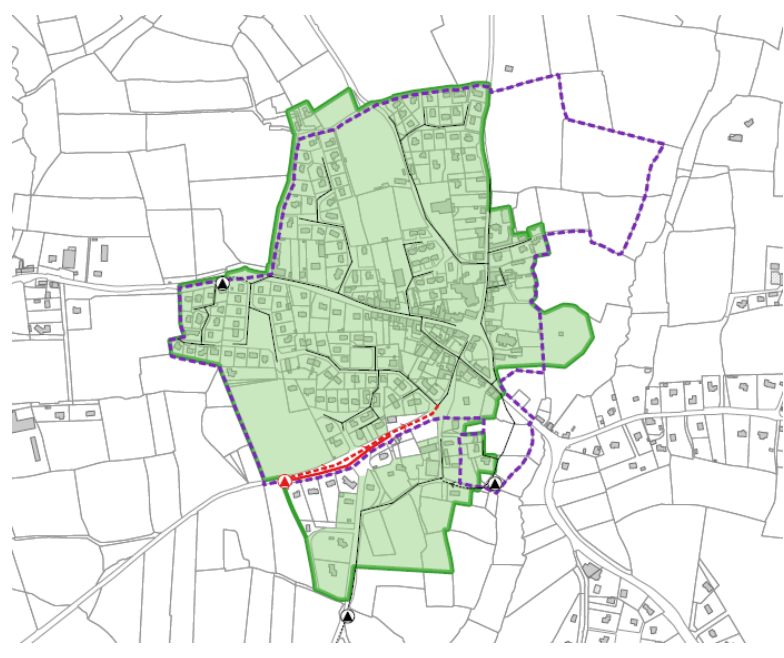
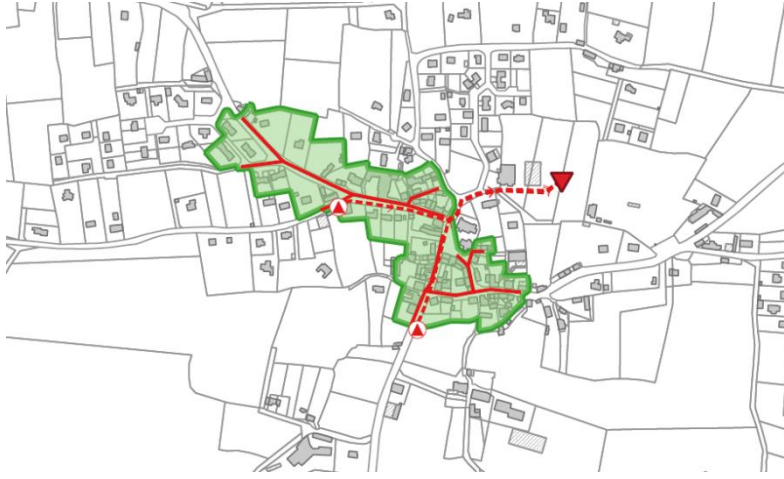
NB : Les secteurs anciennement dans les zones en assainissement collectif mais actuellement en ANC ont été exclues en raison du ratio cout/nombre de branchement trop élevé.

Sur le territoire communautaire, toutes les communes sont destinataires d'une proposition de zonage. Ces propositions de zonage tiennent compte des contraintes liées à l'environnement ainsi que des analyses technico-financières réalisées.

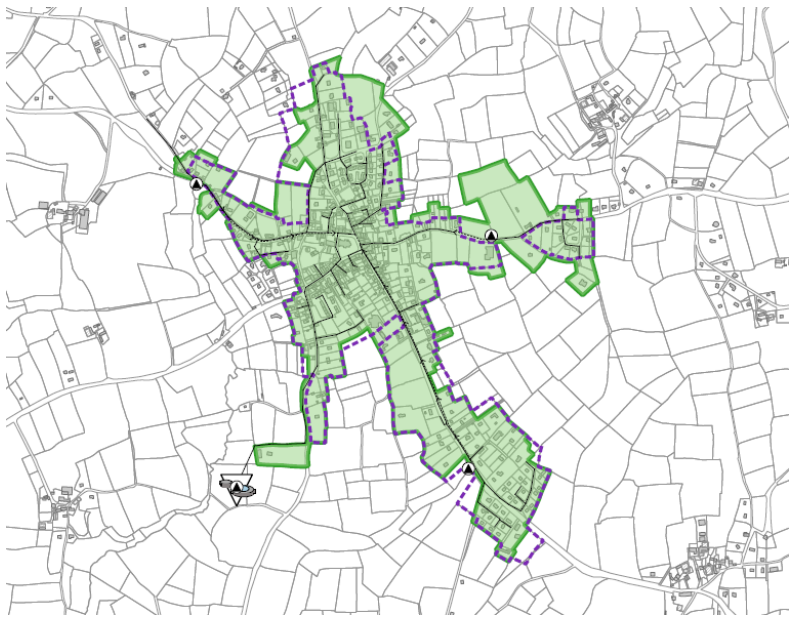
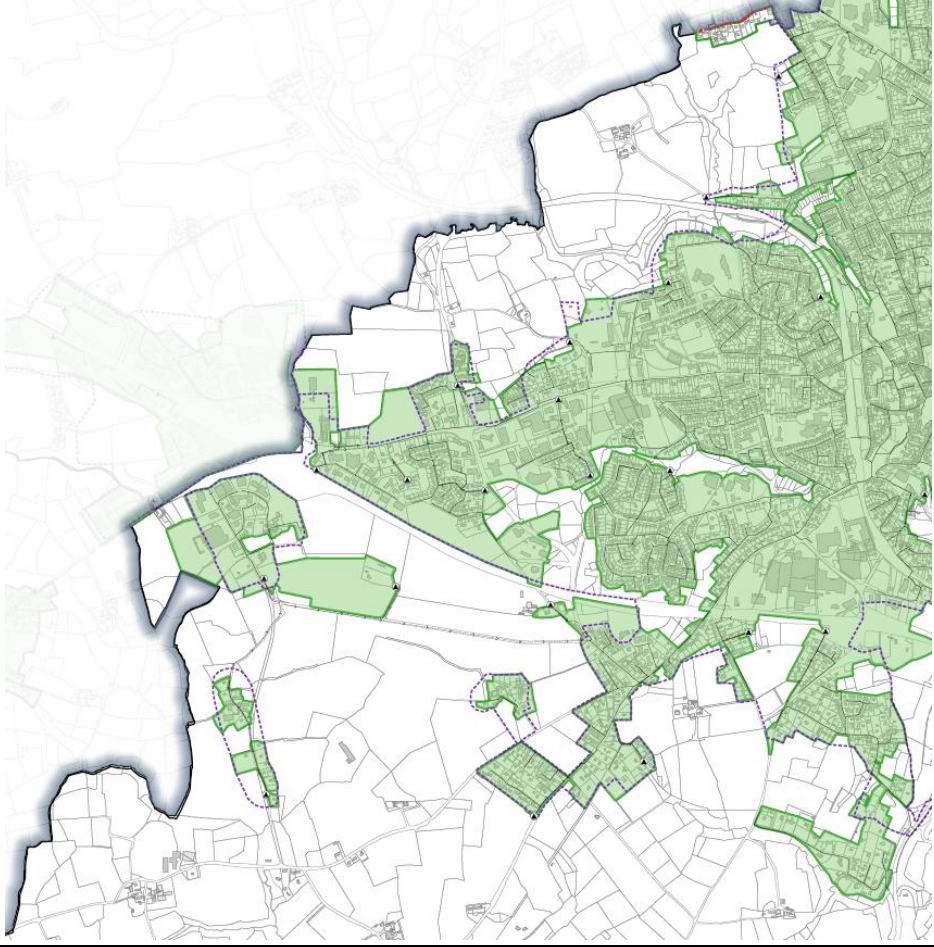
Commune	Zonage EU		Evolutions
	Existant : secteurs en pointillé violet (périmètre assainissement collectif) + linéaire en noir (réseau)	Révision : secteurs en vert (périmètre assainissement collectif) + linéaire en rouge (réseau)	
Légende Réseau EU  Poste de refoulement  Station d'épuration  Réseau EU gravitaire  Conduite de refoulement Extension du réseau EU étudiée :  Poste de refoulement projeté  Réseau gravitaire  Conduite de refoulement  Nouveau Zonage EU  Zonage d'assainissement EU en vigueur			

Arzano		Dans le cadre de la révision du zonage : • Le périmètre d'assainissement collectif est globalement maintenu sur le centre-bourg. • Des extensions du périmètre d'assainissement collectif sont prévues en périphérie immédiate du bourg, notamment : ○ À l'ouest du centre-bourg, ○ Au nord-ouest, ○ Au sud du bourg. Ces extensions correspondent à des secteurs urbanisés ou urbanisables situés en continuité du tissu urbain. Par ailleurs : au Sud, l'extension a été étudiée mais pas retenue, les habitations restent en ANC.
Bannalec		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, • L'extension du zonage collectif en périphérie immédiate du bourg, notamment : ○ Vers le nord-est du centre-bourg, ○ Vers le sud-ouest, ○ Vers le sud du bourg. Ces extensions sont associées à plusieurs extensions du réseau d'assainissement, matérialisées par des linéaires rouges sur la carte de zonage. Le zonage a été réduit au Nord, car l'espace ne bénéficiera pas d'un zonage en assainissement collectif.

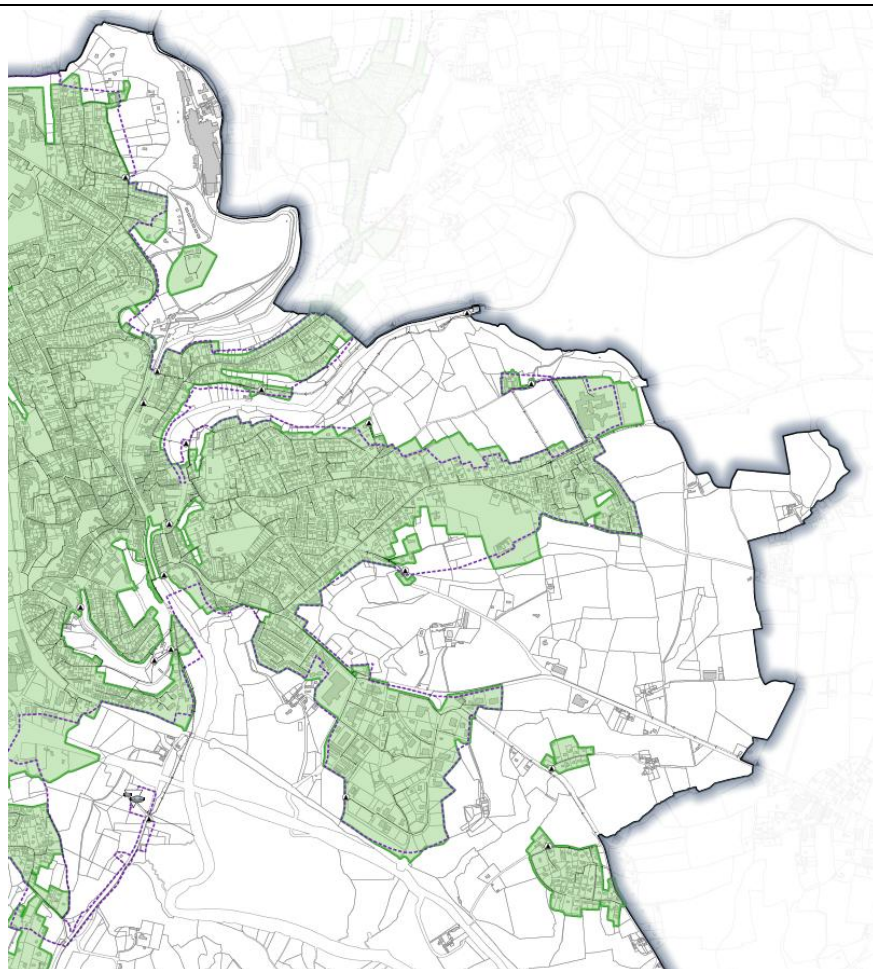
Baye		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, • Une petite extension du zonage collectif en périphérie immédiate du bourg, au sud
Clohars-Carnoët	Le zonage n'a pas vocation à évoluer .	Le zonage d'assainissement de Clohars-Carnoët n'a pas vocation à évoluer. Aucune zone n'a été retenue pour un passage d'un ANC à un AC

Guilligomarc'h		Pas d'évolution envisagée. Le zonage existe depuis 1997.
Le Trévoux		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, • Une extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité du bourg, visible en vert sur la carte au sud et à l'est. Par ailleurs, une extension du réseau d'assainissement est prévue, matérialisée par un linéaire rouge, afin de permettre le raccordement de secteurs situés à proximité immédiate du centre-bourg. Le zonage a été réduit à l'Est afin de coïncider avec le zonage PLUI qui classe cet espace en zone A (agricole).
Locunolé		Création d'un zonage AC. Travaux prévus en 2027/2028

Mellac		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg • L'extension du périmètre d'assainissement collectif : <i>Identifié en rose sur la carte ci-contre</i>
Mellac (Sud)		
Moëlan-sur-Mer	Sans évolutions	Le zonage d'assainissement de Moëlan-sur-Mer n'a pas vocation à évoluer. Aucune zone n'a été retenue pour un passage d'un ANC à un AC.

Querrien		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, • L'extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité du bourg, notamment : ○ Vers le nord du centre-bourg, ○ Vers l'est et l'ouest, le long de l'axe routier, ○ Vers le sud, où le périmètre collectif s'étend le long de l'urbanisation existante. Le zonage révisé intègre également plusieurs extensions ponctuelles du périmètre collectif en périphérie du bourg, visibles en vert sur la carte.
Quimperlé (Secteur Ouest)		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur l'ensemble du tissu urbain de Quimperlé, correspondant au noyau urbain principal de la commune, • L'extension du périmètre d'assainissement collectif sur plusieurs secteurs périphériques situés en continuité de l'urbanisation existante. Ces extensions concernent notamment : • Un secteur situé à l'est de l'agglomération, nouvellement intégré au périmètre d'assainissement collectif dans le zonage révisé, • Plusieurs extensions ponctuelles au

Quimperlé (Secteur Est)

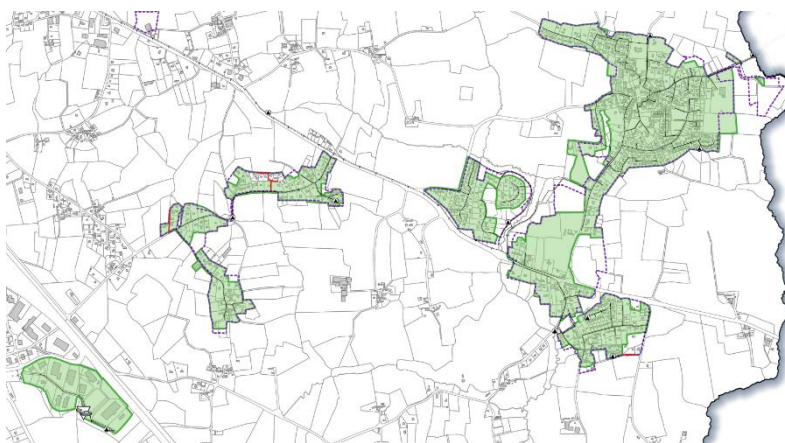


nord et au nord-est,

- Des **extensions localisées à l'Ouest et au sud-ouest de l'agglomération**, en continuité des secteurs déjà desservis,
- Quelques **ajustements ponctuels du périmètre collectif en périphérie du tissu urbain**.

Le zonage révisé apparaît ainsi **globalement plus étendu que le zonage en vigueur**, tout en restant concentré autour de l'agglomération de Quimperlé et de ses extensions urbaines.

Dans le cadre de cette procédure, le zonage a été ponctuellement réduit.



La révision du zonage prévoit :

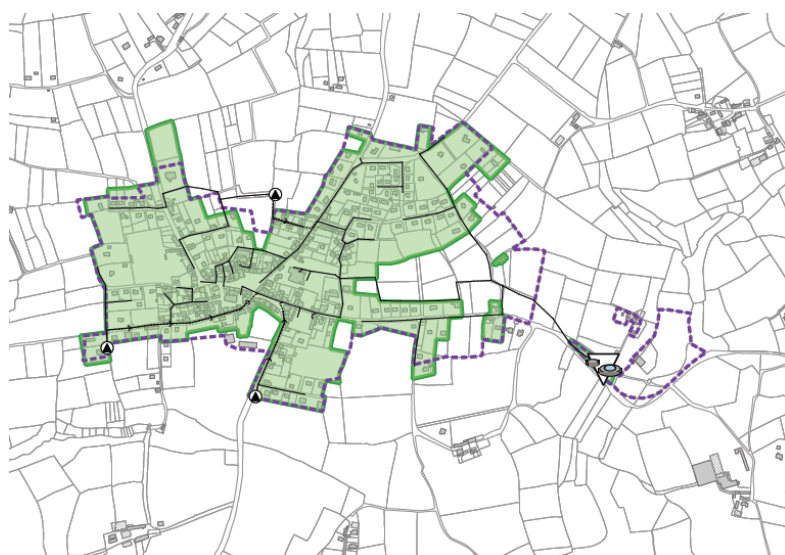
- Le **maintien des périmètres d'assainissement collectif existants**, visibles en pointillé violet autour des principaux secteurs urbanisés de la commune,
- L'**extension du périmètre d'assainissement collectif sur plusieurs secteurs situés en continuité de l'urbanisation existante**, visibles en vert sur la carte.

Ces extensions concernent notamment :

- Le **secteur du centre-bourg**, où le périmètre collectif apparaît légèrement élargi,
- Plusieurs **secteurs d'habitat situés à l'ouest et au sud du territoire communal**,
- Un **secteur urbanisé situé à l'est de la commune**, également intégré au périmètre collectif.

Dans le cadre de cette procédure, le zonage a été ponctuellement réduit.

Riec-sur-Bélon		La révision du zonage prévoit : • Le maintien des périmètres d'assainissement collectif sur les principaux secteurs urbanisés de la commune, notamment au niveau du centre-bourg et d'un secteur urbanisé situé à l'ouest, • L'extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité de ces secteurs urbanisés, visible en vert sur la carte et <i>identifié en rose sur la carte ci-contre</i> A cela s'ajoute : plusieurs extensions ponctuelles autour du secteur urbanisé situé à l'ouest et au nord de la commune. Dans le cadre de cette procédure, le zonage a été ponctuellement réduit.
Scaër		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, correspondant au principal secteur urbanisé de la commune, • L'extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité du bourg, visible sur plusieurs secteurs périphériques. Ces extensions concernent notamment : • Des secteurs situés au nord du centre-bourg, • Des secteurs situés à l'ouest, le long des axes d'urbanisation existants, • Des secteurs situés à l'est et au sud-est, également intégrés au périmètre collectif.



La révision du zonage prévoit :

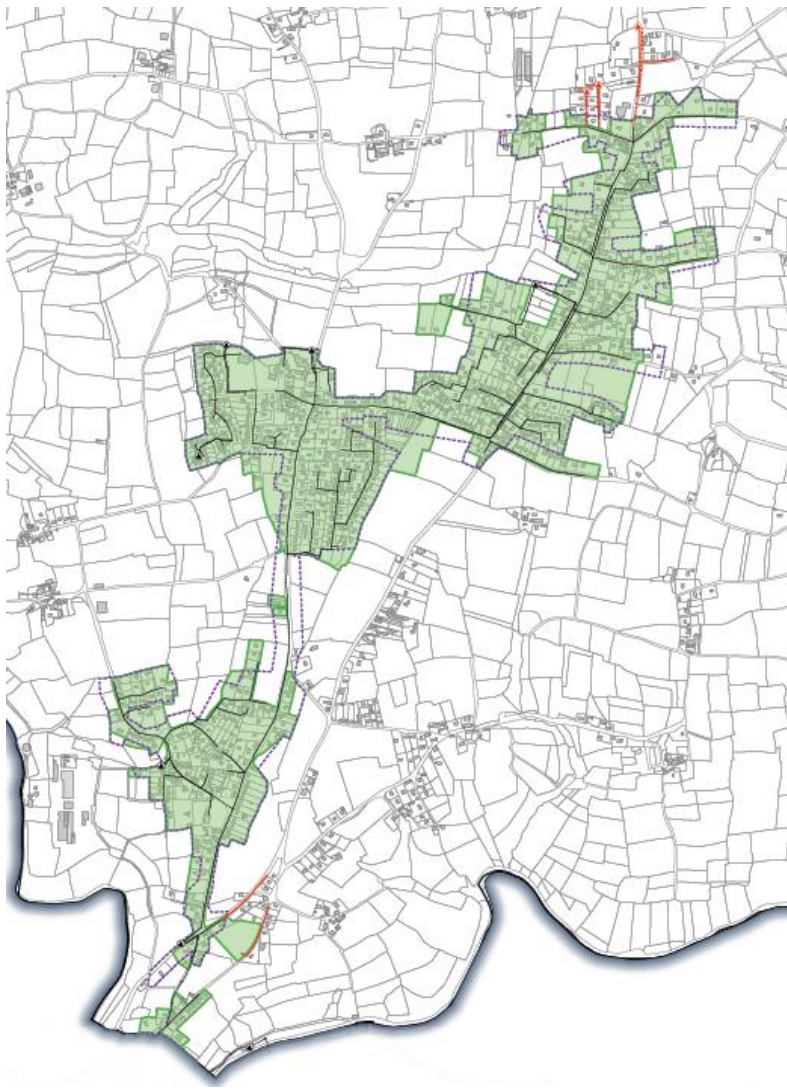
- Le **maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg**, correspondant au principal secteur urbanisé de la commune,
- L'**extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité du bourg**, visible en vert sur plusieurs secteurs périphériques.

Ces extensions concernent notamment :

- Des **secteurs situés au nord du centre-bourg**,
- Des **secteurs situés à l'ouest**,
- Des **secteurs situés au sud du bourg**, en continuité de l'urbanisation existante.

Par ailleurs, le **secteur situé à l'Est de la commune**, qui apparaissait dans le périmètre d'assainissement collectif du zonage en vigueur, **n'est plus intégré au périmètre collectif dans le zonage révisé**.

Dans le cadre de cette procédure, le zonage a été ponctuellement réduit.

Tréméven		La révision du zonage prévoit : • Le maintien du périmètre d'assainissement collectif sur le centre-bourg, correspondant au principal secteur urbanisé de la commune, • L'extension du périmètre d'assainissement collectif en continuité du bourg, visible sur plusieurs secteurs situés en périphérie immédiate. Ces extensions concernent notamment : • Des secteurs situés au nord du centre-bourg, • Des secteurs situés à l'ouest et au sud-ouest, • Des secteurs situés au sud, en direction du littoral. Le zonage révisé intègre également plusieurs secteurs d'habitat situés le long des axes d'urbanisation existants, formant un périmètre collectif relativement étendu. Par ailleurs, plusieurs extensions du réseau d'assainissement sont prévues, matérialisées par des linéaires rouges, notamment au niveau du secteur situé au nord du bourg et dans la partie sud de la commune.
----------	---	--

2. ÉVALUATION AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES ERC EVENTUELLES

Les enjeux de l'état initial de l'environnement ont conduit à définir des questions évaluatives permettant d'identifier les incidences probables du projet sur l'environnement. Les questions évaluatives correspondantes sont les suivantes :

Enjeux de l'état initial de l'environnement au regard de l'assainissement	Question évaluative correspondante
PAYSAGE ET CLIMAT	
• Préserver la qualité des milieux aquatiques structurants du paysage • Garantir une bonne intégration paysagère des infrastructures d'assainissement	Les zones d'assainissement non collectif sont-elles bien en cohérence avec les aptitudes des sols ?

• Limiter l'impact des épisodes pluvieux sur le fonctionnement des réseaux • Prendre en compte la sensibilité accrue des milieux aquatiques en période d'étiage	
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	
• Préserver la qualité des cours d'eau et des estuaires à forte valeur écologique • Préserver les habitats naturels remarquables et les sites protégés • Limiter les pressions sur les zones humides, les tourbières et le littoral • Maintenir les continuités écologiques de la trame verte et bleue • Réduire les risques de dégradation des milieux aquatiques en cas de dysfonctionnement des réseaux	Le projet permet-il de réduire les pollutions liées à l'assainissement qui peuvent impacter ces milieux ? Le zonage d'assainissement induit-il la réalisation de nouveaux projets urbains susceptibles d'entraver les corridors écologiques ?
GESTION ET USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU	
▪ Préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs des rejets d'eaux usées ▪ Garantir l'adéquation entre développement du territoire et capacités d'assainissement ▪ Améliorer la performance des réseaux et limiter les apports d'eaux parasites ▪ Réduire les pressions sur la ressource en eau et renforcer la résilience face au changement climatique ▪ Maîtriser l'impact de l'assainissement non collectif sur les milieux naturels	Le projet entraîne-t-il une modification du régime hydrologique des cours d'eau ?
	Le projet permet-il le maintien du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles ?
	Le projet entraîne-t-il l'augmentation de la charge entrante des stations d'épuration présentant un dysfonctionnement ?
	Le projet permet-il de protéger la ressource en eau potable du territoire contre toute pollution ?
RISQUES NATURELS	
▪ Limiter la vulnérabilité des infrastructures d'assainissement aux inondations et aux submersions marines ▪ Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux en contexte d'aléas hydrologiques ▪ Prendre en compte les contraintes liées aux mouvements de terrain et à la nature des sols ▪ Adapter les systèmes d'assainissement aux effets du changement climatique ▪ Limiter les risques de pollution accidentelle en cas d'événement naturel majeur	Le projet permet-il une maîtrise de l'exposition des infrastructures au risque (eaux parasites dans les réseaux, endommagements...) ?
	Le projet permet-il de prévenir les risques ?

2.1. PAYSAGE ET CLIMAT

Les zones d'assainissement non collectif sont-elles bien en cohérence avec les aptitudes des sols ?

Incidences positives

La définition du zonage d'assainissement s'est notamment appuyée sur une **analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif**, réalisée dans le cadre d'une étude pédologique menée par le bureau d'études B3E. Cette étude repose sur l'analyse de plusieurs critères pédologiques et hydrogéologiques, notamment la perméabilité des sols, la présence éventuelle d'hydromorphie, la profondeur du substratum rocheux et la pente des terrains.

Ces éléments permettent de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration et d'orienter le choix des filières d'assainissement individuel adaptées aux caractéristiques locales. L'aptitude des sols constitue ainsi **un des critères pris en compte dans l'élaboration du zonage d'assainissement**, aux côtés d'autres paramètres techniques, environnementaux et économiques.

Dans les secteurs où le raccordement au réseau collectif apparaît pertinent, le zonage prévoit l'intégration au périmètre d'assainissement collectif, ce qui permet d'orienter les effluents vers les stations d'épuration et de limiter les risques liés à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement individuel dans des contextes pédologiques défavorables.

Par ailleurs, l'analyse pédologique réalisée à l'échelle du territoire permet d'identifier les contraintes générales liées aux sols et d'orienter les solutions techniques adaptées dans les secteurs maintenus en assainissement non collectif.

Incidences négatives

L'étude pédologique réalisée dans le cadre du zonage constitue une **analyse à l'échelle territoriale**, qui ne permet pas de caractériser précisément les conditions pédologiques à l'échelle de chaque parcelle. Ainsi, dans les secteurs maintenus en assainissement non collectif, la mise en œuvre des dispositifs devra être précédée d'une **étude de sol à la parcelle**, permettant de confirmer l'aptitude réelle du terrain et de définir la filière d'assainissement adaptée.

Par ailleurs, le maintien de certains secteurs en assainissement non collectif peut présenter un **risque potentiel pour les milieux récepteurs** si les dispositifs existants sont non conformes, mal dimensionnés ou insuffisamment entretenus. L'impact réel dépendra donc en grande partie du niveau de conformité des installations et du respect des prescriptions techniques applicables.

Conclusion

L'élaboration du zonage d'assainissement prend en compte l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif comme l'un des critères d'analyse permettant de déterminer les secteurs maintenus en assainissement non collectif ou intégrés au périmètre d'assainissement collectif. Cette approche contribue à orienter les solutions d'assainissement vers les modalités les plus adaptées aux caractéristiques du territoire.

Toutefois, l'analyse réalisée reste **générale à l'échelle du territoire** et devra être complétée par des études de sol à la parcelle lors de la mise en œuvre des dispositifs individuels. Par ailleurs, le maintien de secteurs en assainissement non collectif nécessite un **suivi et un contrôle réguliers des installations**, afin de limiter les risques de dysfonctionnement susceptibles d'impacter les milieux.

2.2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le projet permet-il de réduire les pollutions liées à l'assainissement qui peuvent impacter ces milieux ?

a. Assainissement collectif

Incidences positives

La révision du zonage d'assainissement prévoit l'extension du périmètre d'assainissement collectif vers certains secteurs urbanisés ou urbanisables identifiés dans le document d'urbanisme. Le raccordement de ces secteurs au réseau collectif permet d'orienter les eaux usées vers les stations d'épuration existantes, assurant leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Cette organisation permet de **limiter les risques de rejets directs d'eaux usées dans les milieux naturels**, notamment dans les secteurs où les dispositifs d'assainissement individuel pourraient présenter des contraintes techniques ou environnementales. Le traitement des effluents au niveau des stations d'épuration permet ainsi de **maîtriser les rejets vers les milieux aquatiques**, dans le respect des prescriptions réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement.

Par ailleurs, le choix d'étendre l'assainissement collectif vers certains secteurs permet de **centraliser la gestion des effluents et de mieux contrôler le fonctionnement des équipements**, ce qui contribue à limiter les risques de pollution des milieux naturels et aquatiques.

Incidences négatives

Le recours à l'assainissement collectif ne garantit toutefois pas l'absence totale d'incidences sur les milieux. En cas de dysfonctionnement ponctuel du réseau ou des équipements de traitement, ou lors d'évènements pluvieux importants, des rejets peuvent intervenir vers les milieux récepteurs, notamment par l'intermédiaire des dispositifs de déversement prévus sur les réseaux.

Par ailleurs, l'extension du périmètre d'assainissement collectif peut entraîner **une augmentation des volumes d'eaux usées dirigés vers certaines stations d'épuration**, ce qui peut conduire à une évolution des volumes rejetés dans les milieux récepteurs associés. Ces rejets restent toutefois encadrés par la réglementation applicable aux systèmes d'assainissement.

b. Assainissement non collectif

Incidences positives

Dans les secteurs maintenus en assainissement non collectif, le traitement des eaux usées repose sur des dispositifs individuels permettant l'épuration des effluents avant infiltration dans le sol. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été évaluée dans le cadre d'une étude pédologique spécifique réalisée à l'échelle du territoire, permettant d'orienter le choix des filières adaptées aux caractéristiques locales.

Ces dispositifs constituent une solution adaptée pour les secteurs d'habitat diffus ou isolé, pour lesquels le raccordement au réseau collectif apparaît techniquement ou économiquement disproportionné. Lorsqu'ils sont correctement dimensionnés et entretenus, ces dispositifs permettent **d'assurer un traitement des eaux usées domestiques et de limiter les rejets directs dans le milieu naturel**.

Incidences négatives

Les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent néanmoins présenter **un risque de pollution des milieux naturels en cas de dysfonctionnement, de non-conformité ou d'entretien insuffisant**. Dans ces situations, les effluents insuffisamment traités peuvent rejoindre les milieux aquatiques superficiels ou souterrains.

Par ailleurs, dans certains secteurs, la proximité de cours d'eau, de zones humides ou de fossés peut favoriser un transfert plus rapide des pollutions vers les milieux récepteurs. La maîtrise de ces risques repose notamment sur le **contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur mise en conformité lorsque cela est nécessaire**.

Conclusion

La révision du zonage d'assainissement vise à **adapter les modalités de gestion des eaux usées domestiques aux caractéristiques du territoire**, en orientant certains secteurs vers l'assainissement collectif et en maintenant l'assainissement non collectif dans les secteurs où cette solution apparaît techniquement adaptée.

Cette organisation contribue à **mieux encadrer les rejets d'eaux usées vers les milieux naturels**, ce qui peut participer à limiter les risques de pollution des milieux aquatiques et humides. Toutefois, l'efficacité de ces dispositifs dépendra du **bon fonctionnement des réseaux, des stations d'épuration et des installations d'assainissement non collectif, ainsi que du contrôle et de l'entretien de ces équipements dans le temps**.

Le zonage d'assainissement induit-il la réalisation de nouveaux projets urbains susceptibles d'entraver les corridors écologiques ?

Incidences positives

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ne prévoit pas la création d'ouvrage de traitement d'eaux usées ou de linéaire de réseaux qui seraient susceptibles de consommer des espaces

naturels remarquables. Le projet de zonage modifié n'entraînera aucune construction nouvelle au sein d'espaces protégés.

Les extensions de réseau ne traverseront pas de zone humide et n'entraîneront pas leur destruction. Par ailleurs, le projet de zonage n'induit pas de modification des écoulements des eaux susceptibles d'affecter les zones humides, ni de nouveau rejet vers les zones humides.

Les effets du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire sur les habitats et les espèces se feront ressentir positivement grâce à la réduction des rejets diffus vers le milieu récepteur :

- Par la prise en compte des zones d'extension d'habitat futur à raccorder à la station d'épuration,
- Et en considérant la nature des sols pour privilégier une technique d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des eaux génèrera un impact positif tant sur les habitats que sur les espèces présentes, notamment pour la préservation de l'habitat dont le maintien est étroitement lié à la qualité des eaux.

Cette amélioration est toutefois conditionnée à la réduction des eaux parasites.

Incidences négatives

Le zonage d'assainissement accompagne l'évolution de l'urbanisation définie dans les documents d'urbanisme et peut conduire, dans certains secteurs, à l'extension ou au renforcement des réseaux d'assainissement afin de desservir des zones urbanisées ou destinées à l'être. La réalisation de ces infrastructures peut ponctuellement nécessiter des travaux (création ou extension de réseaux, adaptation d'ouvrages existants). Ces interventions peuvent entraîner des perturbations temporaires des milieux naturels lors de la phase de travaux.

Toutefois, ces interventions concernent principalement des secteurs déjà urbanisés ou destinés à l'être dans le cadre des documents d'urbanisme, et ne constituent pas en elles-mêmes des opérations d'aménagement susceptibles d'altérer directement les continuités écologiques.

Conclusion

Le zonage d'assainissement n'induit pas directement la réalisation de nouveaux projets urbains susceptibles d'altérer les continuités écologiques. Il constitue un outil de gestion des eaux usées destiné à accompagner le développement du territoire tel que défini par les documents d'urbanisme. Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur et le programme d'actions associé visent à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et à limiter les pressions sur les milieux naturels. Dès lors, le zonage d'assainissement ne présente pas d'incidence notable sur les continuités écologiques.

2.3. GESTION ET USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

Le projet entraîne-t-il une modification du régime hydrologique des cours d'eau ?

Incidences positives

Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Quimperlé Communauté reposent sur un diagnostic détaillé du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration du territoire, incluant notamment l'étude des charges hydrauliques traitées, des performances épuratoires et des conditions de rejet dans les milieux récepteurs.

Ces analyses sont complétées par des études d'acceptabilité des rejets dans les cours d'eau, qui prennent en compte les caractéristiques hydrologiques des milieux récepteurs et leurs débits afin d'évaluer la compatibilité des rejets avec les capacités de dilution des cours d'eau.

Par ailleurs, le schéma directeur prévoit un ensemble d'actions visant à améliorer le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement, notamment par la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration, la réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux et la fiabilisation des ouvrages de collecte et de transfert.

Ces mesures contribuent à limiter les volumes d'eaux claires transitant dans les réseaux d'assainissement et à améliorer la maîtrise des flux hydrauliques au sein du système d'assainissement, ce qui participe indirectement à une meilleure gestion des rejets vers les milieux aquatiques.

Incidences négatives

La mise en œuvre du zonage d'assainissement peut conduire à l'extension ou à l'adaptation de certains réseaux afin de raccorder des secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif. Ces évolutions peuvent entraîner localement une modification des volumes d'eaux usées collectées et traitées, susceptible d'avoir une incidence sur les volumes rejetés dans les milieux récepteurs.

Toutefois, ces rejets demeurent encadrés par les capacités de traitement des stations d'épuration et par les autorisations réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement. Les études réalisées dans le cadre du schéma directeur intègrent également l'analyse de l'acceptabilité des rejets dans les milieux récepteurs, afin de vérifier la compatibilité des rejets avec les caractéristiques hydrologiques des cours d'eau.

Conclusion

Le zonage d'assainissement peut entraîner une évolution des flux d'eaux usées collectées et traitées, susceptible de modifier localement les volumes rejetés dans les milieux récepteurs. Toutefois, les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et les mesures prévues pour améliorer le fonctionnement hydraulique du système contribuent à limiter ces effets.

Au regard des éléments disponibles, le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'entraîner de modification notable du régime hydrologique des cours d'eau, sous réserve de la mise en œuvre des actions prévues pour améliorer la gestion et la performance du système d'assainissement.

Le projet permet-il le maintien du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles ?

a. Assainissement collectif

Incidences positives

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté s'appuie sur les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Ces travaux comprennent notamment un diagnostic détaillé du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration du territoire, incluant l'analyse des charges hydrauliques et polluantes traitées ainsi que la qualité des eaux rejetées dans les milieux récepteurs.

Ces analyses ont permis d'identifier les éventuelles limites de fonctionnement des ouvrages et de définir un programme d'actions visant à améliorer la performance globale du système d'assainissement. Ce programme prévoit notamment des mesures de réduction des apports d'eaux parasites dans les réseaux, l'optimisation du fonctionnement hydraulique des systèmes de collecte et la sécurisation de certains ouvrages.

En complément, des études spécifiques ont été réalisées afin d'évaluer l'acceptabilité des rejets des stations d'épuration dans les milieux récepteurs. Ces analyses prennent en compte les caractéristiques hydrologiques des cours d'eau ainsi que les capacités de dilution des effluents afin de vérifier la compatibilité des rejets avec la qualité des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, **l'évolution du zonage d'assainissement vise à améliorer la gestion des eaux usées domestiques sur le territoire et à assurer leur traitement dans des conditions compatibles avec la protection des milieux aquatiques**, contribuant ainsi au maintien, voire à l'amélioration, de la qualité des masses d'eau.

Incidences négatives

Le développement ou l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif peut conduire à une évolution des volumes d'eaux usées collectées et traitées par les stations d'épuration, susceptible d'entraîner une augmentation des volumes rejetés dans les milieux récepteurs.

Toutefois, ces rejets sont encadrés par les autorisations réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement et par les capacités de traitement des stations d'épuration. Les études réalisées dans le cadre du schéma directeur intègrent par ailleurs l'analyse de l'acceptabilité des rejets dans les milieux récepteurs, permettant de vérifier leur compatibilité avec les caractéristiques des cours d'eau.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement ponctuel des ouvrages ou de surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux, des déversements vers le milieu naturel peuvent se produire. Le schéma directeur d'assainissement prévoit un programme d'actions visant notamment à réduire les apports d'eaux parasites dans les réseaux, améliorer le fonctionnement hydraulique du système de collecte et fiabiliser certains ouvrages. Ces mesures contribuent à limiter les situations de surcharge hydraulique susceptibles d'affecter le fonctionnement des stations d'épuration.

b. Assainissement non collectif

Incidences positives

L'assainissement non collectif constitue une solution adaptée pour les secteurs où le raccordement au réseau d'assainissement collectif apparaît techniquement ou économiquement difficile.

Les installations d'assainissement non collectif permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques au plus près de leur lieu de production, contribuant ainsi à limiter les rejets directs d'eaux usées non traitées vers les milieux naturels.

Le contrôle et le suivi des installations d'assainissement non collectif par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) permettent également d'identifier les installations présentant des dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions nécessaires à leur mise en conformité, afin de limiter les risques de pollution des masses d'eau.

Incidences négatives

Le maintien de certains secteurs en assainissement non collectif peut présenter un risque potentiel pour la qualité des masses d'eau lorsque les installations sont défectueuses ou insuffisamment entretenues.

Dans ce cas, les dispositifs peuvent ne pas assurer correctement le traitement des effluents et entraîner des apports de pollution vers les milieux aquatiques ou les nappes souterraines.

La qualité des rejets dépend donc en grande partie de la conformité et du bon entretien des installations individuelles, ce qui nécessite un suivi régulier par le SPANC et la mise en conformité progressive des dispositifs non conformes.

Conclusion

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté s'appuie sur les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, comprenant notamment le diagnostic des réseaux et des stations d'épuration ainsi que l'étude de l'acceptabilité des rejets dans les milieux récepteurs.

Les actions prévues pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire les dysfonctionnements des réseaux contribuent à limiter les pressions exercées sur les milieux aquatiques et à assurer la compatibilité des rejets avec les capacités des milieux récepteurs.

Sous réserve de la mise en œuvre des actions prévues et du suivi des installations d'assainissement non collectif, **le projet de zonage d'assainissement est compatible avec l'objectif de maintien, voire d'amélioration, de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines.**

Le projet entraîne-t-il l'augmentation de la charge entrante des stations d'épuration présentant un dysfonctionnement ?

Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Quimperlé Communauté comprennent un **diagnostic détaillé du fonctionnement des stations d'épuration** du territoire, portant notamment sur les charges hydrauliques et polluantes traitées, les performances épuratoires et l'état des ouvrages.

Ce diagnostic a permis d'identifier les éventuelles limites de fonctionnement de certains systèmes d'assainissement, notamment en lien avec des apports d'eaux parasites dans les réseaux ou avec des contraintes hydrauliques ponctuelles.

Le **zonage d'assainissement s'appuie sur ces analyses afin d'assurer la cohérence entre les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif et les capacités de traitement des stations d'épuration.** Les évolutions du zonage prennent ainsi en compte le fonctionnement actuel des ouvrages et les améliorations prévues dans le cadre du schéma directeur.

Par ailleurs, le programme d'actions associé au schéma directeur prévoit plusieurs mesures visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, notamment la réduction des apports d'eaux parasites d'infiltration, l'optimisation du fonctionnement hydraulique des réseaux et la sécurisation ou la réhabilitation de certains ouvrages.

Ces actions visent à **améliorer la performance des systèmes d'assainissement et à limiter les situations de surcharge hydraulique susceptibles d'affecter le fonctionnement des stations d'épuration.**

Conclusion

Dans ce contexte, les évolutions prévues par le zonage d'assainissement sont définies en cohérence avec les capacités des infrastructures existantes et avec les améliorations programmées dans le cadre du schéma directeur. Elles ne sont donc pas susceptibles d'entraîner une augmentation significative de la charge entrante des stations d'épuration présentant des contraintes de fonctionnement, sous réserve de la mise en œuvre des actions prévues pour améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement.

Le projet permet-il de protéger la ressource en eau potable du territoire contre toute pollution ?

Incidences positives

Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à organiser la collecte et le traitement des effluents domestiques à l'échelle du territoire afin de limiter les rejets directs d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Son élaboration s'appuie sur les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Quimperlé Communauté, comprenant notamment un diagnostic détaillé du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration. Ce diagnostic analyse les charges hydrauliques et polluantes traitées, les performances épuratoires ainsi que les conditions de rejet dans les milieux récepteurs.

Les études réalisées dans ce cadre incluent également une analyse de l'acceptabilité des rejets dans les milieux récepteurs, prenant en compte les caractéristiques hydrologiques des cours d'eau afin d'évaluer la compatibilité des rejets avec les capacités de dilution du milieu.

Par ailleurs, le schéma directeur prévoit un programme d'actions visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, notamment par la réduction des apports d'eaux parasites dans les réseaux, l'optimisation du fonctionnement hydraulique des systèmes de collecte et la fiabilisation de certains ouvrages.

Ces mesures contribuent à améliorer la maîtrise des effluents collectés et traités et participent à la limitation des risques de pollution susceptibles d'affecter les milieux aquatiques et, indirectement, les ressources en eau.

Incidences négatives

Les infrastructures d'assainissement (réseaux, postes de refoulement, stations d'épuration) peuvent constituer une source potentielle de pollution en cas de dysfonctionnement ou de défaillance des ouvrages.

Par ailleurs, dans les secteurs maintenus en assainissement non collectif, la qualité du traitement des eaux usées dépend du bon fonctionnement et de l'entretien des installations individuelles. Des dispositifs non conformes ou défaillants peuvent être susceptibles de générer des apports de pollution vers les milieux aquatiques ou les eaux souterraines.

Conclusion

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté vise à améliorer la gestion des effluents domestiques sur le territoire et à limiter les risques de pollution des milieux aquatiques.

Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur et les actions prévues pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement contribuent à réduire les pressions susceptibles d'affecter les ressources en eau.

Sous réserve de la mise en œuvre des actions prévues et du suivi des installations d'assainissement non collectif, le projet de zonage est compatible avec l'objectif de protection des ressources en eau.

2.4. RISQUES NATURELS

Le projet permet-il une maîtrise de l'exposition des infrastructures au risque (eaux parasites dans les réseaux, endommagements...) ?

Incidences positives

Le zonage d'assainissement s'appuie sur les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Quimperlé Communauté, comprenant notamment un diagnostic détaillé du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration. Ce diagnostic analyse les charges hydrauliques transitant dans les réseaux ainsi que les contraintes pouvant affecter le fonctionnement des infrastructures d'assainissement.

Les investigations réalisées dans ce cadre ont notamment permis d'identifier la présence d'eaux parasites dans certains réseaux et les situations susceptibles d'entraîner des contraintes hydrauliques sur les ouvrages.

Le programme d'actions associé au schéma directeur prévoit ainsi plusieurs mesures visant à améliorer le fonctionnement et la fiabilité du système d'assainissement, notamment la réduction des apports d'eaux parasites d'infiltration, l'optimisation du fonctionnement hydraulique des réseaux et la réhabilitation de certains ouvrages.

Ces actions contribuent à améliorer la maîtrise des flux hydrauliques dans les réseaux et à limiter les situations de surcharge susceptibles d'affecter les infrastructures.

Incidences négatives

Malgré les améliorations prévues, les systèmes d'assainissement peuvent rester exposés à certaines contraintes hydrauliques, notamment en cas d'épisodes pluvieux importants ou en présence d'eaux parasites dans les réseaux.

Par ailleurs, les travaux de création ou de réhabilitation de réseaux peuvent ponctuellement entraîner des perturbations locales si les interventions ne sont pas réalisées dans des conditions techniques adaptées.

Conclusion

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration et de sécurisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement du territoire. Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur et les actions prévues pour améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux contribuent à réduire la vulnérabilité des infrastructures face aux contraintes susceptibles d'affecter leur fonctionnement.

Le projet permet-il de prévenir les risques ?

Risque inondation :

Les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux usées ne provoquent aucune augmentation du risque d'inondation.

Dans les limites du PPRI, il convient de se référer au règlement de ce dernier pour la conception des infrastructures de transport et de traitement des eaux usées.

Risque mouvement de terrain, glissement de terrain, sismicité :

Ce risque est pris en compte dans le projet de zonage règlementaires et écrit du PLUi et dans le cadre de l'assainissement non collectif vis-à-vis de la faisabilité de la conception des ouvrages.

Aléa remontée de nappes :

Les incidences liées au zonage des eaux usées sont d'ordre technique et de faisabilité lors des travaux de terrassement pour la réalisation des réseaux ou des ouvrages ANC.

Dans ces zones il conviendra de gérer les eaux de fouilles et de rabattement de nappe lors des travaux. Les eaux de fouilles nécessiteront un traitement. Ces rejets sont régis par le règlement du service public d'assainissement des eaux pluviales de Quimperlé communauté.

Conclusion

Le zonage d'assainissement contribue à améliorer la gestion des effluents domestiques et à sécuriser le fonctionnement des infrastructures d'assainissement. En s'appuyant sur les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur et sur les actions prévues pour améliorer le fonctionnement des réseaux et des ouvrages, il participe à la prévention des dysfonctionnements du système d'assainissement et à la limitation des risques associés pour le milieu naturel.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

3.1. PREAMBULE

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Cet outil se décline en 2 zonages :

- Les zones de protection spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux. Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les ZPS délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) – Directive Habitats Faune Flore. Les zones spéciales de conservation délimitent des sites dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent.

La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la directive Habitats dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire. La liste des espèces est établie en annexe II de la directive Habitats.

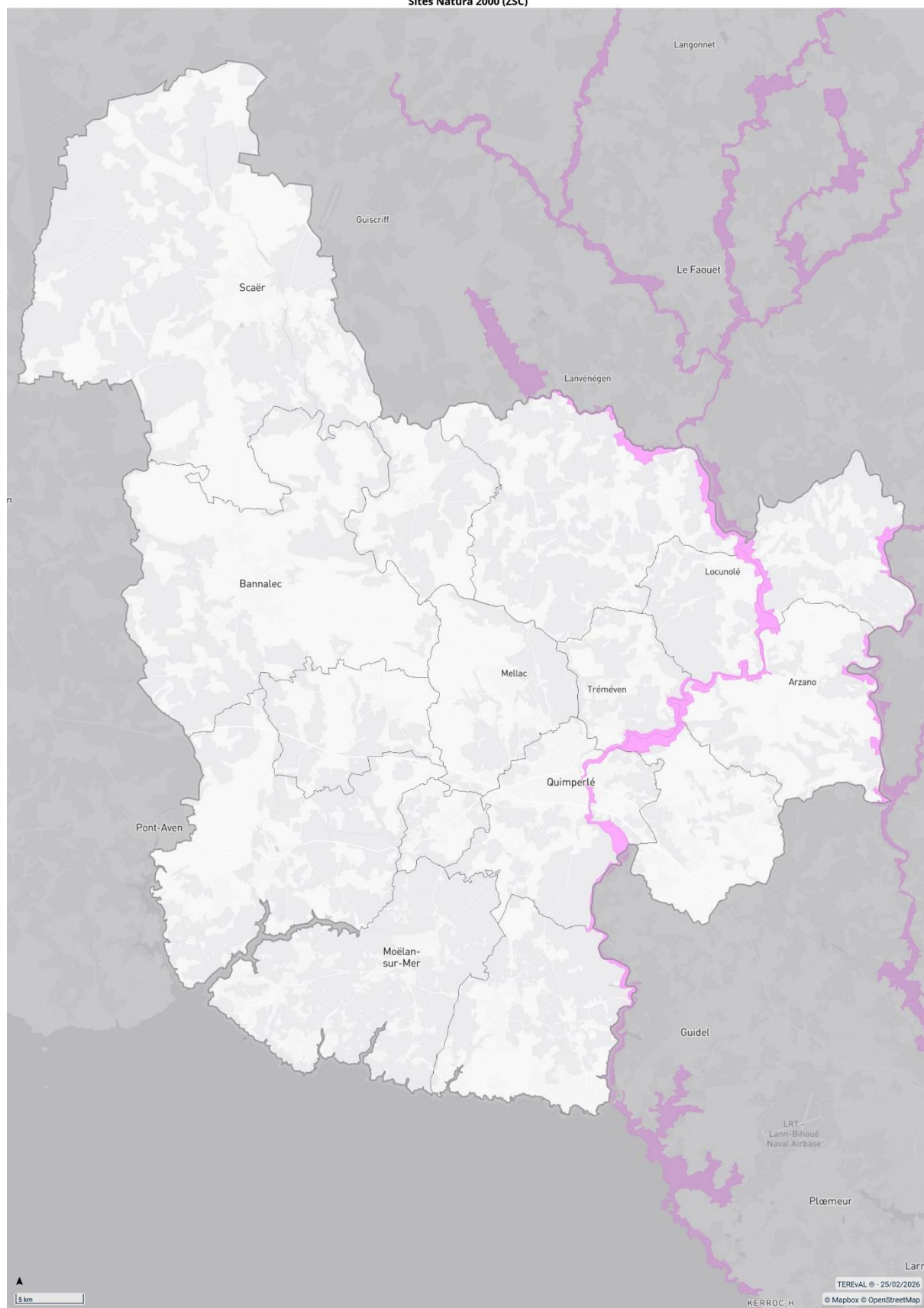
Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. A noter que le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, on recense 3 sites Natura 2000, tous désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Il s'agit des sites suivants :

Code	Nom	Statut	Superficie (ha)	Superficie dans le territoire (ha)
FR5300006	Rivière Ellé	ZSC	4 076	646 (15,9 %)
FR5300059	Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec	ZSC	925	175 (18,9 %)
FR5300026	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre	ZSC	2 419	97 (4,0 %)

On peut également noter la présence d'une zone protection spéciale (ZPS) marine (Directive Oiseaux) située au Sud-Ouest, à l'extérieur du territoire (Dunes et côtes de Trévignon - FR5312010).

Sites Natura 2000 (ZSC)



Découpage administratif
 Commune

Espaces protégés - France métropolitaine
 ZSC/SIC (publiés au JOUE) - Natura 2000

Sources

ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commune - 03/05/2023

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) - Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)
 Sites d'importance communautaire (publiés au JOUE) - 01/07/2024

3.2. LA RIVIERE ELLE (FR5300006)

NOM	Rivière Ellé
CODE	FR5300006
SURFACE	4 075,7 ha (dont 646,3 ha sur Quimperlé Communauté)
DESCRIPTION	Rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que bas-marais et tourbières des têtes de bassin-versant. Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains : côteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis périglaciaires ; prairies à hautes herbes, prairies pâturées, boisements tourbeux ; Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière, en situation très encaissée, ombragée, à forte hygrométrie permanente.
MILIEUX CONCERNES	25% : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 15% : Forêts caducifoliées 14% : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 13% : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 10% : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
QUALITE ET IMPORTANCE	Ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé. Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés : bas-marais, landes mésophiles et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies) pour l'Europe. L'étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmann (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires à fond sableux, se découvrant à l'étiage, et à ce titre indicateur de la qualité du milieu.
VULNERABILITES	La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d'eau dépend également dans une large mesure de la capacité à maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants. Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d'eau de l'étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d'eau son caractère oligotrophe et d'éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges.
ENJEUX LIES AU DOCOB	- Conservation des habitats et des espaces d'intérêt communautaire - Continuité et fonctionnalité du réseau hydrographique - Préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts - Communication et sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public

OBJECTIFS DU DOCOB	- Préservation des écosystèmes aquatiques (habitats et espèces associées) - Conservation et restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent - Préservation des milieux forestiers et des espèces associées - Travail sur l'extension du périmètre du site pour un site plus cohérent écologiquement - Sensibilisation des acteurs du territoire et amélioration des connaissances sur le site
---------------------------	---

3.3. LA RIVIERE LAÏTA, POINTE DU TALUD, ETANGS DU LOC'H ET DE LANNENEC (FR5300059)

NOM	Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannénec
CODE	FR5300059
SURFACE	925 ha (dont 175 ha sur Quimperlé Communauté)
DESCRIPTION	Le site est une grande ria étroite, de Quimperlé à l'anse du Pouldu, entièrement submergée à marée haute, et découvrant à marée basse des bancs de sable, des schorres et des prairies maritimes développés dans les rives convexes des méandres, sur les accumulations fluvio-marines flandriennes. Ces habitats sont en contact avec des affleurements rocheux, des landes sèches, et la forêt de Carnoët (hors site). Le site comprend également l'ensemble des cordons dunaires, marais, étangs, landes et pointes rocheuses entre le Pouldu et la Pointe du Talud.
MILIEUX CONCERNES	21% : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 20% : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 10% : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 10% : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
QUALITE ET IMPORTANCE	Les habitats d'intérêt communautaire déterminants sont : les dunes (dune mobile embryonnaire, dunes fixées, dont un sous-type prioritaire), les bas-marais alcalins avec en particulier les groupements à <i>Cladium mariscus</i>, rares en Bretagne (étang de Lannénec), les landes sèches, les secteurs de falaises maritimes atlantiques à <i>Rumex rupestris</i> (espèce d'intérêt communautaire), l'estuaire de la Laïta (estuaire, prés-salés). L'originalité du site réside par ailleurs dans la distribution en mosaïque des communautés végétales de bas-marais, distribution organisée suivant l'expression dans l'espace et le temps des gradients de salinité (coprésence d'espèces à affinités sub-halophiles, halophiles et dulcicoles sur le site du Grand Loc'h, en situation continentale). La présence de la Loutre (étang de St Maurice, étangs du Loc'h et de Lannénec) a été récemment établie (1939-1999) ; il s'agit d'une population en lien direct avec le secteur estuarien de l'Ellé, cours d'eau dont le bassin amont est quant à lui largement colonisé par l'espèce.

VULNERABILITES	La vulnérabilité des habitats d'intérêt communautaire du site est liée à la fois à des facteurs naturels de dynamique de végétation et à des facteurs d'origine anthropique. Il convient en effet de maîtriser la fréquentation des dunes, les dépôts de matériaux putrescibles aux abords des zones humides arrière-dunaires (Grand Loc'h : déchets verts, boues de stations d'épuration), d'une part, et la dynamique de certaines espèces végétales des milieux méso à eutrophes, à fort pouvoir colonisateur, telles que les roseaux, la baldingère, le scirpe marin, le jonc des tonneliers, le saule et prunellier.
ENJEUX LIES AU DOCOB	- Maintien et restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site
OBJECTIFS DU DOCOB	- Réduction des facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire - Restauration et maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation - Gestion raisonnée des activités sur le site - Information et sensibilisation du public et des acteurs du site - Mise en place des actions du DOCOB, de suivis du site et d'indicateurs de réussite des actions proposées

3.4. LA RIVIERE SCORFF, FORET DE PONT-CALLECK, RIVIERE SARRE (FR5300026)

NOM	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre
CODE	FR5300026
SURFACE	2419 ha (dont 97 ha sur Quimperlé Communauté)
DESCRIPTION	Rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.
MILIEUX CONCERNES	36% : Forêts caducifoliées 26% : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 17% : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 15% : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
QUALITE ET IMPORTANCE	Le site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à <i>Ranunculus</i> et Callitriche et <i>Luronium natans</i>. On note essentiellement des phytocénoses relevant du <i>Callitricho hamulatae</i> - <i>Ranunculetum penicillati</i>, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à <i>Oenanthe crocata</i> constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique. Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pont-Calleck, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx, et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel que <i>Hymenophyllum tunbridgense</i> (protection nationale). La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés) sont également des éléments importants de ce site en termes de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

VULNERABILITES	Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, du macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc. L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc). Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.
ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB	- Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques - Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens - Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières - Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels - Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel et promouvoir le site

3.5. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DIRECTIVE 92/43/CEE)

Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Désignée sur le site :		
			Ellé	Laïta	Scorff
A	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté		X	
F	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot			X
F	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	X		
F	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	X	X	X
F	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer	X	X	X
F	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose			X
F	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte			X
F	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	X	X	X
I	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée		X	X
I	<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper	X	X	X
I	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière	X		X
I	<i>Oxygastra curtisii</i>	/			X
I	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	X		X
I	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	X	X	X
I	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		X	X
M	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin			X
M	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	X	X	X
M	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe			X
M	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe		X	X
M	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle		X	X
M	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein			X

P	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Trichomanès remarquable	x		X
P	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	X		X
P	<i>Rumex rupestris</i>	Oseille des rochers		X	
P	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel		X	
P	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été		X	
P	<i>Sphagnum pylaisii</i>	Sphaigne de la Pylaie	X		

A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles

3.6. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont en grande partie associés à des milieux aquatiques ou à des vallées fluviales. La qualité des eaux constitue donc un facteur important pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le projet de zonage des eaux usées s'étend dans la limite de deux sites Natura 2000 : Rivière Ellé (FR5300006) au niveau du centre-ville de Quimperlé et Rivière Laita (FR5300059) à l'extrême sud-est de Clohars-Carnoët.

Les analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement comprennent notamment un diagnostic détaillé du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration du territoire, ainsi que l'analyse des charges hydrauliques et polluantes traitées. Ces études permettent d'évaluer les conditions de fonctionnement du système d'assainissement et les modalités de rejet dans les milieux récepteurs.

Des études complémentaires portant sur l'acceptabilité des rejets ont également été réalisées afin d'évaluer la compatibilité des rejets des stations d'épuration avec les caractéristiques hydrologiques et environnementales des milieux aquatiques récepteurs.

Par ailleurs, le programme d'actions associé au schéma directeur prévoit plusieurs mesures visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, notamment :

- La réduction des apports d'eaux parasites dans les réseaux ;
- L'amélioration du fonctionnement hydraulique des systèmes de collecte ;
- La réhabilitation ou la sécurisation de certains ouvrages.

Ces actions visent à limiter les situations de surcharge hydraulique et les dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des rejets non maîtrisés vers les milieux aquatiques.

3.6.1. Incidences et mesures sur le site la rivière Elle

La procédure d'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées ne conduit pas à intégrer de nouveaux secteurs au sein du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

Par ailleurs, l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement, notamment par la maîtrise des rejets vers les milieux aquatiques, peut contribuer indirectement à la préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux associés.

3.6.2. Incidences et mesures sur le site la Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannénec

La procédure d'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées ne conduit pas à intégrer de nouveaux secteurs au sein du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannénec ».

Par ailleurs, l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement, notamment par la maîtrise des rejets vers les milieux aquatiques, peut contribuer indirectement à la préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux associés.

3.6.3. Incidences et mesures sur le site la Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre

La procédure d'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées ne conduit pas à intégrer de nouveaux secteurs au sein du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre ».

Par ailleurs, l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement, notamment par la maîtrise des rejets vers les milieux aquatiques, peut contribuer indirectement à la préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux associés.

3.6.4. Conclusion

Au regard des éléments disponibles et des analyses réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Les incidences potentielles sont principalement liées :

- à la gestion des effluents domestiques ;
- au fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration ;
- aux travaux ponctuels sur les infrastructures d'assainissement.

Les analyses réalisées et les actions prévues pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement contribuent à limiter les risques de pollution des milieux aquatiques et à assurer la compatibilité des rejets avec les caractéristiques des milieux récepteurs.

Dans ces conditions, le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire.



7

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PARTIE 7 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Dans la hiérarchie des normes et la complémentarité entre les différents plans et programmes, le SCoT occupe une place particulière. Il a aujourd'hui une fonction intégratrice, c'est-à-dire que l'élaboration du SCoT est le moment de l'intégration de l'ensemble des ambitions et obligations des normes de portée supérieure, ce qui exonère les documents de portée inférieure au SCoT d'avoir à respecter ces dernières. Malgré l'approbation récente du SCoT du Pays de Quimperlé, la justification de la compatibilité avec les documents cadres suivants sera tout de même réalisée :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le SAGE Ellé – Isole – Laïta, approuvé le 10 juillet 2009 ;
- Le SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23 janvier 2017 ;
- Le SAGE Scorff, approuvé le 10 août 2015 ;
- Le PGRI du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022.

1. ARTICULATION AVEC LE SCoT DU PAYS DE QUIMPERLE

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé	
Territoire concerné	Quimperlé Communauté – Toutes les communes de la communauté d'agglomération sont concernées
Etat d'avancement	Approuvé en décembre 2017 et modifié en novembre 2021 puis modifié une seconde fois en novembre 2025

	ORIENTATIONS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Chapitre 1 : Les grands équilibres territoriaux	Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre du territoire • Les besoins pour l'habitat • Les besoins pour l'activité • Les besoins pour le tourisme	Le zonage d'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLUi, il est concomitant à celui-ci dans le but d'être cohérent. Le zonage vise à adapter les modes d'assainissement aux secteurs urbanisés et aux zones destinées à l'urbanisation.
	Une gestion économe du foncier, au bénéfice de l'agriculture et des espaces naturels • La maîtrise des consommations d'espaces • La valorisation et la protection de l'agriculture	Les habitations isolées ou éloignées des zones urbaines sont maintenues en assainissement non collectif lorsque le raccordement n'est pas techniquement ou économiquement pertinent.
	La politique littorale • La valorisation des ressources de la mer • La capacité d'accueil • La bande des 100 mètres • Les espaces proches du rivage • Le mode de développement de l'urbanisation en zones littorales • La préservation des espaces remarquables	Les systèmes d'assainissement existants et leur fonctionnement sont pris en compte afin de préserver la qualité des milieux récepteurs littoraux.
	Objectifs de protection et de valorisation de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB) • La trame verte	L'évaluation environnementale analyse les incidences du zonage sur les milieux naturels.

	- La trame bleue - Recommandation générale pour la gestion de la Trame Verte et Bleue	
Chapitre 2 : Valorisation des ressources urbaines	La ressource eau, condition du développement	Le zonage d'assainissement vise à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines en adaptant les modes d'assainissement aux caractéristiques du territoire.
	Les moteurs du développement économique cohérents avec les ressources du territoire - Les Zones d'Activités Économiques - L'aménagement numérique - Le développement touristique - L'économie du vieillissement	Le projet de zonage accompagne les perspectives d'urbanisation et d'activités identifiées dans les documents d'urbanisme du territoire.
	La transition énergétique - L'énergie dans les constructions et les aménagements - Les filières de production d'énergies renouvelables	Non concerné directement par le zonage d'assainissement.
	La revitalisation des cœurs de ville et des cœurs de bourg - L'habitat du cœur de ville et du cœur de bourg - L'implantation des commerces et des services - L'identité de l'aménagement	Le développement de l'assainissement collectif concerne principalement les secteurs urbanisés et les centralités.
Chapitre 3 : DAAACL	Non concerné	
Chapitre 4 : Un cadre de vie hautement qualitatif	Les modes de développement urbain - Une gestion différenciée selon l'organisation et la nature des espaces bâtis - L'évolution des centralités (principales et secondaires) et des espaces bâtis périphériques - L'évolution des hameaux - L'évolution du bâti dans les espaces agricoles et naturels - La mixité des typologies de logements - La mixité fonctionnelle et les formes urbaines	Le choix entre assainissement collectif et non collectif est défini en fonction de la densité urbaine et des contraintes techniques du territoire.
	La préservation des paysages - Les paysages comme ressource identitaire du territoire du Pays de Quimperlé - Les cônes de vue - Les parcours scéniques - Les coupures d'urbanisation - Les entrées de ville et le paysage urbain	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique sans incidence directe sur les paysages.
	Des mobilités internes et externes facilitées	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification

	• Cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité • L'offre en aires de covoiturage • L'optimisation des infrastructures de transport	technique relatif à l'organisation de la gestion des eaux usées. À ce titre, il n'apparaît pas de lien direct avec les enjeux paysagers.
	La gestion des pollutions • L'assainissement • Les déchets • La pollution des eaux	Le zonage d'assainissement participe à la gestion des pollutions domestiques en organisant la collecte et le traitement des eaux usées.
	La gestion des risques • Les inondations • Les submersions marines • Les mouvements de terrain • Les risques technologiques La gestion des nuisances	L'évaluation environnementale prend en compte les sensibilités du territoire, notamment les risques naturels. Le zonage contribue à limiter les nuisances liées aux rejets d'eaux usées par l'organisation des systèmes d'assainissement.
	L'adaptation du territoire au changement climatique	Le zonage d'assainissement ne porte pas spécifiquement sur les enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique. Néanmoins, l'organisation de la gestion des eaux usées qu'il prévoit participe indirectement à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT du Pays de Quimperlé.

2. ARTICULATION AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	
Territoire concerné	Région Bretagne – Toutes les communes Quimperlé Communauté sont concernées
Etat d'avancement	Approuvé le 18 mars 2022
Thématiques environnementales concernées	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

ORIENTATIONS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Repenser les aménagements des cours d'eau	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées. À ce titre, il peut participer à la maîtrise des rejets vers les milieux récepteurs et contribuer indirectement à la préservation de la qualité des eaux.
Réduire la pollution par les nitrates	Le zonage d'assainissement concerne la gestion des eaux usées domestiques et ne traite pas directement des pollutions d'origine agricole liées aux nitrates.
Réduire la pollution organique	L'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées contribue à limiter les apports de pollution organique dans les milieux aquatiques.

Maîtriser la pollution par les pesticides	Le zonage d'assainissement ne porte pas sur les pollutions diffuses liées à l'usage de pesticides.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Le zonage d'assainissement encadre la gestion des eaux usées domestiques via les réseaux de collecte et les stations d'épuration.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le zonage d'assainissement vise à organiser le traitement des eaux usées afin de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.
Maîtriser les prélèvements en eau	Le zonage d'assainissement n'a pas vocation à encadrer les prélèvements en eau.
Préserver les zones humides	L'évaluation environnementale analyse les incidences du projet de zonage sur les milieux naturels, dont les zones humides identifiées dans le cadre du PLUi.
Préserver la biodiversité aquatique	L'organisation de l'assainissement vise à limiter les rejets polluants dans les milieux aquatiques.
Préserver le littoral	Les systèmes d'assainissement et leurs rejets dans les milieux récepteurs littoraux sont pris en compte dans le diagnostic et la planification.
Préserver les têtes de bassin versant	Le zonage d'assainissement organise la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire afin de limiter les rejets dans les milieux récepteurs.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le zonage d'assainissement est élaboré par la collectivité compétente et s'inscrit en cohérence avec les documents de planification du territoire.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers,	Le zonage d'assainissement constitue un outil réglementaire de planification de la gestion des eaux usées.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	La procédure de révision du zonage d'assainissement fait l'objet d'une enquête publique permettant l'information et la participation du public.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les orientations SDAGE Loire-Bretagne.

3. ARTICULATION AVEC LE SAGE ELLE – ISOLE – LAÏTA

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ellé – Isole - Laïta	
Territoire concerné	3 bassins versants principaux l'Ellé et l'Isole et leur confluence la Laïta
Etat d'avancement	Approuvé le 10 juillet 2009
Thématiques environnementales concernées	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

ORIENTATIONS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Gestion quantitative de la ressource en eau - Satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution - Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à l'organisation de la gestion des eaux usées. Il n'a pas vocation à encadrer directement la gestion quantitative de la ressource en eau ni les prélèvements associés.

Inondations et gestion des crues Réduire d'avantage les risques d'inondations pour des événements pouvant survenir tous les 10 ans ou 20 ans	Le zonage d'assainissement ne porte pas directement sur la gestion du risque d'inondation. Toutefois, l'organisation des systèmes d'assainissement et leur fonctionnement sont analysés dans le cadre du diagnostic.
Milieux aquatiques et zones humides - Garantir le bon état « hydromorphologique » des cours d'eau et notamment celui du chevelu - Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides	L'évaluation environnementale analyse les incidences du projet de zonage sur les milieux naturels, dont les zones humides (identifiées dans le cadre du PLUi).
Qualité des eaux - Garantir / maintenir le bon état physico-chimique des eaux de surface au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines - Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyliques - Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Dourdu pour atteindre le bon état	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées. À ce titre, il peut participer à la maîtrise des rejets vers les milieux récepteurs et contribuer indirectement à la préservation de la qualité des eaux.
Estuaire - Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchyliques - Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles	Les systèmes d'assainissement et leurs rejets vers les milieux récepteurs sont pris en compte dans l'analyse du fonctionnement du service d'assainissement et dans l'évaluation environnementale du zonage. Cette organisation peut contribuer à limiter les apports de pollution vers les milieux estuariens.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les orientations SAGE Ellé – Isole – Laïta.

4. ARTICULATION AVEC LE SAGE SUD CORNOUAILLE ET LE SAGE SCORFF

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Cornouaille	
Territoire concerné	Ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odette à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët
Etat d'avancement	Approuvé le 23 janvier 2017
Thématiques environnementales concernées	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

ORIENTATIONS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire	Le zonage d'assainissement organise la gestion des eaux usées domestiques à l'échelle du territoire. À ce titre, il peut participer à la maîtrise des rejets vers les milieux récepteurs et contribuer indirectement à la préservation de la qualité des eaux.

Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à la gestion des eaux usées. Il n'a pas vocation à encadrer directement la gestion quantitative de la ressource en eau.
Lutter contre le ruissellement et l'érosion	Ces enjeux relèvent principalement de la gestion des eaux pluviales et de l'aménagement du territoire et ne sont pas traités directement par le zonage d'assainissement des eaux usées.
Réduire les transferts vers les cours d'eau	L'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées peut participer à la maîtrise des rejets vers les cours d'eau et, indirectement, à la limitation des apports polluants vers les milieux aquatiques.
Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau	Le zonage d'assainissement n'intervient pas directement sur la morphologie des cours d'eau. Toutefois, la gestion des eaux usées peut contribuer indirectement à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.
Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme	Le zonage d'assainissement vise à organiser la gestion des eaux usées domestiques et peut participer à la maîtrise des rejets vers les milieux récepteurs littoraux et estuariens.
Limiter les autres apports polluants au littoral	L'organisation du système d'assainissement peut contribuer à limiter les apports de pollution domestique vers les milieux littoraux.
Réduire les proliférations algales sur le littoral	Le zonage d'assainissement ne traite pas directement les phénomènes de proliférations algales, qui relèvent de multiples sources de pollution et de dynamiques environnementales.
Gérer la problématique d'ensablement dans les estuaires de l'Aven et du Bélon	Le zonage d'assainissement n'intervient pas directement sur les phénomènes sédimentaires affectant les estuaires.
Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau	Le zonage d'assainissement ne porte pas directement sur la gestion des risques naturels liés à l'eau, qui relèvent d'autres documents et politiques publiques.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les orientations du SAGE Sud Cornouaille.

5. ARTICULATION AVEC LE SAGE SCORFF

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scorff	
Territoire concerné	Bassin versant du Scorff, trois petits cours d'eau côtiers (Ter, Saudraye et Fort Bloqué) et la Rade de Lorient
Etat d'avancement	Approuvé le 10 août 2015
Thématiques environnementales concernées	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

OBJECTIFS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification élaboré par la collectivité compétente et s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

Améliorer la connaissance	L'élaboration du zonage d'assainissement s'appuie sur un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement et sur l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire.
Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs de bon état fixés par la DCE	Le zonage d'assainissement organise la gestion des eaux usées domestiques sur le territoire. À ce titre, il peut participer à la maîtrise des rejets vers les milieux récepteurs et contribuer indirectement à la préservation de la qualité des eaux.
Préserver la qualité des milieux aquatiques	L'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées peut contribuer à limiter les apports de pollution vers les milieux aquatiques.
Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et cultiver la culture du risque inondation-submersion	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à la gestion des eaux usées et n'a pas vocation à encadrer directement la gestion quantitative de la ressource en eau ni la gestion des risques liés aux inondations ou aux submersions.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SAGE Scorff.

6. ARTICULATION AVEC LE PGRI DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Loire-Bretagne	
Territoire concerné	Région Bretagne – Toutes les communes Quimperlé Communauté sont concernées
Etat d'avancement	Approuvé le 15 mars 2022
Thématiques environnementales concernées	RISQUES – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

OBJECTIFS	INTEGRATION DANS LE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le zonage d'assainissement constitue un document de planification technique relatif à la gestion des eaux usées. Il n'a pas vocation à intervenir directement sur les capacités d'écoulement des crues ou sur la gestion des submersions marines.
2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Le zonage d'assainissement est élaboré en cohérence avec les documents d'urbanisme du territoire. Il ne traite pas directement de la planification de l'aménagement au regard des risques naturels.
3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Le zonage d'assainissement n'a pas pour objet la gestion directe du risque d'inondation. Ces enjeux relèvent principalement des documents de planification et de gestion des risques.
4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Le zonage d'assainissement ne porte pas sur les ouvrages de protection contre les inondations et n'a pas vocation à en organiser la gestion.
5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	L'élaboration du zonage d'assainissement s'appuie sur un diagnostic du territoire et sur l'analyse de différentes composantes environnementales, sans traiter spécifiquement de la sensibilisation au risque d'inondation.

6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

La gestion de crise et l'organisation du retour à la normale ne relèvent pas directement du champ d'intervention du zonage d'assainissement.

Ainsi le plan de zonage d'assainissement de Quimperlé Communauté s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PGRI du Bassin Loire-Bretagne.

7. MESURES ERC

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été établi dans le but de répondre aux exigences du milieu naturel, de la salubrité publique et du développement futur. Il a été conçu dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées. Cependant malgré les efforts de réflexion entrepris, des effets négatifs temporaires et inhérents à la mise en place des systèmes d'assainissement peuvent impacter le milieu naturel.

Les mesures proposées pour limiter, supprimer ou compenser chacun des effets négatifs présent dans cette partie 7 sont synthétisées ci-après. Notons que certaines de ces mesures sont déjà en place sur le territoire intercommunal.

Pour rappel le Schéma Directeur d'Assainissement inscrit différentes actions pour répondre à l'objectif d'optimisation du fonctionnement du système assainissement (maintien de la conformité réglementaire) tout en participant à la préservation et à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur. Ce programme conjugue simultanément des actions :

- D'aménagement des filières de traitement existantes (capacité hydraulique insuffisante) ;
- De renforcement des réseaux de collecte / transfert ;
- De lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration (réhabilitation des réseaux) afin de diminuer les mises en charge des réseaux, les déversements observés et d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées ;
- De lutte contre les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées : contrôles et/ou remises en conformité des habitations / ouvrages de voirie pour supprimer les mauvais branchements ;
- De raccordement de secteurs actuellement en assainissement non collectif ;
- De lutte contre la formation d'H₂S au niveau des ouvrages ;
- De réhabilitation d'ouvrages ;
- De sécurisation des ouvrages (groupe électrogène, 2^{ème} pompe, inverseur de charge, bâches de sécurité...) ;
- De mise en place de compléments de points de mesures pour l'autosurveillance et le diagnostic permanent.

Ces mesures participent à la prise en compte des exigences liées au milieu naturel, à la salubrité publique et aux perspectives de développement du territoire.

Tableau des mesures ERC

Thématique	Impact identifié	potentiel	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesure
------------	------------------	-----------	-------------------------------------	------------------------------

Sol et sous-sol Ressources souterraines et superficielles	Surcharge hydraulique du système de collecte et des ouvrages épuratoires	L'ensemble des effluents qui seront collectes par le réseau séparatif seront traites par des stations dont les travaux de dimensionnement sont planifiés dans le Schema Directeur d'Assainissement.	Mesure / négligeable
Zones Natura 2000	Accroissement du flux en polluant rejeté vers la zone Natura 2000	Aucune construction dans une zone Natura 2000. NOME de rejet et système de collecte sous surveillance	Mesuré
Risques inondation	Remontée d'eau dans les réseaux par refoulement	Application des règles du PPRI. Conception d'ouvrage ANC compatible avec le risque	Négligeable
Risque mouvement de terrain	Effondrement, faisabilité technique	Prise en compte du risque à l'échelle du permis de construire ou de l'extension de réseau	Mesuré (évitement des secteurs concernés)

Tableau 9: Tableau des mesures ERC



8



INDICATEURS DE SUIVI

PARTIE 8 : INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.122-20 du Code de l'environnement prévoit :

« La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées. »

Les indicateurs retenus dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté sont résumés dans le tableau suivant :

Thématique	Objectif du suivi	Indicateur retenu	Source de la donnée	Périodicité du suivi
Qualité des masses d'eaux superficielles	Suivi de la qualité des cours d'eau	Etat écologique des cours d'eau	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Tous les 3 ans
Qualité des eaux souterraines	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Etat chimique des eaux souterraines	Agence de l'eau Loire-Bretagne / SAGE	Tous les 3 ans
Assainissement des eaux usées	Suivi de l'évolution de la capacité résiduelle des stations d'épuration	Nombre de logement créés par commune par rapport aux capacités des stations d'épuration	Quimperlé Communauté (régie des eaux)	Tous les 3 ans
	Suivi de l'évolution du nombre d'installations autonomes d'assainissement non conformes	Nombre d'installations individuelles non conformes et représentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	Quimperlé Communauté (régie des eaux)	Tous les 3 ans